MÉMOIRE

SUR LES FAITS RELATIFS

A LA RÉVOCATION DE M. BOUILLAUD

DES FONCTIONS
DE DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS,

ET

A LA GESTION DE M. ORFILA

ANCIEN DOYEN DE LA MÊME FACULTÉ,

ADRESSÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE;

Par M. J. BOUILLAUD,
Ancien Député, professeur à la Faculté de Médecine de Paris, etc.

Justum et tenacem
Propositi virum...
HORACE.

PARIS.
J.-B. BAILLIÈRE,
LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE,
17, rue de l'École-de-Médecine;
GARNIER FRÈRES, LEDOYEN, AU PALAIS-NATIONAL,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

1849

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOULÉ, RUE COQ-HÉRON, 3.

AUX CITOYENS REPRÉSENTANS DU PEUPLE

ET

A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans la séance du 10 janvier de l'Assemblée nationale, des interpellations ont été adressées par l'honorable M. Laussedat à M. le Ministre de l'instruction publique, au sujet de ma révocation des fonctions de doyen de la Faculté de médecine de Paris. Il s'est élevé, à ce propos, une sérieuse discussion sur quelques actes de la gestion de M. Orfila, mon prédécesseur.

Dans les discours prononcés par M. le Ministre actuel de l'instruction publique et par celui auquel il a succédé, se trouvaient des assertions qu'il m'importait de réfuter. J'ai fait alors annoncer, par la voie de plusieurs journaux, que je ne tarderais pas à publier un Mémoire, suffisamment détaillé, sur les circonstances qui ont amené ma révocation, et je viens accomplir aujourd'hui ma promesse.

J'ai considéré comme un devoir civique d'adresser mon Mémoire à l'Assemblée nationale et à M. le Ministre de l'instruction publique. Mon unique but est d'éclairer leur religion sur des faits administratifs dont la gravité ne sera contestée par personne, et dont quelques uns devront, si je ne m'abuse, être portés à la tribune nationale, quand le moment sera venu de discuter le budget du ministère de l'instruction publique.

Salut et respect,

BOUILLAUD.

Paris, 3 février 1849.

AVANT-PROPOS.

Je fus nommé doyen de la Faculté de médecine dans les derniers jours de février et installé le 2 du mois de mars. Je n'avais point recherché cette place, que j'acceptai seulement comme un fardeau, très honorable sans doute, mais enfin un fardeau, surtout pour un homme qui, dans un ouvrage encore récent alors, avait déclaré, avec la sincérité dont il a toujours fait preuve, qu'*il aspirait au repos*.

J'étais si loin de m'attendre à ce que l'examen de la gestion de mon prédécesseur offrirait de *grave*, d'*irrégulier*, qu'aussitôt assis dans le fauteuil de la présidence de l'assemblée des professeurs, qu'il venait de me céder, je lui fis voter des remerciemens et des éloges (1). J'ajoutais que, dans l'occasion, je ne manquerais pas de recourir à l'expérience des affai-

(1) Ces éloges furent inscrits au procès-verbal. Je dois déclarer ici qu'après la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner la gestion de M. Orfila, je fis insérer au procès-verbal que je retirais, pour ma part, les éloges votés antérieurement par l'assemblée.

res qu'il devait avoir acquise pendant sa longue administration. Je porte d'ailleurs le défi de trouver le moindre acte d'opposition de ma part à cette administration, depuis plus de dix-sept ans que, par droit de concours, j'ai l'honneur d'être professeur à la Faculté de médecine de Paris.

Voilà ma réponse à ceux qui n'ont pas craint de répandre partout le bruit que j'étais, depuis long-temps, l'ennemi personnel de mon prédécesseur, et de me faire considérer comme son persécuteur. Le persécuteur de M. Orfila, moi qui, jusqu'à ces derniers temps, avais tenté tout ce que permet la conscience d'un honnête homme, pour que la gestion de cet ex-doyen ne fût pas soumise à un examen trop éclatant!

Mais, je l'avoue, le redoublement récent des indignes manœuvres dont on s'est toujours servi pour empêcher qu'on ne portât la lumière sur les actes de cette longue gestion; les discours que le ministre actuel de l'instruction publique et de son prédécesseur, dont la religion avait sans doute été surprise, prononcèrent en faveur de M. Orfila, dans la séance de l'Assemblée nationale du 10 janvier, où mon excellent ami, l'honorable M. Laussedat, crut devoir adresser des interpellations à M. de Falloux, au sujet de ma révocation; le scandale de cette révocation, qui doit retomber de tout son poids sur la tête de ceux qui en ont été la cause première; toutes ces circonstances, et quelques autres qu'il est

inutile de signaler ici, changèrent mes dispositions trop généreuses (1).

Cependant, je ne sais trop si ma profonde répugnance pour tout ce qui peut porter atteinte à la paix du prochain, quelque juste que soit d'ailleurs cette atteinte, ma répulsion native pour toute espèce de scandale, ne m'auraient pas encore contenu dans mon système stoïque de silence, de résignation et d'indulgence, lorsque la destitution de mon chef de clinique, M. le docteur Lefebvre, vint enfin me déterminer, sans retour, à répondre à des provocations, non moins odieuses que téméraires et véritablement insensées.

C'est alors que j'ai écrit, d'une main impartiale, autant que ferme, le Mémoire consciencieux que l'on va lire.

Non, il ne fallait rien moins que le coup douloureux

---

(1) On avait si bien organisé contre moi un système d'injures, de mensonges et de calomnies auxquels je n'avais voulu répondre jusque-là que parle silence du plus profond mépris; ce misérable système, dis-je, avait été si bien organisé par le génie même de la ruse et de l'hypocrisie la plus raffinées, que, aux yeux de certaines personnes, l'*inculpé* n'était plus M. Orfila, mais moi. En effet, voici ce qu'un honorable confrère, M. le docteur Am. Latour, écrivait dans le nº du 4 janvier du journal l'*Union médicale* : « Je ne veux pas imiter ce que je vois faire à tant de gens; je ne veux pas jeter la pierre à M. Bouillaud avant de lui redire, une fois encore, que son silence absolu cause un étonnement profond à tous ceux qui ont assez de justice dans le cœur pour n'arrêter leur jugement qu'après débat contradictoire. S'il s'est trompé, ainsi que le veut l'opinion générale, qu'il ait le courage de le reconnaître : l'esprit français accueille, avec générosité, la confession loyale et franche d'une erreur. S'il a eu des motifs sérieux et réels de refuser son approbation à la gestion de son prédécesseur, qu'il les fasse connaître; on lui en donne assez l'occasion et le prétexte. Que M. Bouillaud ne se méprenne pas; en effet, *les positions sont interverties à cette heure : ce n'est plus M. Orfila qui pose devant l'opinion publique.* »

Cet article tout entier et particulièrement les derniers mots qu'on vient de lire, ne me permettaient plus de m'en tenir à ce silence du plus

dont je me suis senti blessé au cœur dans la personne de l'un de mes élèves les plus chers, de l'un de mes plus fidèles amis, pour me décider enfin à rompre encore une lance en l'honneur de la justice et de la vérité, pour lesquelles j'ai déjà combattu depuis de si longues années. Que Dieu, dont cette justice et cette vérité constituent deux des plus sublimes attributs, daigne seconder mes derniers efforts! Puisse-t-il me prêter le suprême appui de sa providence, et me faire triompher des obstacles de tout genre que j'ai rencontrés jusqu'ici et que je puis rencontrer encore dans l'accomplissement de mon entreprise! Puissent aussi tous les hommes de cœur, tous les vrais amis du bon droit, cette seconde Providence, m'accorder

---

profond mépris, que j'avais cru devoir garder. En conséquence, j'adressai la lettre suivante à M. le rédacteur de l'*Union médicale* :

« Paris, 4 janvier 1849.

» Mon cher confrère,

» Si vous connaissiez l'affaire, aujourd'hui très compliquée, au sujet de laquelle vous m'invitez confraternellement à rompre le silence que j'ai gardé jusqu'ici, vous seriez surpris de tout ce qu'il m'a fallu de patience, de fermeté, de résignation, et j'oserai dire aussi de générosité, pour supporter les attaques de tout genre qui on été dirigées contre moi. Rien n'a pu me détourner, et rien ne me détournera de mon devoir!

» D'ailleurs, vous vous trompez en pensant que je suis en cause. La seule personne en cause est mon prédécesseur. Un rapport sur sa gestion a été fait, au mois de mai dernier, par une commission de la Faculté et présenté au minstre. Ce rapport a été lui-même l'objet d'un autre rapport, fait par le conseil de l'Université, au mois de juillet. Que ces deux rapports soient publiés, et vous verrez, mon cher confrère, si les reproches que vous m'adressez sont fondés. Jamais l'Ecole n'a été plus calme que pendant les dix mois que j'ai eu l'honneur d'en être le doyen. Je connais assez votre esprit de justice et tous vos généreux sentimens, pour être persuadé que vous voudrez bien insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre journal, et je vous en remercie d'avance.

» Salut confraternel et dévouement,

» BOUILLAUD. »

un appui fraternel! Ce n'est pas trop pour moi que ce double concours, pour moi, si faible et qui n'ignore pas contre quelle *forte partie* un rigoureux devoir m'ordonne de combattre (1).

---

(1) Au moment où je termine cet avant-propos, je lis dans l'auteur des *Economies royales*, l'immortel Sully, un passage qui s'applique trop bien à mon sujet, pour que je le ne transcrive pas ici : « Que ne vis-je point alors, et comment pouvoir *détailler les ruses et les raffinemens d'un art si pernicieux, les déguisemens, les doubles-emplois, sans parler de cette fausse confusion, sous laquelle certaines gens voient très clair là où d'autres ne voient qu'obscurités et ténèbres.* »

PREMIÈRE PARTIE.

DÉCLARATIONS, PIÈCES, FAITS ET RECHERCHES RELATIFS A LA GESTION DE M. ORFILA.

ARTICLE PREMIER.

GRAVES DÉCLARATIONS, SIGNÉES OU NON SIGNÉES, FAITES A L'AUTEUR DE CE MÉMOIRE. — SYSTÈME D'INTIMIDATION EXERCÉ CONTRE LUI PAR LETTRES, BILLETS ANONYMES, ETC.

§ I. *Déclarations et communications graves.*

A peine avais-je été nommé doyen, que des personnes parfaitement informées, les unes attachées à l'École de médecine, les autres lui appartenant à titre de fournisseurs ou d'entrepreneurs, me signalèrent, à diverses reprises, un grand nombre d'actes de l'administration de mon prédécesseur en des termes qui me semblaient exagérés. Certaines accusations étaient si graves que, ne pouvant y croire, je demandai à quelques-uns de ceux qui les articulaient, s'ils consentiraient à les signer : ce qu'ils firent sans la moindre hésitation, sans la moindre difficulté. Ces pièces sont trop décisives pour que je ne doive pas les mettre sous les yeux du public, auquel je demande seulement la permission de ne pas faire connaître en ce moment les noms des signataires.

Ces révélations, les unes tout à fait spontanées, les autres faites avec un empressement dont il faut tenir compte à leurs auteurs, m'imposaient un grand devoir, et, grâce à elles, je sentis combien il m'im-

portait de me tenir sur mes gardes, de ne rien négliger pour ne pas tomber dans les piéges qui pourraient m'être tendus, et de ne pas me laisser intimider par les menaces de plus d'un genre, qui ne manqueraient probablement pas de m'être adressées.

PREMIÈRE PIÈCE.

Le 12 mars R....., préparateur de la Faculté de médecine, vint me remettre une série de plusieurs mémoires dont il avait touché le montant. Le sieur R...., en me remettant ces mémoires, le 12 mars 1848, a déclaré que les trois quarts de ces fournitures, dont il avait touché en partie le montant au trésor, n'avaient pas été faites; et que ces mémoires lui avaient été demandés par MM. Orfila et A..... (les fonds ont été remis à M. A....)

Paris, à la Faculté, le 12 mars 1848.

De la main du sieur R..... certifié exattes (*sic*).

Signé: R.....

Les memoires réunis dont il est ici question dépassaient la somme de 16,000 fr. Un de 813 fr. ne porte pas de date. Un autre de 8,132 fr. est daté du mois d'août 1847 (c'est celui dont il sera question dans le rapport de la commission sur la gestion de M. Orfila). Les autres sont du 1er juin 1845. Deux de ces mémoires, montant à la somme de 5,570 fr., sont inscrits sur le registre des fonds des pavillons parmi les recettes. Un autre mémoire fictif du sieur R....., de 600 fr., daté de 1846 (1er mars), se trouve parmi les pièces du budget ordinaire des dépenses pour l'exercice 1846.

Si l'on ajoute à ces 16,000 francs environ de mémoires *fictifs,* le chiffre des mémoires également *fictifs* dont il va être question dans la lettre ci-après,

d'un autre mémoire signalé dans le rapport de la commission sur la gestion de M. Orfila; d'un autre encore dont il est mention dans la lettre de M. T......., qui sera rapportée tout à l'heure; si l'on ajoute enfin à tout cela les sommes provenant des mémoires exigés des aides d'anatomie, et relatifs à des pièces appartenant déjà à la Faculté, on obtient un total d'une *quarantaine de mille francs* touchés au trésor de l'État, dans l'espace de trois ans à peu près, pour des objets, les uns *supposés*, les autres déjà gratuitement ou obligatoirement déposés dans les musées de la Faculté.

Parmi les pièces *réelles* portées sur les mémoires de R....., il en est qui avaient été, m'assura-t-on, gratuitement offertes à l'École par des professeurs ou par d'autres personnes (1).

---

(1) Voici des détails fort curieux, qui m'ont été communiqués par quelqu'un de bien informé, au sujet de certaines pièces portées sur les mémoires de R...

« 1° Collection de maladies de la prostate.................... 160 fr.
(Elles existaient antérieurement dans le Musée.)
2° Collection de hernies.................................... 200
(Je crois qu'elles ont été données par M. C.....)
3° Une série de reptiles.................................... 300
(Ils ont été fournis par M. B.......)
4° Lacerta ocellata.. 30
(Fourni par le cabinet de M. B.......)
5° Crocodile.. 50
(Donné à l'école par M. B.......)
6° Un serpent boa.. 70
(Donné par M. B.......)
7° Huit serpens.. 160
(Venant de la collection donnée par la famille de M. B.......)
8° Un rat... 10
(Fourni par M. O..., qui l'a apporté de sa maison de campagne.) »

Celui qui m'a communiqué les détails que je viens de consigner ici, m'a déclaré également que des *cornes*, portées à un prix très élevé dans une facture, avaient été, comme plusieurs des objets indiqués plus haut, *données* à l'Ecole par la famille de M. B.......

DEUXIÈME PIÈCE.

« Monsieur le doyen,

J'ai l'honneur de vous adresser la note que vous m'avez demandée.

1° Lors des concours à la suite desquels, M. B...... et plus tard M. D.......... furent nommés chefs des travaux anatomiques, je fus chargé de faire un mémoire des sujets fournis aux condidats, pour les différentes épreuves : le chiffre ne m'en est plus présent; mais au besoin, on doit trouver, dans les archives de la Faculté, l'une des trois expéditions de chaque bordereau.

2° Le 5 mars 1846, je fis un mémoire des sujets fournis pour les épreuves de dissection du concours d'anatomie; j'en fis un autre à la suite du concours qui eut lieu pour remplacer M. D..........., passé professeur. Le premier de ces mémoires s'élevait à la somme de 126 fr., le second à la somme de 526 fr.

3° En 1847, dans la crainte de perdre un emploi indispensable au besoin de mon fils, qui étudie la médecine, je fis à contre-cœur un mémoire s'élevant à la somme de 8,511 fr. 20 c., pour des fournitures que je reconnaissais avoir faites à la Faculté. Le modèle du mémoire se composait de cinq articles, dont quatre étaient écrits de la main de M. Orfila; quant au cinquième, j'ai ajouté une fourniture minime, pour compléter la somme de 8,511 fr. 20 cent. que ce mémoire devait atteindre (1).

4° Enfin, monsieur le doyen, M. Orfila, reconnaissant combien mes appointemens sont insuffisans (je n'ai en effet que 600 fr.), consentit, en 1838, à m'accorder une gratification de 400 fr. L'argent manquant, je fus obligé, pour le toucher, de présenter chaque année un mémoire de différentes fournitures faites pour des préparations anatomiques, destinées pour les cabinets de la Faculté, mémoire que contresignaient le chef des travaux et M. Orfila.

Voilà, monsieur le doyen, l'exacte vérité.

Je joins à cette note l'état des recettes et dépenses des pavillons, depuis le 1er octobre 1847 au 29 février 1848.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, monsieur le doyen,

Votre très humble et très obéissant serviteur. »

Signé : G........

20 septembre 1848 (2).

---

(1) C'est là un des mémoires *fictifs* qui seront signalés plus loin dans le rapport de la commission sur la gestion de M. Orfila.

(2) Cette lettre n'est que la copie de celle que M. G. m'avait adressée dès le 14 mars 1848, où se trouvait, par erreur, le chiffre de 10,000 fr., au lieu de celui de 8,511 fr. 20 c.

TROISIÈME PIÈCE.

Note donnée par M. G.., mais non signée.

Mars 1848.

«M. Orfila a demandé à M. G... un mémoire de pièces d'anatomie comparée, dont l'acquisition devait lui être faite plus tard. Cette demande fut motivée sur l'impossibilité où l'on se trouvait d'obtenir des fonds pour des achats à faire; il ne pouvait en être accordé que pour des emplettes faites et dues.

» Ces raisons paraissant plausibles à M. G..., il a fourni sans difficulté le mémoire demandé. Lorsqu'il en a touché le montant, il l'a versé immédiatement et intégralement entre les mains de M. ***, caissier de la Faculté (1). »

QUATRIÈME PIÈCE.

Lettre non signée d'un ancien aide d'anatomie de la Faculté.

« Monsieur le doyen,

. . . .

Quant à la gratification des aides d'anatomie, gratification qui s'élève à 500 fr. pour le trimestre d'hiver, par décision du conseil de l'École (2), elle devait être payée sur les bénéfices que peut faire l'administration de l'école pratique, qui perçoit 30 fr. par chaque élève qui se fait inscrire pour disséquer dans un pavillon.

La première année, les aides furent, en effet, payés avec ces fonds. Mais depuis trois ans, cela a changé. Avec mes collègues,

---

(1) Pour compléter cette note, j'en joins ici une autre que j'ai rédigée sur une déclaration verbale de M. G.., faite postérieurement à la précédente.

« Le 11 septembre 1848, j'ai fait prier M. G... de venir dans mon cabinet. Il ne savait, dit-il, si c'était en 1845 ou en 1846 que la fourniture avait été faite; il est allé chercher son livre, et en l'examinant nous avons constaté que c'était en 1845.

» Il m'a déclaré n'avoir point fait les fournitures pour lesquelles il a donné les deux mémoires de 1847, montant à plus de 8,000 fr.; il m'a raconté comment il avait été conduit à donner ces mémoires, et par quelles personnes ils avaient été demandés... »

(2) Il n'existe sur le registre des procès-verbaux du conseil de la Faculté aucune mention de la décision indiquée ici.

pour toucher cette gratification, il nous a fallu faire des factures montant à ladite somme, chose qui nous a toujours beaucoup contrariés. Mais nous étions forcés; sans cela, on ne nous aurait point payés. Afin de ne point faire de *faux*, chacun de nous portait sur sa facture les pièces qu'il avait *gratuitement* déposées dans le musée (1). »

Relativement à la question dont il s'agit dans la précédente lettre, voici ce que nous apprend l'examen du registre des fonds des pavillons et des dossiers du budget ordinaire.

En 1844, 2,500 fr. furent donnés aux cinq aides d'anatomie sur les fonds des pavillons.

En 1845, 2,000 fr. furent donnés sur les mêmes fonds à quatre aides d'anatomie (2).

En 1846, 2,100 fr. furent donnés à cinq aides d'anatomie sur les fonds du budget ordinaire de la Faculté (service du matériel), et pour les toucher, ces aides durent présenter des mémoires de fournitures de pièces anatomiques, mémoires certifiés par M. le sous-conservateur des cabinets (3).

Outre les 2,100 fr. payés par le budget ordinaire aux aides d'anatomie, il y a sur le registre des pavillons une somme de 100 fr. donnée à l'un de MM. les

(1) Ainsi donc, on fait encore payer ici à l'État des pièces qui avaient été déposées gratuitement dans le Musée de l'école; et des jeunes gens, l'élite de cette école, dont ils étaient pour la plupart des lauréats, sont forcés de se présenter au Trésor pour y toucher le montant des factures qu'on exige d'eux! Grâce à ce procédé, la partie des fonds versés par les élèves dans la caisse des pavillons de dissections, accordée aux aides comme indemnité, restait disponible, et nous verrons ailleurs quel était l'emploi de la majeure portion de ce budget, auquel on ne pouvait cependant toucher, sans une sorte de profanation, pour toute dépense étrangère aux frais de dissections.

(2) N'ayant point eu à ma disposition les dossiers relatifs aux budgets ordinaires des années 1844 et 1845, j'ignore s'ils contiennent quelque pièce qui ait trait à l'indemnité de MM. les aides d'anatomie.

(3) Voici le récépissé de 1847 :

« Reçu les objets pour le Musée-*Orfila*. » (Suit la signature.)

aides (celui-ci n'avait touché que 400 fr. au lieu de 500. fr. sur le budget ordinaire).

En 1847, 1,750 fr. furent donnés à quatre aides d'anatomie aux dépens des fonds du budget ordinaire, et acquittés sur des mémoires de fournitures de pièces anatomiques, certifiés comme il a été dit dans une précédente note. Ainsi qu'il résulte de la lettre rapportée plus haut, ces mémoires étaient relatifs à des pièces anatomiques faisant partie de celles qui appartenaient déjà en toute propriété à la Faculté. Par conséquent, il est bon de le répéter, on faisait payer au trésor de l'État des objets dont un grand établissement de ce même État se trouvait antérieurement le très légitime possesseur !

CINQUIÈME PIÈCE.

« Monsieur le doyen,

Chargé de diriger la Faculté de médecine, vous voulez connaître l'ensemble et les détails des diverses parties de cet établissement. Attaché depuis l'origine (29 brumaire an IV, séance de la Faculté) aux collections qui n'existaient pas encore, mais qu'il s'agissait de former, j'en ai suivi jusqu'en 1845 le développement et les modifications ; je puis donc, soit relativement au local, soit relativement aux objets conservés, donner les renseignemens les plus positifs.

Jusque dans ces derniers temps, l'organisation des collections se rapportait aux titres suivans :

1° Anatomie normale et pathologique ;

(A) Ostéologie, (B) maladie des os.

(C) Description des organes. — Maladies des parties molles.

2° Collection d'instrumens et de machines de chirurgie ;

3° Collection de substances médicamenteuses classées d'après la méthode naturelle de Jussieu, modifiée par Decandolle, d'après les ouvrages de M. Achille Richard ;

4° Divers objets d'Histoire naturelle médicale, au nombre de 300 environ ;

5° Collection d'instrumens de physique ;

6° Collection de tableaux, dessins et gravures ;

7° Collection de calculs et concrétions chez l'homme et les animaux.

Telle a été, jusqu'en 1835, la disposition des cabinets de la Faculté. A cette époque, le musée Dupuytren fut établi : on y plaça les cas pathologiques (maladies des os, maladies des parties molles, monstruosités, calculs et concrétions).

En 1845, le louable projet de rivaliser avec le musée de Hunter fit changer en apparence de fond en comble la disposition de celui de la Faculté, en se servant toutefois d'une grande partie des matériaux qu'il contenait.

Pendant long-temps, l'entrée des pièces dans les cabinets était constatée par leur présentation à l'assemblée des professeurs, ce que l'on peut vérifier au moyen des procès-verbaux des séances de la Faculté, depuis l'institution des écoles de santé jusqu'au 8 frimaire an XIII, et depuis lors en consultant les bulletins imprimés de la Faculté et de la Société établie dans son sein jusqu'en mars 1821. Enfin, jusqu'en 1845, la présentation à la Faculté continua d'avoir lieu, mais je ne sais si l'insertion au procès-verbal a été régulièrement observée.

A l'égard des pièces achetées, une mesure adoptée depuis plus de vingt ans exigeait, pour le paiement de la facture, la signature de la personne chargée de les conserver.

J'affirme que jusqu'en 1845, aucune vente simulée n'a pu être autorisée sur ma signature (1).

Le nombre des mémoires qui m'ont été présentés depuis 1845 est peu considérable ; parmi ceux que j'ai signés, il en est un évidemment supposé ; il porte les n°s 600 et 601 du registre d'entrée, et s'élève à la somme de 4,000 fr. Pourquoi, bien qu'en maugréant, y ai-je apposé ma signature ? Par la même raison qui, à Grenoble, a empêché le maréchal Ney de faire fusiller l'empereur.

Un second mémoire (pièces Thibert) : il porte le n° 604 et monte à la somme de 1,500 fr. En le signant, j'avais la conscience de faire un acte légal, je croyais tout au plus agir par anticipation, car une nouvelle fourniture devait avoir lieu et a effectivement été faite au commencement de 1848, mais elle n'est pas conforme aux indications du mémoire soupçonné.

---

(1) En 1828, j'ai soupçonné une dépense de 2,000 fr., mais un récépissé de l'objet fourni m'a été remis. L'objet emprunté a probablement été réduit en vapeur, car je n'en ai jamais entendu parler.

Un troisième mémoire que j'ai dû signer parce qu'il ne contenait rien que de vrai, m'a semblé exorbitant ; il s'élève à 1,884 fr. 40 c., porte le n° 603 et est relatif à des pièces anatomiques moulées par MM. C ..... et Ch......

Enfin, le plus important, et j'allais cependant l'oublier, pour diriger les collections sous l'influence de ce qu'on doit nommer le pouvoir exécutif de la Faculté, il faut un agent qui, pour être effectivement responsable, doit être assujéti à des devoirs prévus et nettement formulés, et non pas soumis à des exigences dictées par des caprices sans cesse renouvelés et souvent opposés.

Je termine cette notice, car entrer dans de plus longs développemens serait, je pense, dépasser les limites de ce que vous m'avez demandé. Or, ce que je désire par dessus tout, c'est en faisant autant bien qu'il me sera possible, de ne pouvoir en aucun temps être raisonnablement rangé dans cette nombreuse catégorie que j'appellerai *gens ardelionum*, pour ne pas employer une dénomination médicalement injurieuse.

Agréez, monsieur le doyen, etc.

Signé : T......

SIXIÈME PIÈCE.

La note suivante m'a été adressée par une personne des plus compétentes :

« Depuis l'époque de la construction des pavillons d'anatomie, il y a par conséquent plus de 15 ans, les allocations du budget pour les dépenses de la Faculté ont toujours été dépassées; et les surcroîts de ces dépenses déguisés, en laissant un arriéré considérable de dettes qui se sont successivement accrues : irrégularité qui rendait fictives, les redditions de compte de fin d'année imposées au doyen, pour l'examen de sa gestion (1). »

Pour compléter ce premier paragraphe, je demande la permission de publier les deux lettres suivantes, bien qu'elles soient anonymes. En effet, quelque pénible sentiment que doivent inspirer les lettres anony-

(1) Ces redditions de compte, ainsi qu'on le verra plus loin, n'ont eu lieu que pour un petit nombre d'années.

mes en général, il en est cependant dont on peut faire son profit, et c'est à cette catégorie que me paraissent appartenir les deux suivantes :

Citoyen doyen,

Comment se fait-il qu'au milieu de tous les abus que vous relevez dans l'administration de l'Ecole, vous n'ayez pas encore fait justice de certains individus qui se sont fait donner des logemens dans les bâtimens qui en dépendent?

Cet avis vous est donné par une personne qui vous estime, et qui désire vous voir entrer dans les voies de justice que vous avez toujours pratiquées.

Ce 4 juin.

(Cette lettre porte le timbre de Paris, bureau A.)

Monsieur,

Vos amis s'étonnent de l'espèce de tiédeur que vous avez l'air de montrer à l'égard de la dilapidation dont on accuse l'ancienne administration de la Faculté de Paris. Ils craignent que vous ne soyez la dupe des partisans nombreux de cette administration corrompue. Dans tous les cas, ils s'étonnent que vous n'ayez pas saisi l'autorité supérieure des soupçons graves élevés au sein de la Faculté de Paris, et qui ont mis en émoi la portion saine du corps médical.

Nous savons d'autre part que vos ennemis, intéressés à étouffer la lumière qui doit éclaircir les turpitudes de l'ancien régime de l'établissement que vous dirigez, se targuent de vous empêcher de rien voir du tout dans tout ce qui a été fait avant vous, sous le prétexte que vous ne sauriez atteindre à l'habileté proverbiale de vos prédécesseurs en matière d'administration. A vous, monsieur, de tranquilliser les uns, d'imposer silence aux autres et de donner pleine satisfaction à l'honorable susceptibilité de la médecine parisienne : nous y comptons, car nous savons tout ce qu'on a droit d'attendre de votre équité, de vos lumières et de votre énergie. Mais le temps presse. Vos ennemis, qui ne sont autres que ceux de la probité et de la droiture, relèvent déjà la tête, comme vous avez pu le voir par ce qui s'est passé hier à l'assemblée du corps médical, où un certain nombre de voix n'ont pas rougi de proposer M. O....., comme candidat à la présidence de la future réunion.

Mardi.

(Cette lettre porte le timbre de Paris.)

§ II. *Lettres et billets anonymes d'intimidation.*

Certes, ce n'est pas sans une répugnance presque invincible que je me suis décidé à publier les pièces qu'on va lire. Mais j'ai dû ne reculer devant aucun des moyens, propres à faire jaillir cette vive lumière, dont l'opinion publique a besoin pour porter un jugement équitable et vrai sur la grave affaire à laquelle ce Mémoire est consacré.

Rien peut-être n'est plus propre que les pièces suivantes, à révéler l'indigne système, les lâches manœuvres dont on s'est servi pour tâcher d'imposer silence à un homme dont on connaissait bien le caractère indulgent et généreux, mais qu'on savait aussi animé d'un tel amour pour la justice, l'honneur et la probité, qu'il lui serait bien difficile de consentir, sans résistance aucune, à tout ce qu'on se proposait d'exiger de lui.

PREMIÈRE PIÈCE.

Paris, le 3 juin 1848.

Mon cher maître,

Il est question de remplacer le chef (1), par un membre de l'Assemblée nationale.

On parle de dépenses personnelles soldées sur les fonds de l'établissement, et d'infractions aux réglemens. Une plainte sera adressée au grand chef C. (2), avec des pièces à l'appui.

On signalera le chef comme étant l'auteur des notes à la *Réforme*, et l'on produira celle écrite par XXX, futur chef de clinique, et qui a été interceptée. XXX n'a été qu'un instrument.

Les détails contenus dans la note saisie, et que l'on tient, le prou-

---

(1) C'est du doyen qu'il s'agit.

(2) M. Carnot était alors ministre de l'instruction publique.

mes en général, il en est cependant dont on peut faire son profit, et c'est à cette catégorie que me paraissent appartenir les deux suivantes :

Citoyen doyen,

Comment se fait-il qu'au milieu de tous les abus que vous relevez dans l'administration de l'Ecole, vous n'ayez pas encore fait justice de certains individus qui se sont fait donner des logemens dans les bâtimens qui en dépendent?

Cet avis vous est donné par une personne qui vous estime, et qui désire vous voir entrer dans les voies de justice que vous avez toujours pratiquées.

Ce 4 juin.

(Cette lettre porte le timbre de Paris, bureau A.)

Monsieur,

Vos amis s'étonnent de l'espèce de tiédeur que vous avez l'air de montrer à l'égard de la dilapidation dont on accuse l'ancienne administration de la Faculté de Paris. Ils craignent que vous ne soyez la dupe des partisans nombreux de cette administration corrompue. Dans tous les cas, ils s'étonnent que vous n'ayez pas saisi l'autorité supérieure des soupçons graves élevés au sein de la Faculté de Paris, et qui ont mis en émoi la portion saine du corps médical.

Nous savons d'autre part que vos ennemis, intéressés à étouffer la lumière qui doit éclaircir les turpitudes de l'ancien régime de l'établissement que vous dirigez, se targuent de vous empêcher de rien voir du tout dans tout ce qui a été fait avant vous, sous le prétexte que vous ne sauriez atteindre à l'habileté proverbiale de vos prédécesseurs en matière d'administration. A vous, monsieur, de tranquilliser les uns, d'imposer silence aux autres et de donner pleine satisfaction à l'honorable susceptibilité de la médecine parisienne : nous y comptons, car nous savons tout ce qu'on a droit d'attendre de votre équité, de vos lumières et de votre énergie. Mais le temps presse. Vos ennemis, qui ne sont autres que ceux de la probité et de la droiture, relèvent déjà la tête, comme vous avez pu le voir par ce qui s'est passé hier à l'assemblée du corps médical, où un certain nombre de voix n'ont pas rougi de proposer M. O....., comme candidat à la présidence de la future réunion.

Mardi.

(Cette lettre porte le timbre de Paris.)

§ II. *Lettres et billets anonymes d'intimidation.*

Certes, ce n'est pas sans une répugnance presque invincible que je me suis décidé à publier les pièces qu'on va lire. Mais j'ai dû ne reculer devant aucun des moyens, propres à faire jaillir cette vive lumière, dont l'opinion publique a besoin pour porter un jugement équitable et vrai sur la grave affaire à laquelle ce Mémoire est consacré.

Rien peut-être n'est plus propre que les pièces suivantes, à révéler l'indigne système, les lâches manœuvres dont on s'est servi pour tâcher d'imposer silence à un homme dont on connaissait bien le caractère indulgent et généreux, mais qu'on savait aussi animé d'un tel amour pour la justice, l'honneur et la probité, qu'il lui serait bien difficile de consentir, sans résistance aucune, à tout ce qu'on se proposait d'exiger de lui.

PREMIÈRE PIÈCE.

Paris, le 3 juin 1848.

Mon cher maître,

Il est question de remplacer le chef (1), par un membre de l'Assemblée nationale.

On parle de dépenses personnelles soldées sur les fonds de l'établissement, et d'infractions aux réglemens. Une plainte sera adressée au grand chef C. (2), avec des pièces à l'appui.

On signalera le chef comme étant l'auteur des notes à la *Réforme*, et l'on produira celle écrite par XXX, futur chef de clinique, et qui a été interceptée. XXX n'a été qu'un instrument.

Les détails contenus dans la note saisie, et que l'on tient, le prou-

---

(1) C'est du doyen qu'il s'agit.

(2) M. Carnot était alors ministre de l'instruction publique.

vent surabondamment. On fera ressortir ce qu'il y a d'odieux dans l'usage d'un pareil moyen.

Une rencontre est inévitable, à en croire celui qui est si méchamment persécuté et qui ne cache ses projets à personne.

Cet avis part d'une voix amie, puisse-t-il prévenir une destitution et une catastrophe !

Je suis avec respect.

(Cette lettre a été mise à la poste à Paris.)

DEUXIÈME PIÈCE.

Le professeur X s'exerce tous les jours, depuis un mois, à tirer le pistolet et l'épée ; je l'affirme pour l'avoir vu.

J'ai lu la note écrite par M. X (1) ; c'est une pièce écrasante pour celui qui l'a dictée ; le jour où tout cela éclatera, et ce jour-là n'est pas bien éloigné, ce dernier n'aura qu'à se cacher.

(Mise à la poste à Montrouge. Le timbre porte 20 juin 1848. Il y a sur l'adresse une lettre B, modifiée par une main étrangère, qui s'est en quelque sorte trahie elle-même.)

TROISIÈME PIÈCE.

28 juin.

Monsieur,

L'injustice me révolte, et l'on est par trop injuste envers vous ; après toutes les démarches, vous ne comptez que 123 voix ; les malheureux ne savent donc pas tout ce que vous avez fait pour eux pendant que vous siégiez, et ils oublient qu'en bon républicain vous avez poussé l'abnégation jusqu'à accepter la place de conseiller et d'officier rien que pour leur être utile !

Voyez ensuite pour la clientèle ; vous courez après quelques pratiques, tandis que des gens qui sont loin de vous valoir, Ch..., R..., An..., les Ray... et mille autres, ne savent où donner de la tête ; le public qui vous relègue au moins au troisième rang, ne vous a donc pas entendu dire que tous ces gens-là ne sont que des ignorants, et que vous seul avez du talent ? Que ce public est niais de ne pas ajouter foi à vos paroles et de ne pas vous croire, lorsque vous lui dites que vous êtes le créateur de la science !

---

(1) Il s'agit ici d'une note accusatrice qui parut dans le journal la *Réforme*, dont je n'ai eu connaissauce qu'après sa publication, et à laquelle M. Orfila fit une réponse que j'engage les lecteurs à consulter.

Qu'y a-t-il de plus injuste que le jugement porté sur vous comme administrateur ? On vous reproche d'accorder tout ce que demandent vos administrés, malgré les lois, les ordonnances et les réglemens, et dans le but de devenir populaire, mais en toutes choses, ne faut-il pas voir le résultat? et si vous parvenez à faire plaisir à certaines gens et à vous en faire des partisans, qu'importe que les études, que vous avez mission de fortifier, soient affaiblies et même perdues ?

Je vous avoue que je ne comprends rien à toutes ces injustices, à toutes ces criailleries. Il faut que l'on soit bien jaloux.

Et pourquoi blâme-t-on aussi vos opinions, en opposition avec celles des gens que vous recevez, comme si chacun n'était pas libre de penser ce qu'il veut? Vos sympathies pour les opprimés de Vincennes, bien connues aujourd'hui de tout le monde, ne prouvent qu'une chose, c'est que vous êtes prévoyant, et que vous voulez vous ménager une porte de derrière pour le cas où.... Comme si cela était bien extraordinaire; et, d'ailleurs, n'est-ce pas à vos risques et n'êtes-vous pas exposé à chaque instant à vous faire renvoyer par ceux qui croient avoir droit à un concours d'autant plus loyal qu'il est mieux rétribué?

Convenez que les hommes sont injustes et perfides.

Au revoir.

(Cette lettre porte le timbre de Paris.)

QUATRIÈME PIÈCE.

Paris, 3 novembre 1848.

Que l'on fasse taire cet employé subalterne de la rue de Grenelle, M. P..., qui répand partout qu'un vol a été commis par M. B...

Il s'agit de six voies de charbon. A la rue Grenelle, on n'a pas voulu payer et on a exigé un autre mémoire; ce second mémoire cache les six voies, mais les met sur le compte d'un service général; c'est donc un mémoire fictif au profit de M. ... En rapprochant les deux mémoires, on voit le faux. Ces pièces, dit toujours l'employé, seront appuyées de divers témoignages d'un registre accusateur, et l'affaire sera loin de tourner pour M. B...

Répondez-moi un mot pour me *tranquilliser*.

A M. Fleury, rue des Arcis, 21, à Chaumont (Haute-Marne).

P. S. Et ce bon M. *** continue-t-il à écrire sous votre dictée? Vous ne croyez pas, n'est-ce pas, que cela ait compromis sa fortune?

(Cachet de la poste de Paris.)

La pièce suivante est le complément de celle dont on vient de prendre connaissance, et j'y renvoie. Mais avant, je serais fort curieux de savoir si ce ne sont pas là les pièces dont a voulu parler M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, à la tribune de l'Assemblée nationale, lorsque, répondant aux interpellations de l'honorable M. Laussedat au sujet de ma révocation, il n'aurait pas craint, à propos de mon refus de signer certains mémoires fictifs dont il est question dans la gestion de M. Orfila, de déclarer ceci : « Dans les pièces qui ont été mises sous mes yeux, je crois que M. Bouillaud n'a pas toujours refusé de signer des pièces fictives, » déclaration que M. le ministre a toutefois rétractée dans le cours de la discussion.

En tout état de cause, ma probité, j'ose le dire, est assez notoire, pour que, à la rigueur, le plus profond mépris dût être ma seule réponse à quiconque m'adresserait une accusation pareille à celle qui avait été attribuée à M. de Falloux, et qu'il a rétractée.

CINQUIÈME PIÈCE.

Le 14 janvier 1849, le concierge de la maison que j'habite reçut et me remit l'avis suivant :

AVIS.

Copies de trois pièces *originales* qui peuvent être immédiatement déposées entre les mains du procureur de la République (1).

En outre, dépositions de MM. L....., A....., La.... et G..... (2).

---

(1) Le lecteur, au premier abord, ne se douterait guère, j'ai l'orgueil de le croire, que ces trois pièces sont dirigées contre moi. Je les tiens à la disposition des personnes qui voudront les voir, sans en excepter, assurément, M. le procureur de la République, entre les mains duquel j'engage fort les honnêtes gens qui me les ont adressées, à les déposer.

(2) Ces noms sont écrits en toutes lettres dans le charitable avis dont il s'agit.

§ III. *Autres moyens d'intimidation.*

Je n'en finirais pas, si je voulais raconter tout ce qui, à mon égard et à l'égard de quelques uns de mes meilleurs amis, a été imaginé en ce genre d'influence. Je n'ajouterai que peu de chose à ce qui précède.

1° Dans une des séances de l'assemblée des professeurs de la Faculté, du mois de novembre 1848, à propos d'un compte-rendu du procès-verbal d'une séance à laquelle il n'avait point assisté, M. Orfila vint lire un singulier *factum*, dans lequel il allait jusqu'à me menacer de je ne sais quel procès, si l'on n'insérait pas au procès-verbal une déclaration qu'on a d'ailleurs si étrangement défigurée et commentée, et sur laquelle je reviendrai plus loin (1).

2° Quelques jours avant la séance de l'assemblée à la suite de laquelle je fus si mystérieusement révoqué et, à huit heures passées du soir, remplacé par un collègue, dont l'installation, par M. le chancelier de l'Université, n'a point de précédent dans l'histoire de la Faculté de médecine de Paris (ce qui suppose que le besoin d'un nouveau doyen se faisait bien vivement sentir); quelques jours, dis-je, avant cette séance, qui deviendra fameuse dans les fastes de l'Ecole, quelqu'un bien connu de M. Orfila, à ma sortie d'un 5ᵉ examen que j'avais présidé (MM. Marjolin et Richet étaient d'acte avec moi), ne vint-il pas me *sommer de*

---

(1) Cette déclaration, votée par l'assemblée et transcrite au procès-verbal, n'était en rien contraire aux faits que j'avais articulés et que je maintiens dans les termes dont je me suis servi pour les exprimer. Par respect pour la dignité de la Faculté, je ne voulus point répondre au *factum* de M. Orfila, me réservant de le faire devant les tribunaux, s'il m'intentait le procès dont il avait parlé.

donner le soir même ma démission, sans quoi, dans la séance suivante de l'Assemblée, ce quelqu'un-là fulminerait contre moi un acte d'accusation vraiment terrible ? Me sommer de donner ma démission, que j'avais librement offerte plus d'une fois, c'était le meilleur moyen de m'empêcher de la donner ; et je ne la donnai point, et je présidai comme doyen la séance où l'on devait porter contre moi une accusation si effroyable, et je renvoyai les accusateurs devant qui de droit... et je fus révoqué de mes fonctions de doyen pour avoir voulu, dans la faible mesure de mes forces, imiter ce *justum et tenacem propositi virum* du poète latin.

ARTICLE DEUXIÈME.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE M. ORFILA, LU DANS LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DES PROFESSEURS DU 8 MARS 1848. — RÉFLEXIONS SUR CE COMPTE-RENDU.

§ I. *Extrait du compte-rendu.*

« Messieurs,

» En quittant l'administration, dit M. Orfila, il est de mon devoir de rendre compte à la Faculté de la manière dont j'ai dépensé les divers crédits qui m'ont été alloués et de vous faire connaître la situation actuelle des finances de l'École. Vous examinerez et vous statuerez. »

Après avoir dit, sans le prouver, qu'à l'époque de sa nomination (en 1831), les services étaient en souffrance, M. Orfila ajoute :

« Mon prédécesseur, le célèbre Dubois, n'avait rempli les fonctions du décanat que pendant un temps très court, et n'avait pu disposer que d'un budget insuffisant. Quant à M. Landré-Beauvais, nous savons tous que ses bonnes intentions étaient paralysées par une santé

déplorable, et qu'il lui était dès lors impossible de porter sur les affaires administratives cette attention soutenue qui peut seule les amener à bonne fin (1). »

M. Orfila prétend que, pour faire face aux dépenses de sa première année d'administration, il contracta une dette de 30,000 f. (2).

Après avoir détaillé les dépenses faites en dehors du budget ordinaire, comme nous l'avons vu dans la note ci-dessous, M. Orfila poursuit ainsi :

« On peut donc évaluer au moins à 267,845 fr. 29 c. la somme que j'ai été obligé de me procurer pour acquitter les dépenses faites en dehors des budgets.

Voyons actuellement quelles ont été mes ressources :

1° En 1831, le budget de la Faculté n'était, pour la partie matérielle, que de 33,640 fr. ; je l'ai successivement fait élever, et il est aujourd'hui de 45,740 fr. ;

2° J'ai fait des économies sur plusieurs parties du budget, en ne donnant à certains services que ce qui était strictement nécessaire ;

3° J'ai sollicité et obtenu des divers ministres qui se sont succédé des allocations extraordinaires nombreuses et importantes ;

4° J'ai fait demander aux chambres une somme de 40,000 fr. qui nous a été accordée ;

5° Enfin j'ai fait reporter d'un exercice sur l'autre des dépenses

---

(1) Que M. Orfila prenne la liberté de juger, ainsi qu'il le fait, l'administration du vénérable M. Landré-Beauvais, c'est un droit qu'on ne peut lui disputer. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce doyen n'avait pas un budget en déficit, et que, d'après une note de M. Amette, prise aux archives, au 1er janvier 1830 (c'est à la révolution de juillet 1830 que M. Landré-Beauvais fut remplacé par M. Dubois), la somme non employée sur le chapitre des dépenses variables était de 15,385 fr. 28 cent. Un doyen qui, à l'époque de sa révocation, laisse un déficit de plus de 50,000 fr., après avoir disposé de crédits si nombreux et si élevés, n'a-t-il pas un peu mauvaise grâce à s'exprimer comme il l'a fait sur l'administration d'un prédécesseur qui se retire en laissant, au contraire, un boni plus ou moins considérable ?

(2) Il est bien fâcheux que M. Orfila ne donne aucune preuve à l'appui d'une aussi grave assertion. Parmi les dépenses qui, suivant sa propre déclaration, l'obligèrent à contracter la dette dont il parle, il signale celle qu'exigea l'acquisition de tables en fonte pour remplacer les tables en bois des pavillons de dissection. Cet exemple de dépenses n'est pas très heureusement choisi ; car, ainsi que M. Orfila le reconnaîtra lui-même plus loin, il obtint, en 1832, pour l'achat des tables en fonte indiquées ci-dessus, un crédit de 8,000 fr. (C'est le premier des nombreux crédits extraordinaires dont nous aurons à parler dans le cours de ce Mémoire.)

faites, et qu'il m'eût été impossible d'acquitter avec les fonds dont je pouvais disposer.

La Faculté, j'en ai l'assurance, approuvera les quatre premières ressources dont je viens de parler. En sera-t-il de même de la dernière? Je n'hésite pas à me prononcer pour l'affirmative. En effet, je savais qu'en agissant comme je l'ai fait, et en continuant à percevoir tous les ans des crédits extraordinaires, à la fin de l'année 1849, les recettes et les dépenses devaient se balancer; il y a mieux: je savais qu'une fois la balance établie, les besoins des divers services exigeaient tout au plus 36,000 fr. par an, et notre budget est de 45,740 fr. Si l'administration n'avait pas passé dans d'autres mains, à la fin de l'année prochaine, j'affirme qu'alors même que pendant les années 1848 et 1849 les allocations extraordinaires n'eussent été que de 8 ou 10,000 fr. (et j'ai reçu 17,000 fr. l'an dernier), le résultat que j'annonce eût été obtenu. Mon successeur n'est pas moins attaché que moi à la Faculté, et je suis persuadé qu'il emploiera le crédit dont il jouit à si juste titre, à combler les lacunes que présente le budget de 1848, et que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître. »

Après un calcul dont je lui laisse, bien entendu, la responsabilité, M. Orfila arrive à ce résultat : que le budget de 1848 ne

---

Quoi qu'il en soit, M. Orfila donne le tableau suivant des divers travaux et acquisitions faits en dehors du budget ordinaire :

« Première dépense faite en 1831		30,000 fr. » c.
Musée Dupuytren	60,288,29	86,288 fr. 29 c.
Quatre armoires	18,000,00	
Pièces Thibert	8,000,00	
Jardin botanique		37,757
Musée d'anatomie comparée		91,000
Laboratoire de M. Dumas		5,000
Laboratoire du professeur de chimie inorganique.		3,500
Calorifère pour le musée et la bibliothèque		4,500
Éclairage de la bibliothèque		3,700
Éclairage au gaz du grand amphithéâtre		1,500
Éclairage au gaz des amphithéâtres de l'école pratique		1,000
Laboratoire de micrographie et huit microscopes, un microscope solaire, plusieurs piles		3,600
Total		267,845 fr. 29 c.

Les travaux de construction de la Clinique, s'élevant à environ 800,000 fr., ne sont pas mentionnés, parce qu'ils ont été soldés avec des fonds votés par la ville de Paris ou par les Chambres. Je ne fais pas non plus mention du traité que j'ai passé avec la ville de Paris, par lequel elle s'engage à faire un grand nombre de réparations; en 1845, 1846, elle a dû solder 52,000 fr. 11 c. »

grèvera celui de 1849 que d'une somme de 7,520 fr.; puis il continue ainsi :

« Si M. le doyen veut affecter au paiement d'une partie de cette somme le boni des dissections, il pourra la réduire à 4,470 fr. ; savoir : 2,250 fr. pour les aides et 800 fr. pour le liquide Sucquet (1).

Or, j'ai dit que la Faculté pouvait faire face à toutes les dépenses avec 36,000 fr. au plus ; il resterait donc un boni d'environ 2,000 fr. à la fin de 1849, puisque le budget est de 45,740 fr. (2).

Les dépenses qui restent à solder pour l'arrangement de la salle d'Apollon, pour le cabinet d'histoire naturelle et pour la matière médicale, s'élèvent à peu de chose près à 7,350 fr. L'architecte va demander au ministre qu'un boni de 3,000 fr., résultant des travaux de la clinique, soit affecté au paiement d'une partie de cette dette. Les précédens sont tous de nature à me faire croire que le ministre accueillera cette proposition. Dans ce cas, la dette serait réduite à 4,350 fr. Cette somme, ce n'est pas à M. le doyen à la demander, mais à moi, et je m'engage à l'obtenir de l'État, parce que j'ai la conviction intime que le gouvernement de la République appréciera à leur juste valeur les efforts que j'ai faits pour compléter nos collections, et qu'il me tiendra quelque compte des démarches inouïes que j'ai faites auprès des anatomistes français et étrangers

---

(1) Ah ! si l'auteur de ce calcul eût administré jadis conformément aux principes d'une saine économie, eût-il quitté le décanat en laissant ce déficit de plus de 40,000 fr. que nous allons voir signalé un peu plus loin dans le rapport de la commission, nommée au sein de la Faculté de médecine pour examiner la gestion de M. Orfila, ou bien mieux encore, ce déficit de plus de 50,000 fr. reconnu plus tard par la *commission de liquidation*, nommée par M. Freslon ?

Mais quoi ! en cessant ses fonctions de doyen au mois de mars 1848, M. Orfila lègue l'énorme déficit de plus de 50,000 fr. à son successeur, et il veut que celui-ci, avec un budget de 45,700 fr. pour l'exercice 1848, paie ce déficit de plus de 50,000 fr., acquitte les dépenses de cet exercice 1848, et ne grève le budget de 1849 que de la modique somme de 7,520 fr. ! En vérité, c'est là, ce me semble, un de ces tours de force financiers, un de ces prodiges de comptabilité, dont il est bien permis à un doyen vulgaire de se reconnaître incapable.

(2) Voilà le complément, et comme le couronnement de la rare sagacité financière dont M. Orfila nous a donné un peu plus haut une éclatante marque ! Mais n'est-il pas un peu surprenant qu'avec ce grand art qu'il possède en 1848 de combler ainsi les *lacunes* que présente un budget, n'est-il pas un peu surprenant, dis-je, que, pendant sa longue gestion, avec de si riches crédits ordinaires et extraordinaires, M. Orfila n'ait pas su balancer les recettes et les dépenses, et se soit retiré avec un déficit de plus 50,000 fr. ?

pour me faire donner, en objets matériels, qui sont déposés au Musée, une valeur de plus de 100,000 fr. »

---

§ II. *Réflexions sur ce compte-rendu.*

Le gouvernement de la République, sous le ministère de MM. Freslon et de Falloux, n'a pas voulu tromper l'espérance de M. Orfila, et ce n'est pas seulement la bagatelle de 4,350 fr., mais un déficit de plus de 50,000 fr., contracté par cet ancien doyen, qu'il laisse peser sur le trésor obéré de l'Etat. M. Orfila, comme on vient de le lire, m'avait fait la grâce de me dispenser de demander la somme de 4,350 fr., à laquelle il avait su réduire, ainsi qu'on vient de le voir, un déficit qui dépassait 50,000 fr. Je me suis, en effet, dispensé d'adresser une demande aussi légitime et aussi patriotique, et pour m'en dispenser, je n'avais certes pas besoin de la permission de M. Orfila. Oui, je m'en suis dispensé, et sans doute après un tel *oubli de mes devoirs*, c'était une peine bien douce, bien légère, que ma *brusque* révocation des fonctions de doyen !

L'assurance avec laquelle il proclame qu'il s'est fait donner en objets matériels qui sont au Musée, une valeur de plus de 100,000 fr., n'a rien qui doive étonner ceux qui connaissent bien M. Orfila. Ce n'est pas, qu'on me permette de le dire, l'assurance qui lui fait jamais défaut, c'est parfois la preuve, et jamais la preuve ne lui a plus manqué, je l'avoue, que dans le cas actuel. En effet, mettons de côté toutes les pièces anatomiques appartenant à l'ancien Musée de la Faculté, toutes celles données par divers anatomistes à la Faculté et non à M. Orfila, toutes celles que les prosecteurs, aides d'anatomie et préparateurs de l'Ecole

ont dû livrer gratuitement, toutes celles qu'on s'est procurées avec les fonds alloués par l'État ou par voie d'échange ; mettons, dis-je, toutes ces pièces de côté, et j'en appelle à tous ceux dont la compétence ne saurait être révoquée en doute, où trouverait-on les objets d'une valeur de plus de 100,000 fr., que M. Orfila prétend *ainsi s'être fait donner* par des anatomistes français et étrangers? où les trouverait-on, à moins toutefois qu'on ne fasse entrer en ligne de compte les pièces *fictives et imaginaires?*

Mais admettons pour un moment, et contre toute vraisemblance, l'assertion de M. Orfila. Il resterait alors à justifier l'emploi de ces sommes énormes, puisées soit dans le budget ordinaire (à l'article *collections*), soit dans des crédits extraordinaires que M. Orfila avait trouvé le secret de se faire allouer d'une main si généreuse, si libérale, pour ne pas dire si prodigue et à la fois si aveugle, soit encore dans le budget des pavillons, dont la spécialité devrait être respectée à l'égal du dépôt le plus sacré. C'est à M. Orfila de nous tirer de cet embarras, en acceptant l'enquête proposée à l'Assemblée nationale, et en offrant aux commissaires délégués tous les élémens de conviction qu'on est en droit d'exiger dans une aussi grave matière.

En attendant, on ne saurait, en conscience, accorder à *M. Orfila qu'il s'est fait donner en objets matériels une valeur de plus de cent mille francs*, à moins toutefois, nous prendrons la permission de le répéter, que l'on ne comprenne parmi ces objets les nombreuses pièces fictives, dont on a fait payer le lourd montant au trésor de l'État.

Déjà les documens contenus dans le premier article de ce Mémoire, ont dû sans doute, si je ne me trompe,

disposer le lecteur à se défier un peu de certaines affirmations de M. Orfila. Ces documens ont montré qu'il ne se faisait pas toujours scrupule de se procurer des fonds au moyen de mémoires *fictifs*, ou de mémoires sur lesquels on portait des objets appartenant à la Faculté, à laquelle ils avaient été donnés, soit par des professeurs, soit par d'autres personnes. Pourquoi, dans son compte-rendu, M. Orfila ne nous a-t-il rien dit de cet étrange système administratif, que nous allons voir tout à l'heure signalé dans le Rapport de la commission de la Faculté, chargée d'examiner sa gestion ?

Mais, avant de faire connaître ce Rapport, n'oublions pas de prier M. Orfila de nous apprendre pourquoi, dans l'énumération des allocations de fonds qu'il s'est procurées pour acquitter les dépenses faites en dehors des budgets ordinaires, il ne dit pas un mot de la somme de 47,160 francs qu'il avait prélevée sur un legs de 200,000 fr. fait à la Faculté par Dupuytren, non plus que de l'emploi qu'il en a fait. Qu'il veuille bien aussi dire pourquoi il s'est abstenu de parler catégoriquement du budget des pavillons, du Jardin botanique, de la Bibliothèque, du matériel de la Faculté, dont le doyen est le gardien, et de tant d'autres choses qui rentraient dans son administration. Ah! sans doute il était plus facile d'affirmer purement et simplement qu'on s'était fait donner pour *une valeur de plus de cent mille francs en objets matériels déposés dans le Musée*, que de rendre un compte exact, complet, régulier, et de présenter la justification de toutes les sommes qui, pendant les dix-sept années de la gestion de M. Orfila, ont été libéralement accordées à la Faculté de médecine. Toutes ces sommes réunies, d'après le

calcul consciencieux que j'en ai fait, ne s'élèveraient pas à moins de 1,800,000 francs à 2,000,000 fr. (1) Certes, avec la portion de cette immense somme dont on pouvait, dont on devait disposer pour l'enrichissement des musées de la Faculté, si quelque chose doit nous étonner, n'est-ce pas, peut-être, qu'ils aient été assez vastes pour contenir tous les objets acquis, aux frais de l'État, sans préjudice de ceux qui étaient donnés ; et que M. Orfila ait été obligé de faire ces démarches inouïes auprès des anatomistes français et étrangers, pour se faire donner ces objets matériels qu'il porte à une valeur de plus de cent mille francs ?

Résumons nos réflexions sur ce compte-rendu vraiment peu satisfaisant d'une administration de plus de dix-sept ans.

1° Le compte-rendu de M. Orfila commence et finit par une sorte de supposition, ou du moins d'assertion non démontrée. En effet, jusqu'à plus ample informé, on peut considérer comme hypothétiques ou tout au moins comme extrêmement exagérées la dette de *trente mille francs* que M. Orfila dit, pour la première fois (2), avoir contractée en 1831, et la valeur de plus de *cent mille francs* en objets matériels, que M. Orfila prétend s'être fait donner par des anatomistes français et étrangers (3).

---

(1) J'ai compris dans ce total les 8 à 900,000 fr. accordés par la ville de Paris pour la construction de l'hôpital des cliniques, la réparation des combles du bâtiment des Cordeliers, somme dont M. Orfila lui-même a fait mention dans son compte-rendu.

(2) Il n'est fait aucune mention de cette prétendue dette dans les procès-verbaux des séances de la Faculté.

(3) On ne trouve rien dans les procès-verbaux des séances de la Faculté, où sont mentionnées la plupart des pièces offertes à la Faculté, qui légitime cette assertion. Certes, M. Orfila n'aurait cependant

2° Les chiffres des dépenses détaillées, faites en dehors des budgets ordinaires, ne sont pas en parfait accord avec d'autres relatifs aux mêmes dépenses, tels que nous les rapporterons fidèlement plus loin; et d'ailleurs, toutes les pièces à l'appui n'ont pas été communiquées, ce qui était d'autant plus indispensable que, sur dix-sept ans et un peu plus de décanat, il en est onze pendant lesquels les procès-verbaux de la Faculté ne font aucune mention de ces comptes-rendus annuels, imposés à M. Orfila conformément à l'ordonnance constitutive de la Faculté. (Ces années sont les suivantes: 1831, 1832 ou 1833, 1834, 1835, 1837, 1839, 1842, 1844, 1845, 1846, 1847, dernière année que je place parmi celles qui manquent d'un compte-rendu sérieux, attendu que le compte-rendu général de M. Orfila ne saurait en tenir lieu.)

3° Dans son compte-rendu, M. Orfila, par une omission dont on comprendra mieux plus loin l'importance, n'a point mentionné parmi les sommes qu'il a obtenues en dehors des budgets ordinaires, celle de 47,160 fr. prélevée sur le legs de 200,000 fr. fait à la Faculté par Dupuytren.

4° Au lieu de rendre, comme il le devait, un compte exact et sérieux *de ses recettes et de ses dépenses*, au moins pour les onze années dépourvues de compte-rendu, et d'avouer franchement le déficit considérable qu'il lègue à son successeur, qu'imagine M. Orfila, qui sait bien qu'en matière de finances et de comptabilité, il ne s'agit pas d'imaginer? Ce qu'il imagine, c'est de nous entretenir des dépenses

---

pas laissé ignorer les offrandes qui lui auraient été faites, et dont il aurait ensuite enrichi le Musée.

faites en 1847 et des dépenses à faire en 1848 (1). Il déclare d'ailleurs qu'il n'a pas encore reçu tous les mémoires, mais qu'il croit cependant pouvoir assurer que les chiffres qu'il va indiquer se rapprochent beaucoup de la vérité (2).

5° C'est au 8 mars 1848 seulement que M. Orfila, après avoir cessé d'être doyen, découvre que les *besoins des divers services exigeaient tout au plus* 36,000 fr. par an, au lieu des 45,740 fr. portés au budget. Il faut convenir que la découverte est un peu tardive. Mais si 36,000 fr. suffisent ainsi aux besoins des divers services, à une époque où, comme M. Orfila le proclame avec une certaine vanité, ces services se sont multipliés et agrandis, pourquoi donc ont-ils été insuffisans aux époques antérieures? Une enquête ne serait-elle pas nécessaire pour la solution de cette question?

(1) Ce n'est pas d'assertions, mais de preuves et de preuves indubitables qu'il s'agit en pareille matière.

(2) Le lecteur ne sera, sans doute, pas étonné que M. Orfila, dont le compte-rendu est du 8 mars 1848, n'ait pas encore reçu tous les mémoires de tout l'exercice 1848.

ARTICLE TROISIÈME.

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE, CHARGÉE D'EXAMINER LA GESTION DE M. ORFILA. — QUELQUES RÉFLEXIONS SUR CE RAPPORT (1).

§ I. *Extrait du Rapport.*

« Messieurs,

La révolution de 1848 ayant fait passer l'administration de la Faculté de médecine des mains de M. le professeur Orfila dans celles de M. le professeur Bouillaud, c'était un devoir pour la Faculté d'intervenir, afin de vérifier et d'arrêter les comptes de l'administrateur sortant, et de fixer le point de départ de son successeur, en établissant avec précision la situation financière de l'École. C'est dans ce but, et pour satisfaire à cette nécessité, que la Faculté a nommé, dans sa séance du 23 mars dernier, une commission composée de MM. Adelon, Denonvilliers, Gavarret, Piorry, Trousseau et Roux, et présidée par le doyen, M. Bouillaud.

Vous vous rappelez sans doute, Messieurs, la note détaillée que M. Orfila a lue devant la Faculté et déposée sur le bureau, dans la séance qui a suivi celle où fut installé notre nouveau doyen. Dans ce document, qui peut être considéré comme le résumé de sa gestion administrative et financière, M. Orfila passe en revue les principaux actes de son administration, depuis l'année 1831 jusqu'à la fin de février 1848, et déclare livrer sa gestion tout entière à l'examen et au jugement de ses collègues. Après avoir attentivement relu cette pièce, votre commission est demeurée convaincue qu'elle ne pouvait ni la prendre pour base de ses opérations, ni accepter la question dans les termes où la posait M. Orfila. La plupart des actes relatés dans cette note ont été ou ont dû être soumis, soit aux délibérations, soit à l'appréciation de la Faculté. D'un autre côté, le

(1) Ce rapport a été lu à l'assemblée des professeurs de la Faculté de médecine, dans la séance du 11 mai 1848. — Il a été adopté par elle dans la même séance, et présenté ensuite par la Commission à M. Carnot, alors ministre de l'instruction publique.

compte des recettes et dépenses a dû aussi être chaque année apuré et approuvé par la Faculté d'abord (1), puis par la Cour des comptes. A quoi bon, dès lors, et de quel droit revenir sur des faits régulièrement contrôlés par les pouvoirs compétens? Nous constituer spontanément et de notre autorité privée, sans délégation officielle, juges de ces faits et transformer notre commission de vérification en un jury d'enquête, c'eût été sans contredit commettre à la fois une imprudence et une usurpation (2). Notre mandat se bornait, et nous l'avons limité, à l'examen consciencieux et impartial de cette partie de la comptabilité sur laquelle la Faculté n'a pas encore été appelée à statuer. Il semblait donc, et c'est à quoi la commission s'attendait, que les seuls comptes à vérifier devaient être ceux de 1847. Cependant M. Orfila ayant, pour des raisons qui seront mieux comprises après la lecture de ce rapport, négligé de satisfaire, pour l'exercice 1846, à cette condition importante, prescrite par les réglemens et ordonnances universitaires, il en est résulté pour votre commission l'obligation de revenir sur ces comptes et d'étendre son examen à l'exercice 1846. En conséquence, le travail qui va vous être soumis comprend toute la période qui s'étend du 1er janvier 1846 au 2 mars 1848, date de l'installation de M. Bouillaud. Il convient de faire observer ici que M. le président de la commission serait d'avis que le compte-rendu de M. Orfila fût examiné dans tous ses points. L'ancien doyen avait en quelque sorte provoqué lui-même cet examen général de sa gestion, puisqu'il commence ainsi son compte-rendu : « En quittant l'administration, il est de mon devoir de rendre compte à la Faculté de la manière dont j'ai dépensé les divers crédits qui m'ont été alloués, et de vous faire connaître la situation actuelle des finances de l'École. *Vous examinerez et vous statuerez.* » M. le président aurait voulu que les assertions et les chiffres du compte-rendu de l'ancien doyen eussent été soumis au contrôle éclairé et impartial de la commission (3). »

---

(1) Malheureusement la commission ignorait qu'il n'en a pas toujours été ainsi, tant s'en faut, puisque sur 17 années, il en est onze où les procès-verbaux de la Faculté ne font aucune mention de compte-rendu des recettes et des dépenses.

(2) En présence d'une aussi formelle déclaration, comment deux ministres de l'instruction publique (MM. de Falloux et Freslon), ont-ils pu donner le nom *d'enquête* au travail de la première commission chargée d'examiner la gestion de M. Orfila ?

(3) Le lecteur a déjà pu voir, et verra bientôt plus clairement encore, que mon vœu n'était que trop motivé.

1re *Section. — Budget ordinaire.*

La commission signale un déficit de. . . portant sur les années 1847, 1846 et même antérieures.	32,481 f. 73 c.	

1848. — *Deux premiers mois.*

Les dépenses ne montent qu'à.	3,764	47	
mais déjà sur le déficit de 32,481 fr. 73 c., sept mémoires montant à.	8,545	50	
sont au ministère, ordonnancés par M. Orfila, comme appartenant aux dépenses de 1848; de sorte que s'ils ont été, en effet, payés, les crédits de 1848 se trouvent entamés d'autant, et le service ordinaire est, par conséquent, exposé par contre-coup à rester en souffrance.			

2e *Section. — Budget de l'Ecole pratique.*

Le déficit est de	2,370	20	(1)

3e *Section. — Budget des fondations.*

Il se compose d'une rente annuelle de. . .	823	»	(2)
Reste en caisse au 2 mars	920	64	

Dans cette somme de 920 fr. 64 c., se trouve comprise celle de 800 fr., due à la caisse des fondations par le budget des pavillons.

4e *Section. — Crédits extraordinaires.*

I. — Crédit extraordinaire de 1846. . . .	9,458	93

Ce crédit doit servir à solder certaines dépenses du matériel pour 1846 (menuiserie des galeries anatomiques, éclairage au gaz pour le grand et le petit amphithéâtre, chauffage de l'École pratique, réparation de la grande horloge).

---

(1) La commission a fait remarquer que le passif de ce budget ne provenait pas seulement, comme cela devait être, de dépenses faites au profit des études de ceux qui le paient, et que ce budget a souvent servi à acquitter des dettes du budget ordinaire et même à payer des dépenses extraordinaires : de même que, par une autre irrégularité, le budget ordinaire a quelquefois soldé des dépenses propres au budget des pavillons.

(2) Il est à regretter que ce petit budget n'ait pas été scrupuleusement examiné depuis son origine jusqu'à la cessation du décanat de M. Orfila

Menuiserie.	5,037	»	(G.....)
Chauffage	748	30	(B.......)
Eclairage au gaz	1,467	90	(C.....)
Id. id.	795	40	
Horlogerie.	960	»	(L......
Honoraires de l'architecte. . . .	450	»	
	9,458	93	
II. — 1er Crédit extraordinaire 1847. . .	8,270	»	
Destiné à la construction d'une serre chaude pour le Jardin botanique	5,250	»	
et à l'acquisition d'une pile de Bunzen, etc., pour le laboratoire de microscopie, confié aux soins de M. Mandl.	3,020	»	
	8,270	»	
III. — 2e Crédit extraordinaire 1847...	40,000	»	

Je laisse parler la commission :

« Ce crédit, voté par les Chambres, est beaucoup plus important que les précédens, non seulement par l'autorité du pouvoir qui l'a accordé, mais aussi par sa quotité et par sa destination. Il monte, en effet, à la somme de 40,000 fr., et a pour but l'accroissement du Musée anatomique.

Vous savez, Messieurs, quels changemens a subis depuis quelques années le Musée anatomique de la Faculté. Nous vous rappellerons seulement que ces changemens sont relatifs : 1° à la disposition des bâtimens ; 2° à la collection proprement dite, c'est-à-dire aux préparations et instrumens renfermés et conservés dans la galerie. Déjà, en 1845, avait été ouvert pour le paiement des dépenses de restauration et d'embellissement de la galerie, un crédit de 20,058 fr., qui paraît avoir reçu sa destination. Vous venez de voir qu'une somme de 5,037 fr., prise sur le crédit de 1846, a été employée au même usage. La destination du dernier crédit, celui de 40,000 fr., dont il s'agit en ce moment, est différente. La commission nommée par la Chambre ne s'occupe plus des bâtimens ; pour elle, ils sont achevés. La somme qu'elle demande et qu'elle obtient doit être consacrée à l'acquisition de pièces anatomiques, afin d'enrichir et de compléter la collection, déjà riche de nombreuses et belles préparations.

Comment le vœu de la Chambre a-t-il été rempli ; en d'autres

termes, quel a été l'emploi des 40,000 fr. ? Ici votre commission a éprouvé un certain embarras, car elle s'est trouvée en présence d'une masse de mémoires quittancés supérieurs à la somme du crédit accordé (1). Il fallait donc, de deux choses l'une, ou que le crédit eût été dépassé et qu'un nouveau déficit eût été créé, ou que, parmi les mémoires présentés, il y en eût quelques uns de supposés. Dans cette triste alternative, de quel côté est la vérité?

Voici les faits :

Il existe une première série de quatorze mémoires, dont voici le tableau :

1. G..., pour squelettes divers. . . . . . . 8,106 f. 25 c.

---

(1) J'ai fait le relevé de tous ces mémoires, et l'addition auxquels je les ai soumis donne un total de 55,822 fr. 87 c.

L'examen consciencieux et approfondi de cette partie des dossiers remis à la commission inspire les plus tristes réflexions. Il prouve clairement que le restant des 26,367 fr. 20 c., dont il sera bientôt question, et dans lesquels on a compris les 9,000 fr. dont M. Orfila, comme on le verra ci-après, se trouvait encore détenteur au moment où il a quitté l'École de médecine, détourné de sa destination spéciale, n'a pas même été employé à solder des dépenses de l'exercice 1847, mais bien des dépenses afférentes aux exercices 1846 et 1845, dépenses pour lesquelles on avait obtenu déjà un ou plusieurs crédits extraordinaires, entre autres celui de 20,058 fr. pour l'année 1845.

Qu'il me soit permis de citer ici quelques particularités qui méritent réellement d'être signalées. — Sur les trois bordereaux où se trouvent diversement répartis les 40,000 fr. indiqués plus haut, il en est un où figurent seuls les 26,367 fr. 20 c., avec les mémoires de MM. G.., R......, R..... et G....... à l'appui. On y lit ensuite : *Payé aux entrepreneurs* 16,532 fr. 90 c., (et on renvoie à M. R...... pour les mémoires). Or, les 16,532 f. 90 c. des entrepreneurs s'appliquent à des travaux de 1845 et de 1846 pour bâtimens de l'école et dépendances. Eh bien ! dans un des dossiers remis à la commission, relatif au relevé des dépenses qui, en 1846, formaient un déficit d'environ 60,000 fr., se trouvait la pièce suivante : « M. R...... » a sur lui la pièce qu'il a montrée à M. A...... Si c'est le total des dé» penses qu'il désire, il s'élève en réglement approximatif, pour tous » les travaux restant à payer sur 1845 et sur 1846, compris les hono» raires de l'architecte, à la somme de 26,347 fr. » Cette somme est sensiblement égale à celle de 26,367 fr. 20 c. portée sur le bordereau. Mais nous venons de voir que la somme payée aux entrepreneurs n'était que de 16,532 fr. 90 c. Pour compléter les 26,367 fr. 20 c., il faut ajouter 9,834 fr. 30 c., somme qui dépasse de 834 fr. 30 c. celle de 9,000 fr. pour laquelle M. Orfila avait donné le reçu dont nous parlerons plus bas. Eh bien! si l'on ajoute aux mémoires des entrepreneurs quelques autres mémoires également quittancés, qui seront indiqués tout à l'heure, on obtient une somme de 17,367 fr. 20 c. Or, ajoutez aux 9,000 fr. retenus par M. Orfila, ces 17,367 fr.. et vous trouvez exactement les 26,367 fr. 20 c. portés sur un des bordereaux,

2.	R......, pour liquides conservateurs	11,328	90
3.	R......, pièces anatomiques.	8,132	»
4.	G........, alcool, térébenthine, etc.	8,511	20
5.	L...., bocaux	1,607	22
6.	G......., cire, mastic	594	»
7.	J........, pièces anatomiques.	300	»
8.	D......., id.	100	»
9.	G....., id.	50	»
10.	P....., id.	50	»
11.	B......, caoutchouc, alcool	402	35
12.	L......, verreries, bocaux.	744	90
13.	J...., supports de pièces.	50	»
14	P...., 45 feuilles de verre.	122	50
	Total.	39,999	32

C'est cette série de 14 mémoires quittancés, presque tous motivés par des fournitures anatomiques, et montant ensemble à 39,999 fr. 32 c., c'est-à-dire une somme égale à celle du crédit accordé, qui a été présenté à l'approbation de la Cour des comptes; c'est au moyen de cette série qu'a été régularisé le crédit et que satisfaction a été donnée au vœu des Chambres. Mais cette satisfaction n'était qu'apparente, et voici comment : Des 14 mémoires ci-dessus indiqués, les 10 derniers, montant ensemble à 3,920 fr. 97 c. sont seuls sincères, ci. . . . . 3,920 fr. 97 c.

Le 1er exagéré de 4,724 (G..) se réduit à. 3,382 25

Le 2e exagéré de 5,000 (R.......) se réduit à. . . 6,322 90

} 13,632 fr. 12 c.

Le 3e et le 4e mémoires sont entièrement fictifs.

Ainsi, la seule somme réellement payée lors de la présentation du dossier de ce crédit à la Cour des comptes, était celle de. 13,632 f. 12 c. (1)

(1) Je dois noter ici que ces 13,632 fr. 12 c. n'ont pas été employés conformément au vœu des Chambres, puisqu'ils ont été, sinon en totalité, du moins en grande partie, consacrés à l'acquittement de dépenses arriérées, ou bien à solder des mémoires relatifs à des pièces anatomiques dont la propriété était déjà acquise à la Faculté.

La différence égale à 26,367 fr. 20 c. est représentée par :

L'exagération du mémoire n° 1 (G..)	4,724 f.	» c.	26,367	20
Celle du mémoire n° 2 (R.......)	5,000	»		
Le mémoire fictif n° 3 (R.......)	8,132	»		
Id. n° 4 (G.......)	8,511	20		
Somme pareille			39,999	32

Quel est cependant l'emploi réel de ces 26,367 fr. 20 c. ? C'est ce qu'il s'agissait de savoir, et voici ce que nous a appris l'examen des pièces.

Des mémoires quittancés, montant à la somme de 17,367 fr. 20 c., paraissent avoir été payés sur ce reliquat. Voici la note de ces mémoires :

15	L..... (livres)	569 f.	50 c.
16	C..... (tapisserie)	700	»
17	D..... (charpente)	210	»
18	C..... (peinture)	4,730	»
19	B..... (plomberie)	365	97
20	M..... (armoires)	174	76
21	L..... (maçonnerie)	640	»
22	D..... (chauffage du musée)	333	»
23	R..... (vidange)	292	»
24	B..... (serrurerie)	2,250	»
25	L..... (vitrerie)	930	»
26	B..... (fumisterie)	342	55
27	G..... (menuiserie)	3,290	»
28	De G..... (honoraires)	2,124	62
29	R..... (papeterie)	127	»
30	R..... (réactifs chimiques)	87	»
31	R..... (préparations anatomiques)	200	»
		17,367	20

Si, en effet, sur la somme de	26,367	20
il en a été, comme cela paraît certain, employé en paiement de mémoires	17,367	20
Restait donc libre une somme de	9,000	00

Quel a été l'emploi de ce dernier reliquat? Eh bien! Messieurs, le 2 mars, date de la clôture de ce compte d'administration, ils étaient représentés, dans la caisse de la Faculté, par un reçu de M. Orfila, daté du 1er octobre 1847, et dont nous avons pris copie, qui restera, avec les autres pièces, annexé au présent rapport (1). Nous devons toutefois ajouter ici que, depuis cette époque, le 30 mars, cette somme a été réintégrée, par M. Orfila, dans la caisse de la Faculté : 640 fr. en un mémoire quittancé de M. Steinhell, dessinateur, et 8,360 fr. en argent.

En résumé, on voit que sur les 40,000 fr. accordés en 1847 par les Chambres, 31,000 fr. seulement avaient été dépensés le 2 mars 1848. Ici se présente une autre question : ces fonds dépensés ont-ils reçu leur destination? L'examen des mémoires quittancés prouve que non. La moitié environ des sommes payées se rapporte, en partie seulement, à des acquisitions anatomiques; en partie à la solde de constructions relatives à l'achèvement des galeries. Quant à l'autre moitié, elle s'applique au paiement de mémoires divers ar-

---

(1) Voici la copie de cette pièce présentée à la commission, le 24 mars 1848 : « Reçu de M. Amette, à titre d'avance, la somme de neuf mille francs. Paris, ce 1er octobre 1847. Signé : *Orfila*.

Que de pénibles réflexions naissent en foule au sujet d'une pièce aussi grave! — Remarquons d'abord que l'acquittement des mémoires s'opère au trésor, et que l'agent comptable de la Faculté n'a réellement aucune caisse ouverte, pour recevoir tout ou partie du montant de ces mémoires. Cela posé, que signifie, régulièrement et légalement parlant, le reçu donné par M. Orfila à l'agent comptable?—Pourquoi M. Orfila se fait-il avancer par M. l'agent comptable les 9,000 f. ci-dessus indiqués?—Sur quelle allocation, sur quel crédit cette avance est-elle prise? — Puisqu'on déclare que cette somme de 9,000 fr. qui se trouve, on ne sait trop comment, entre les mains de M. Orfila, provient du crédit spécial de 40,000 fr., voté par les Chambres pour l'acquisition de pièces anatomiques, au nombre de 5 à 6,000 (voir le projet de loi et le rapport), parmi lesquelles plusieurs devaient appartenir à des animaux rares, lointains, et par conséquent fort chers; — puisque, dis-je, on reconnaît à cette malheureuse somme une telle origine, à quoi bon le reçu de M. Orfila? — Quel usage pouvait en faire M. l'agent comptable? En quoi sa responsabilité financière se trouvait-elle engagée, à propos d'un crédit dont le montant a été touché au trésor et auquel la caisse de la Faculté est complétement étrangère? Enfin, que signifie, je le répète encore, le reçu de M. Orfila? Et que signifie aussi cette réintégration tardive *dans la caisse de la Faculté : 640 fr. en un mémoire quittancé, et 8,360 fr. en argent?* Décidément, sous quelque rapport que l'on examine la question des 40,000 fr. votés par les Chambres en 1847, elle suffirait, pour ainsi dire, à elle seule, pour déconcerter un administrateur timide. — Plût au ciel, cependant, que nous n'eussions pas encore d'autres affaires bien tristes à signaler!

riérés, qui remontent à 1845, 1846, et même plus loin (1), et qui sont entièrement étrangers aux collections anatomiques. C'est ainsi que le mémoire de substances chimiques de 6,328 fr. 90 c., payé à M. R........, peut se partager en deux portions, une de 917 fr. 25 c., imputable aux travaux des laboratoires, et par conséquent à l'accroissement du Musée; l'autre de 5,411 fr. 65 c., relative aux dépenses nécessitées par les cours et les manipulations chimiques, pendant les années 1846 et 1847. Nous retrouvons donc encore ici l'exemple : 1° de cette exagération, déjà remarquée plus haut, dans les dépenses de la chimie; 2° de cette confusion, partout établie, entre les divers budgets et dans l'emploi des fonds détournés de leur affectation spéciale, et appliqués indifféremment, sans tenir compte de leur origine diverse, au paiement des dépenses les plus disparates.

Restauration de la galerie d'Apollon vers la fin de **1847**. — 14,098 fr. 40 c. (2).

Admettons que les 8,360 fr. restés libres sur le crédit extraordinaire de 40,000 fr. soient employés au paiement de cette somme, il restera encore un déficit de 5,738 fr. 40 c.

De notre rapport, que vous aurez sans doute trouvé bien long, il résulte qu'à la date du 2 mars, le seul budget qui ne présente pas d'arriéré, est celui des fondations, Encore faut-il reconnaître qu'il n'est point à l'état normal, car il a 800 fr. à réclamer du budget de l'école pratique. Quant aux autres budgets, nous devons reconnaître qu'ils sont tous plus ou moins grevés :

Le budget ordinaire de.	32,481 fr.	73 c.
Le budget de l'école pratique de.	2,370	20
Les crédits extraordinaires de.	5,738	40
En tout.	40,590 fr.	33 c.

C'est donc avec ce déficit de 40,590 fr. 33 c. que le nouveau doyen reçoit des mains de son prédécesseur l'administration de la Faculté (3).

---

(1) Lacroix, 1840 ou 41.

(2) Ce chiffre avait été donné approximativement par l'architecte, il est réellement de 14,186 fr. 59 c.

(3) Ce déficit est de 50,000 fr. et plus, dans le rapport de la commission de liquidation dont il sera question plus tard.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans faire remarquer et sans déclarer ici positivement que la Faculté n'a été consultée officiellement par son ancien doyen ni sur les changemens qu'il a, de son propre mouvement, opérés dans le Musée anatomique de la Faculté, ni, en dernier lieu, sur la restauration de la galerie d'Apollon.

Non seulement les conseils de la Faculté ne furent pas réclamés au début, on les évita plus tard, en omettant de soumettre à son examen les comptes de 1846, qui, suivant la déclaration de M. Orfila lui-même, n'auraient pas à cette époque présenté une clarté suffisante (1). »

Arrêté et signé en commission, le 11 mai 1848.

DENONVILLIERS, GAVARRET, ROUX, ADELON, PIORRY, TROUSSEAU, BOUILLAUD.

---

§ II. *Quelques réflexions.*

Tel est textuellement le fond du Rapport de la commission de la Faculté. Bien que conçu et rédigé dans les termes les plus modérés, il parlait assez haut pour que le ministre de l'instruction publique et le conseil de l'Université entendissent bien son langage. Je ne veux point le commenter ; mais je dois ajouter que ce Rapport n'embrasse pas toutes les matières financières comprises dans la gestion de M. Orfila. En effet, il restait encore à examiner :

1° L'emploi du fonds des legs Corvisart, Monthyon, et surtout du grand legs Dupuytren (les legs plus récens de M. Barbier et de madame de Châteauvillard ont été l'objet de modifications qu'il eût été bon aussi de bien étudier).

2° Un petit budget spécial alloué pour les prix de

(1) Les comptes des années 1845, 1844 et de bien d'autres encore, ainsi que nous l'avons précédemment mentionné, n'ont point été non plus soumis à l'examen de la Faculté.

l'école pratique par le ministre de l'instruction publique, que M. le secrétaire-agent comptable a porté à 1,400 fr. dans l'état qu'il m'a remis pour l'ensemble des dépenses de l'exercice 1848 (1).

3° L'affaire de la location de la maison appartenant à l'Ecole de médecine, au côté droit de laquelle elle est située, et aussi la question des logemens accordés à certaines personnes dans le bâtiment des Cordeliers (2).

Disons enfin que, sur ma proposition, l'assemblée des professeurs avait confié à la commission dont on vient de lire le travail, un second rapport sur l'état de la bibliothèque, des archives, des collections et en général de tout le matériel de la Faculté, rapport qui m'occupait sérieusement au moment où j'ai été frappé de cette brusque révocation dont on n'a pas encore bien révélé le secret au public (3).

Je vais m'efforcer d'ajouter de nouveaux documens à ceux contenus dans le Rapport de la commission. Mais, auparavant, qu'on me pardonne de revenir un moment sur cette création d'un musée d'anatomie comparée, création dont, si je ne me trompe, le véritable et unique motif, au milieu des circonstances

---

(1) Il est porté à 1,500 fr. sur un dossier de l'exercice 1846.

(2) Je ne sais pas bien si le credit de 48,000 fr., accordé pour l'achèvement des bâtimens de l'hôpital des cliniques, ne rentrait pas dans ceux que comprend la gestion de M. Orfila. Ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant les vacances, MM. de G..... et R...... d'abord, puis M. le ministre lui-même, me demandèrent ma signature pour l'ordonnancement de ces travaux. Je ne pus consentir à revêtir de ma signature des pièces relatives à des travaux complétement étrangers à ma gestion.

(3) La commission s'était ajournée jusqu'au moment où M. le conservateur des musées aurait achevé le catalogue de ces musées. Peu de jours avant ma révocation, j'avais demandé à ce fontionnaire si son travail était prêt, en lui annonçant que je me proposais de convoquer très prochainement la commission.

où se trouvait M. Orfila, n'était pas probablement, ni je ne sais quelle passion subite pour l'anatomie comparée, ni même cet impérieux besoin de faire parler de soi qui, dit-on, tourmente certains hommes.

Quoi qu'il en soit, chose dont j'avais oublié de parler, pour contenir, non pas les cinq ou six mille pièces très réelles d'anatomie qu'il s'agissait d'acquérir au moyen du crédit de 40,000 fr. voté par les chambres, mais bien ces pièces imaginaires, *fictives*, dont il a été déjà tant de fois question, il va sans dire qu'il fallait de nombreux et vastes bocaux (1). Aussi trouvons-nous, dans les dossiers soumis à la commission, une somme de 7,944 fr. 51 c. pour achat de verrerie. Près de 8,000 fr. dépensés, sinon en totalité, du moins en grande partie, pour acquérir des bocaux destinés à contenir des pièces anatomiques fictives (je dois dire qu'une portion de cette somme appartient à l'exercice 1846, et même à l'exercice 1845)! Voilà certes une acquisition parfaitement motivée, admirablement justifiée!

Après avoir dépensé l'exorbitante somme de 40 à 45,000 fr. pour ce qu'on appelle la restauration de la galerie anatomique (la salle d'Apollon y comprise); après avoir obtenu, à l'aide de mémoires pour la plupart fictifs, exagérés, ou relatifs à des objets appartenant en toute propriété à la Faculté, ainsi qu'il a été établi plus haut, il ne restait plus, pour couronner l'œuvre, qu'à donner le nom de Musée-Orfila à ce mémorable monument, où la fiction a joué un si grand rôle, bien que, au premier abord, on ne

---

(1) Il fallait également des liquides conservateurs! Aussi, dans les mémoires relatifs au crédit extraordinaire de 40,000 fr., est-il en effet question de liquides conservateurs. Mais ces liquides conservateurs étaient, eux aussi, qu'on nous passe le mot, des liquides fictifs!

se doute guère de trouver la fiction en matière de pièces anatomiques et de Musée d'anatomie comparée.

— Vous voulez rire, me dira-t-on. — Non, assurément, je ne plaisante pas, et ce qui restait à faire a été réellement fait. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le procès-verbal de la séance de la Faculté du 2 décembre 1847 :

« M. le doyen fait savoir à la Faculté que M. le mi-
» nistre de l'instruction publique lui a communiqué
» par écrit, et sans que M le doyen s'y attendît, qu'il
» a donné au Musée d'anatomie comparée le nom de
» Musée-Orfila (1). »

Eh bien! chers lecteurs, qu'en dites-vous? Prétendrez-vous encore que je voulais rire, en disant qu'il ne restait plus qu'à donner le nom de M. Orfila à un Musée pour lequel, hélas! le trésor de l'État a dû payer tant de pièces fictives ou imaginaires ?

(1) Nous verrons toutefois plus bas que, à une époque antérieure à la lettre de M. le ministre, le nom de *Musée-Orfila* était expressément écrit sur des factures. *Et voilà justement comme on écrit l'histoire!*

ARTICLE QUATRIÈME.

EXAMEN IMPARTIAL DE LA GESTION DE M. ORFILA, RELATIVEMENT AUX LEGS, FONDATIONS ET PRIX DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

§ 1er. *Examen impartial de la gestion de M. Orfila, relativement au legs de 200,000 fr. fait à la Faculté par Dupuytren.*

I. Commençons par exposer ce que nous apprennent les procès-verbaux des séances de la Faculté.

1° PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1835.

On apprend la triste nouvelle de la mort de Dupuytren. A ce sujet, M. le doyen informe l'Assemblée que M. Dupuytren, quelque temps avant sa mort, l'entretint à peu près dans ces termes du legs qu'il faisait à la Faculté :

« Je lègue à la Faculté de médecine de Paris une somme de 200,000 fr. affectée à la création d'une chaire d'anatomie pathologique interne et externe. »

M. le doyen ajoute que M. Dupuytren lui ayant demandé son avis sur la création de cette chaire, il lui fit observer qu'il (M. Dupuytren) rendrait un plus grand service à l'enseignement en affectant ce legs en partie à l'établissement d'un Muséum anatomique, en partie à la création de la chaire dont il voulait doter l'École. Cette proposition, poursuit M. le doyen, fut accueillie avec faveur par M. Dupuytren, *qui néanmoins ne crut pas devoir changer les termes de ses premières dispositions.* M. le doyen annonce qu'il a déjà prévenu le ministre des dernières inten-

tions de M. le professeur Dupuytren, et que le ministre a paru disposé à les respecter.

2° PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 1835.

Communication d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, et d'un arrêté du conseil royal de l'instruction publique, en date du... (1) *juillet, par lequel il est établi que sur le legs de 200,000 fr., il sera prélevé la somme nécessaire pour acheter 7,000 fr. de rente qui représentent les traitemens fixe et supplémentaire du professeur de la nouvelle chaire, et que le restant sera affecté à la construction du Muséum d'anatomie pathologique.* — Communication d'un autre arrêté, en date du 10 juillet, autorisant M. le doyen à faire adjuger les travaux nécessaires à l'établissement de ce Muséum.

Pour compléter les documens fournis par les procès-verbaux des séances de l'assemblée des professeurs de la Faculté, ajoutons qu'on lit dans celui de la séance du 19 juin 1835 :

« M. le doyen indique la marche qu'il suivra pour recevoir le legs de Dupuytren (200,000 fr.), et celle qu'il a suivie *pour obtenir de l'Université* 70,000 fr. *pour la création d'un Muséum anatomique.* »

S'il était bien établi que M. Orfila eût effectivement obtenu de l'Université les 70,000 fr. dont il est ici question, il lui serait assez difficile d'en justifier l'emploi. En effet, ajoutez-les à la somme prélevée sur le legs de Dupuytren, laquelle, y compris les intérêts, s'élève à plus de 56,000 fr. (2) et ils formeront un total de plus

(1) Le chiffre est effacé.

(2) Dans une note qui m'a été remise par M. le secrétaire-agent comptable de la Faculté, cette somme est de 58,953 fr. 84 c.; dans une lettre du mois de juin 1838, adressée à M. le ministre, la somme est de 56,493 fr. 32 c.

de 126,000 fr. Or, dans le compte-rendu de sa gestion, M. Orfila lui-même ne porte qu'à 86, 288 fr. 29 c. les dépenses du Muséum-Dupuytren, et de cette somme il faut retrancher au moins 8,000 fr. pour les pièces Thibert, puisque ces pièces ont été acquises au moyen d'un crédit spécial.

II. Quoi qu'il en soit, le *restant* des 200,000 fr. sur lesquels M. Orfila avait acheté 7,000 fr. de rentes 5 0/0, était de 47,160 fr. Or, d'après la lettre ministérielle qui faisait connaître la repartition du legs Dupuytren (200,000 fr.), ces 47,160 fr. devaient être déposés dans la caisse de l'agent comptable de la Faculté (1).

Eh bien ! ce fonctionnaire m'a déclaré verbalement qu'il ne les avait point encaissés, et voici l'explication écrite qu'il m'a donnée sur la manière dont a été touché le legs Dupuytren, et les 13,200 fr. que M. de de Beaumont, gendre de M. Dupuytren, a généreusement payés pour droits d'enregistrement.

Paris, le 2 octobre 1848.

Monsieur le doyen,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander une explication écrite sur la manière dont a été touchée la somme de 213,200 fr., léguée à la Faculté par M. Dupuytren, et sur l'emploi *immédiat* qui a été fait de cette somme.

Il me suffit, pour répondre à votre demande, monsieur le doyen, de consulter le carnet de mon compte-courant à la Banque ; voici ce que j'y trouve : «Le 25 juillet 1835, j'ai versé 213,200 fr. (c'est ce jour-là même qu'accompagné de M. Orfila, j'ai reçu cette somme au Trésor); le même jour, 25 juillet, j'ai remis deux mandats à M. Orfila : l'un sous le n° 8834, de 13,200 fr., l'autre sous le n° 8835, de 200,000 fr. »

---

(1) Cette lettre, datée du 15 juillet 1835, m'a été présentée par M. le secrétaire-agent comptable de la Faculté ; elle est signée de M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, etc. etc.

Toutes les dépenses du Musée, prises sur cette somme, ont été effectuées par M. Orfila, et payées directement, conformément à l'indication qui en a été donnée sur le registre particulier des fondations.

Veuillez recevoir, monsieur le doyen, l'assurance de ma respectueuse considération.

Signé : AMETTE.

III. Plaçons maintenant sous les yeux du lecteur une copie exacte, textuelle, de la partie du registre des Fondations, à laquelle nous renvoie M. le secrétaire-agent comptable de la Faculté de médecine, et laissons à qui de droit les inexactitudes possibles du calcul.

Compte des Fondations.

25 juillet 1835. — Reçu la donation de M. Dupuytren		200,000 f.	»
Acheté par M. Orfila 7,000 fr. de rentes 5 0[0.		152,840	»
Reste en caisse		47,160	»
2 octobre. — Reçu le 1er semestre de cette fondation.		3,500	»
Mars 1836, le 1er —	—	3,500	»
Septembre, le 2e —	—	3,500	»
Le 3 octobre, payé à M. de G..... pour le Musée.		13,000	»
Le 31 — au même.	—	11,000	»
Le 11 février (1) au même.	—	10,000	»
Le 7 mai, au même	—	3,000	»
Le 14 juillet, au même.	—	6,000	»
Le 1er octobre (2) à M. M....	—	2,000	»
Le 30 décembre, à M. R...... (3)	—	7,200	»
— A M. G..	—	914	25
— A M. G.....	—	372	95
— A M. G......	—	600	»
— Aux deux garçons du Muséum (gratifications)		200	»

(1) On n'indique pas l'année.
(2) On n'indique pas l'année.
(3) On n'indique pas l'année.

— A M. C......... (du 1er août 1836 au 31 mars 1837).		4,666 65(1)
— Restitution en caisse par M. Orfila, qui a trop payé.		1,293 84
	58,953 85	58,953 84
	4,666 65	
	54,287 20	

Il résulte bien clairement des déclarations de M. le secrétaire-agent comptable, que les 47,160 fr., restant de la somme de 200,000 fr., sur laquelle 7,000 fr. de rente avaient été achetés, n'ont pas été, comme le prescrivait la lettre de M. le ministre de l'instruction publique, déposés dans la caisse de cet agent comptable(2).

IV. Ce n'est pas tout encore. M. R...... se trouvant un jour dans mon cabinet, je lui demandai s'il n'avait pas touché les 7,200 fr. pour lesquels il était inscrit sur le registre des Fondations. Il me répondit

---

(1) Dans le procès-verbal de la séance du 10 juin 1836, au sujet du budget des dépenses pour 1837, il est dit qu'il présente une augmentation de 3,000 fr. sur le traitement fixe et de 4,000 fr. sur le traitement supplémentaire, par suite de la création de la chaire d'anatomie pathologique (260,000 fr.), pour les 26 professeurs.

Pourquoi cette augmentation de 7,000 f., puisqu'une rente de 7,000 f. était affectée aux traitemens fixe et supplémentaire du professeur attaché à la nouvelle chaire? M. Orfila ne sera sans doute pas embarrassé pour répondre à cette question dont la solution est, on en conviendra, bonne à connaître.

Il serait à souhaiter que M. Orfila voulût bien nous dire aussi quel a été l'emploi du traitement dû à M. le professeur C.........., jusqu'à l'époque où le concours lui a donné un successeur à la chaire d'anatomie qu'il avait quittée pour la chaire nouvelle créée par Dupuytren. En effet, si, à partir du moment où a été touché le legs pour la création de la chaire d'anatomie pathologique, M. le professeur C.......... a touché les 7,000 fr. de rentes, pris sur le legs de 200,000, fr. pour solder les traitemens fixe et supplémentaire du nouveau professeur, pareille somme est restée disponible sur le traitement de 10,000 fr. que M. C......... devait toucher comme professeur d'anatomie. Ici donc s'élève encore une petite difficulté que M. Orfila doit s'empresser de résoudre.

(2) Reste à savoir maintenant si l'adjudication des travaux a été ré-

aussitôt par la négative, et je lui montrai alors l'article qui le concernait sur le registre indiqué.

Quelques jours plus tard, je fis la même question à M. de G..... touchant les 43,000 fr. qui, d'après le registre des Fondations, lui auraient été payés pour la construction du musée Dupuytren. Il me fit une réponse analogue à celle de M. R......

Tout cela me causait un douloureux étonnement que les lecteurs n'auront pas de peine à comprendre. Alors, comme dans tant d'autres occasions où je me trouvais ainsi en présence de faits et d'actes que je n'aurais jamais pu soupçonner, je maudissais le sort qui m'avait placé à la tête d'un des établissemens les plus importans de l'Université, position dont j'aurais d'ailleurs été bien fier si, comme j'avais lieu de l'espérer, j'avais trouvé toutes choses dans un état régulier et normal.

V. Je n'ai pas encore tout dit sur cette affaire vraiment déplorable. On vient de voir, et la chose est aussi claire que la lumière ; on vient de voir, je le répète, que de l'aveu et d'après la déclaration la plus formelle de M. Orfila lui-même, conformément à un

---

gulièrement faite. J'ai eu sous les yeux le dossier des pièces relatives à la construction du musée Dupuytren; en le parcourant, je n'y ai trouvé aucune pièce authentique d'une adjudication en forme de tous les travaux (il est dit cependant de quelques uns qu'ils ont été adjugés). Tous les mémoires auraient dû être soigneusement, rigoureusement examinés. Je dois noter que certains de ces mémoires portant : « Travaux faits dans le courant de l'année 1835, » sont placés dans une couverture ayant pour titre :

Mémoires de travaux faits pour le compte de la Faculté de médecine de Paris (musée d'anatomie pathologique).

Exercice 1839.

Le chiffre des dépenses, y compris les honoraires de l'architecte est de	73,041 fr. 83 c.
Non compris les honoraires après réglement, il est de	69,657 fr. 65 c.
Avant réglement, de	94,657 fr. 88 c.

arrêté du conseil royal de l'Université et à la lettre ministérielle jointe à cet arrêté, le restant des 200,000 francs sur lesquels on avait acheté 7,000 fr. de rente 5 pour 100, aurait été employé à la construction du musée d'anatomie pathologique (dit musée Dupuytren). Eh bien ! dans le procès-verbal de la séance de l'assemblée des professeurs de la Faculté, du 19 décembre 1839, on lit ce qui suit :

« M. de Beaumont (gendre de M. Dupuytren), écrit à la Faculté pour demander la création d'une place de sous-aide conservateur, en faveur de M. Pigné, neveu de M. Dupuytren. *M. le doyen rappelle que les 200,000 fr. ont été consacrés à la création d'une chaire d'anatomie pathologique, et que le Musée, auquel par reconnaissance on a donné le nom de Dupuytren, a été fondé et payé par le Conseil royal.* »

Comment exprimer les sentimens qu'on éprouve en présence d'une assertion aussi formellement contradictoire avec ce qui précède ? Encore, si cette malheureuse assertion était restée ensevelie dans la poussière d'un procès-verbal ! Mais non ; par je ne sais quel genre d'aberration dont on chercherait vainement un autre exemple, cette assertion se trouve reproduite en tête de l'inscription placée à l'entrée même du musée Dupuytren, et que voici :

MUSÉE

Érigé aux frais de l'État, en 1835, par les soins de M. ORFILA, doyen de la Faculté de médecine, qui lui a donné le nom de MUSÉE DUPUYTREN, *pour honorer la mémoire d'un homme célèbre et en reconnaissance d'un legs de 200,000 fr. fait à la Faculté par ce professeur pour la création d'une chaire d'anatomie pathologique.*

Cette inscription qui, sous une apparence de pieuse reconnaissance pour la mémoire d'un homme que

l'histoire placera parmi les plus illustres professeurs de la Faculté, et dont la chirurgie française se glorifiera éternellement; cette inscription, dis-je, si le commencement n'en était effacé et rectifié, consacrerait en quelque sorte à jamais une des plus incroyables contre-vérités dont on puisse conserver le souvenir.

Et ces mots : *Musée érigé aux frais de l'État*, sont doublement erronés. En effet, d'une part, on ne considérera pas, je pense, comme *frais de l'État* les 47,160 fr. prélevés sur le legs de 200,000 fr. fait à la Faculté par Dupuytren, pour l'érection du musée qui porte le nom de ce grand chirurgien; et, d'une autre part, jusqu'à démonstration du contraire, il paraît, sinon certain, du moins très vraisemblable, que si l'État a été pour quelque chose dans l'érection du musée en *mil huit cent trente-cinq*, c'est uniquement pour avoir, hélas! permis que, contrairement au *texte même* du testament de Dupuytren, sur le legs de 200,000 fr. par lui fait à la Faculté de médecine de Paris pour la création d'une chaire d'anatomie pathologique, après le prélèvement de la somme nécessaire à l'achat de 7,000 francs de rente qui représentent les traitemens fixe et supplémentaire du professeur de la nouvelle chaire, *le restant serait affecté à la construction du muséum d'anatomie pathologique* (1).

---

(1) On trouvera le texte même du testament de Dupuytren dans l'ordonnance suivante que contient le *Code universitaire*, publié par M. Rendu :

« Louis-Philippe, roi des Français, à tous présens et avenir, salut.

» Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

» Vu l'extrait du testament olographe, en date du 21 octobre 1834, par lequel le baron Dupuytren, professeur à la Faculté de médecine de Paris, lègue à cette Faculté 200,000 fr. pour l'institution d'une chaire d'anatomie pathologique externe et interne;

» Vu la lettre adressée par M. le comte de Beaumont, pair de

VI. Quels sont maintenant les travaux *réels* qui ont été soldés par les 47,160 fr. provenant du legs Dupuytren, pour la construction d'un musée dans un bâtiment qui appartenait à la Faculté (bâtiment des Cordeliers)?... C'est là une question qu'une enquête exacte aurait pu seule résoudre. Je ferai, d'ailleurs, remarquer qu'il ne faudrait pas mettre sur le compte de ces 47,160 fr. les travaux relatifs à la réparation des combles du bâtiment des Cordeliers. En effet, ces travaux n'ont été exécutés que bien longtemps après la construction telle quelle du musée, et ils l'ont été au moyen d'un crédit de 45,000 fr. voté par le conseil municipal de la ville de Paris (1).

Comment un musée pour l'établissement duquel on n'avait touché des fonds qu'à la fin de juillet 1835, et dont les travaux devaient être mis en adjudication (travaux considérables, sans doute, puisque, d'après le dossier que nous avons mentionné plus haut, les dépenses qu'ils avaient exigées s'élevaient, y compris les honoraires de l'architecte, à 73,041 fr. 83 cent.); comment, dis-je, ce musée, s'il fallait pour sa cons-

---

France, au doyen de la Faculté de médecine de Paris, le 16 juin 1835, par laquelle il l'informe qu'il est prêt à acquitter le legs fait à ladite Faculté par M. le baron Dupuytren, son beau-père, lorsque les conditions imposées auront été accomplies;

» Vu l'ordonnance du 2 avril 1817;

» Vu la délibération du conseil royal de l'instruction publique du 23 juin 1835, notre conseil d'État entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Notre conseil royal de l'instruction publique est autorisé à accepter, au nom de la Faculté de médecine de Paris, le legs de 200,000 fr. fait à ladite Faculté par le baron Dupuytren dans son testament du 21 octobre 1834.

» Art. 11. Le legs sera employé à servir à l'institution d'une chaire d'anatomie pathologique interne et externe dans la Faculté de médecine de Paris. »

(1) Voir le procès-verbal de la séance de l'assemblée des professeurs des 3 et 17 juillet 1845.

truction dépenser une somme si considérable, put-il être ouvert au mois d'octobre de la même année? Je laisse à de plus habiles que moi le soin de le décider.

Que si l'on me demande aussi comment on se procura les pièces, sans doute préparées d'avance, qui furent alors déposées dans ce musée, et quels furent les fonds consacrés à leur acquisition, je répondrai 1° qu'une grande partie des pièces que contenait l'ancien musée en furent enlevées, je ne sais trop de quel droit et avec quelle autorisation, pour être transportées dans ce nouveau musée, construit et ouvert avec une rapidité presque fabuleuse, 2° et que M. Dupont déposa dans ce même musée une collection de pièces anatomiques modelées en cire, *sur la promesse* d'en toucher prochainement la valeur, promesse qui ne devait se réaliser, au contraire, que très tard (1).

---

(1) Les pièces de M. Dupont étaient comprises dans la collection de celles dont l'acquisition a été faite au moyen d'un crédit extraordinaire de 150,000 fr., demandé aux Chambres dès 1846, et accordé dans la session de 1847. (Je rappellerai que sur ce crédit, 40,000 fr. devaient être consacrés à l'acquisition de pièces anatomiques pour le musée dit d'*anatomie comparée* de la Faculté de médecine de Paris, lesquels 40,000 fr., ainsi que nous l'avons vu précédemment, furent touchés au trésor d'une manière si déplorable.)

Rapporteur du projet de loi présenté à la chambre des députés, en 1846, je disais, à propos de la collection des pièces de M. Dupont : « La question de l'acquisition de ces pièces date déjà de loin. En octobre 1835, à l'époque où le musée Dupuytren fut ouvert à la Faculté de médecine de Paris, M. Dupont y déposa sa collection de pièces anatomiques modelées en cire, *sur la promesse d'en toucher prochainement la valeur*. Cependant deux années s'étaient déjà écoulées sans que cette promesse eût reçu son accomplissement... »

Nous sera-t-il permis de faire remarquer combien il est étrange que M. Orfila n'ait pas proposé à la Faculté de consacrer à l'acquisition des pièces de M. Dupont, déposées, dès le mois d'octobre 1835, dans le musée Dupuytren, une partie de la somme, si considérable (47,160 fr.), prélevée sur le legs de 200,000 fr. fait par Dupuytren à la Faculté de médecine de Paris? A cette époque, la somme dont il s'agit, versée entre les mains de M. Orfila, au lieu d'être déposée dans la caisse

§. II. *Legs de madame de Châteauvillard et de M. Barbier.*

I. Je ne dirai rien du legs de 100,000 fr. de madame de Châteauvillard, sur diverses particularités duquel je ne suis pas suffisamment édifié.

II. Quant au legs d'un prix de 3,000 fr., fait à la Faculté de médecine par M. Barbier, j'ai lu avec une attention religieuse le dossier assez volumineux qui lui a été consacré dans les archives de la Faculté, et, je l'avoue, il ne m'a pas semblé que mon prédécesseur, dans ses premières démarches, eût suffisamment défendu les intérêts du corps dont il était le représentant. Mais ce qui m'a le plus frappé, dans l'examen approfondi et consciencieux que j'ai dû faire du dossier, lorsque M. le ministre m'écrivit au sujet de ce legs, c'est qu'il manquait à ce dossier une pièce, à mon avis, très importaute, savoir : la copie de la lettre en date du 10 février 1847, écrite par M. Orfila à M. F......., légataire de M. Barbier. Dans la visite que je lui fis, M. F......., sans que je l'en eusse prié, me montra la lettre originale de M. Orfila. Elle était de nature à susciter de sérieuses réflexions dans mon esprit, et il me sembla dès lors assez facile à comprendre pourquoi cette lettre manquait au dossier. Au reste, c'est à M. Orfila qu'il appartient, s'il le juge convenable, de nous faire connaître le

---

de l'agent comptable, comme le prescrivait la lettre de M. le ministre de l'instructien publique, devait, en effet, être encore entièrement ou presque entièrement intacte et disponible. D'un autre côté, si, comme il est écrit dans l'un des procès-verbaux des séances de la Faculté, M. Orfila avait obtenu 70,000 fr. de l'Université pour l'établissement du musée Dupuytren, pourquoi n'a-t-il aussi rien prélevé sur cette énorme allocation pour l'acquisition des pièces de M. Dupont?

motif de cette lacune, et de publier une copie de la lettre *originale* que M. F....... m'a présentée.

III. *Prix Corvisart et Monthyon.*

Dans le registre des Fondations, je n'ai trouvé aucunes pièces propres à faire connaître tout ce qui se rattache aux prix fondés par Corvisart et Monthyon, et, je le regrette vivement. Lorsque, pour mon instruction particulière, je fis un extrait de tous les procès-verbaux des séances de la Faculté (de 1823 à 1847 inclusivement), je ne trouvai là non plus que des documens très incomplets.

En voici toutefois deux qui sont dignes d'attention :

Le 2 février 1827, une commission avait été nommée pour s'occuper des prix fondés par Corvisart et Monthyon. Dans le procès-verbal de la séance du 7 avril de la même année, on lit que le prix Monthyon est fixé à 1,000 fr.

D'un autre côté, dans le procès-verbal de la séance du 10 janvier 1834, M. Orfila étant alors doyen, on lit :

« Le prix Monthyon n'ayant pas été distribué pendant quelques années, M. le doyen dit qu'il est parvenu, par des placemens convenables, à le porter de 300 à 400 fr. »

Mais en 1827, ce prix avait été fixé à 1,000 fr. ! Ce simple rapprochement me paraît de nature à faire naître le désir de quelques explications sur le sujet que nous venons de soumettre à l'attention des lecteurs.

§ III. *Prix de l'Ecole pratique.*

Je ne possède pas tous les élémens dont j'aurais besoin pour un examen complet de tout ce qui concerne ce genre de prix, et spécialement l'emploi des fonds qui leur sont consacrés. Je n'en dirai donc que quelques mots.

On lit dans le procès-verbal de la séance de l'assemblée des professeurs du 9 avril 1840 : *Le budget de la Faculté sera augmenté pour ce qui concerne les concours des prix* (1).

Sur le bordereau général des dépenses pour l'exercice 1846, le crédit pour les prix est de 1,500 fr. (2).

Or, les dépenses relatives à ces prix (y compris 150 fr. de frais pour la décoration de l'amphithéâtre, le jour de la distribution des prix), ne s'élèvent qu'à 582 fr. 68 c.

Je ne sais si le même crédit a été accordé pour 1847 (3). Je trouve dans l'état général des dépenses de cet exercice, que celles pour ces prix (y compris toujours 150 fr. de frais pour la décoration de l'amphithéâtre, le jour de la distribution des prix), ne sont que de 662 fr. 68 c.

Ces dépenses sont portées parmi celles du budget ordinaire de la Faculté (service du matériel). Cependant, d'après une déclaration qui m'a été faite par

---

(1) On ne dit pas l'espèce de prix ; mais les prix de l'école pratique sont les seuls auxquels cela puisse s'appliquer.

(2) Cette somme ajoutée à celle de 45,740 fr., du budget ordinaire matériel), donne un crédit de 46,240 fr., chiffre indiqué dans le rapport de la commission sur la gestion de M. Orfila.

(3) D'après le rapport de la commission, le crédit pour le budget ordinaire de l'exercice 1847 n'est que de 45,740 fr. et non de 46,240 fr., comme en 1846. Cette différence s'explique en admettant que le crédit pour les prix de l'école pratique ou n'a pas été porté sur le budget ordinaire, comme en 1846, ou n'a pas été accordé, ce qui n'est guère probable.

M. le secrétaire-agent comptable, et d'après l'état qu'il m'a remis, au sujet du compte-rendu de ma gestion, un crédit spécial de 1,400 fr. serait ouvert à l'Université pour les prix de l'École pratique de la Faculté de médecine de Paris.

En définitive, tout cela ne m'a pas paru suffisamment clair, et me l'a paru d'autant moins que, tout récemment encore, cet article de l'administration de M. Orfila vient d'être l'objet de quelques observations publiées dans un journal politique, attaques auxquelles on n'a pas, si je ne m'abuse, répondu d'une manière victorieuse.

Enfin, pour comble d'embarras, je n'ai pas trouvé dans le registre des procès-verbaux, ceux relatifs à la distribution des prix pour les années 1846 et 1847.

ARTICLE CINQUIÈME.

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA GESTION DE M. ORFILA, RELATIVEMENT A LA LOCATION DES BATIMENS DÉPENDANS DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

I. *Bâtiment dit des Cordeliers.*

Dans le procès-verbal de la séance du 30 janvier 1840, il est question des 1,000 fr. que le conseil municipal s'était engagé, depuis déjà plusieurs années, à donner à la Faculté comme indemnité du logement que l'école primaire du XIe arrondissement occupe dans les bâtimens des Cordeliers, appartenant à la Faculté.

M. le bibliothécaire de la Faculté avait demandé 1,200 fr. d'indemnité pour le logement auquel il croyait avoir droit ; M. le ministre avait refusé cette

indemnité. On propose de demander les 1,000 fr. indiqués plus haut pour indemniser M. le bibliothécaire. Cette proposition est adoptée, *et M. le doyen est chargé de suivre cette affaire.*

Il serait à souhaiter que M. Orfila, chargé, comme on vient de le voir, de suivre cette affaire, voulût bien nous apprendre quelle suite elle a eue, et où elle en était au moment où il a quitté l'administration.

Quant à moi, au milieu de tant d'autres affaires difficiles que m'avait léguées mon prédécesseur, j'aurais bien pu ne pas songer à celle-là. Néanmoins, je ne l'avais pas oubliée. M. le secrétaire-agent comptable auquel j'en parlai ne me donna point de renseignemens satisfaisans, et j'allais proposer à une commission d'examiner cette affaire, ainsi que d'autres, lorsque je fus révoqué.

Il y a, du reste, dans le bâtiment des Cordeliers, des locataires auxquels il serait aussi, peut-être, à propos de demander les titres à M. Orfila.

II. *Maison de la rue de l'École-de-Médecine, n° 14, appartenant à l'École.*

Le bâtiment des Cordeliers, situé dans la rue de l'École-de-Médecine, n'est pas la seule propriété dépendante de cette École. Il existe dans la même rue une autre maison appartenant à l'École, et pour la location de laquelle mon prédécesseur a passé un bail avec Mlle G..... L'affaire de cette location n'est pas une de celles qui m'ont le moins occupé pendant les laborieuses vacances qu'on m'avait faites (1). On

(1) Il manquait des pièces au dossier de la Faculté qui me fut remis. Heureusement, Mlle G..... m'en communiqua de suffisantes pour débrouiller un peu le chaos de cette petite affaire.

pourra consulter au besoin ma correspondance avec M. le ministre pour défendre les intérêts de l'École.

Voici quelques mots sur ce petit chapitre :

Dans le bail notarié, signé de M. Landré-Beauvais, le prix de la location de cette maison était de 2,000 fr.; mais l'administration de la Faculté s'était réservé la jouissance d'appartemens dont le loyer avait été estimé à 1,200 fr. Comme l'employé de la Faculté, M. H....., qui devait occuper ces appartemens, en avait laissé la libre disposition au principal locataire, celui-ci lui payait une indemnité de 1,200 francs. Mlle G..... a mis sous mes yeux les quittances de M. H.....

Mlle G..... m'assura que sous le décanat de M. Orfila, elle avait été déchargée de la réserve indiquée plus haut (1), et que *néanmoins le bail de la maison lui avait été concédé comme précédemment pour la somme de* 2,000 *fr*.

Cela me surprit. Je me permis de faire observer à Mlle G..... que, le prix des appartemens ayant beaucoup augmenté depuis l'époque du premier bail, il était bien singulier que celui de la location de la maison de la Faculté, au lieu d'avoir été augmenté, eût été ainsi abaissé de plus d'un tiers. Elle ne put me donner aucune explication satisfaisante de la décharge, ou, si l'on veut, de la faveur qui nous occupe. Je la priai de me fournir quelques pièces à l'appui de cette décharge, laquelle n'était point mentionnée dans les baux postérieurs à celui *notarié*, qui nous a servi de point de départ pour la fixation des prix de la location de la maison dont Mlle G..... est encore au-

(1) On sait qu'il s'agit d'un appartement réservé par la Faculté, et dont le loyer avait été évalué à 1,200 fr.

jourd'hui la principale locataire. Au contraire, il est expressément stipulé dans ces baux, notamment dans le dernier, que les *réserves* faites dans le premier bail *étaient maintenues.*

Mlle G....., en dépit des baux, persistait à soutenir qu'elle avait été bien positivement déchargée de la réserve en question. C'est alors que j'eus avec M. le ministre une correspondance relative à cette affaire. Enfin, après bien des démarches, Mlle G..... obtint dans les bureaux du ministère une pièce qui lui était favorable, et l'affaire en resta là.

Que résulte-t-il de ce qui précède? C'est que, à une époque où M. le ministre de l'instruction publique avait, en effet, déchargé le principal locataire de la maison appartenant à l'École de médecine des réserves stipulées dans le premier bail, ces réserves étaient néanmoins maintenues dans les baux ultérieurs passés avec M. Orfila. Là est toute la difficulté; je la signale sans la résoudre. *Fiat lux !*

ARTICLE SIXIÈME.

EXAMEN IMPARTIAL DE LA GESTION DE M. ORFILA, SOUS LE RAPPORT DE L'EMPLOI DES FONDS DES PAVILLONS DE DISSECTION.

I. Le budget des pavillons de dissection, tel qu'il a été modifié sous le décanat de M. Orfila, puise ses recettes dans une rétribution que paie chacun des élèves admis à disséquer dans ces pavillons (sont exempts de cette rétribution les élèves de l'école pratique). Je ne sais trop quelle a été la première origine de ce budget; mais, quelle qu'elle soit, elle ne

paraîtra peut-être pas à tout le monde à l'abri d'objections sérieuses, puisqu'elle consacre une dépense étrangère à celles exigées par *la loi* de ceux qui aspirent au grade de docteur en médecine. Ce qu'il y a du moins d'incontestable, c'est que les recettes du budget particulier qui nous occupe, ne doivent être employées par le doyen, ce tuteur naturel des élèves, ce protecteur paternel de tous leurs intérêts, qu'à solder les dépenses essentiellement afférentes au service des dissections, et que, partant, la rétribution des élèves ne doit pas dépasser la somme strictement nécessaire pour l'acquittement de cet ordre de dépenses.

Etant posé ce principe, dicté pour ainsi dire par la justice elle-même, ce principe qui devrait être inscrit à l'entrée des pavillons, s'il ne l'était, d'une manière bien plus ineffaçable, dans le cœur d'un véritable doyen, voyons si, dans le cours de sa gestion, M. Orfila s'en est montré le fidèle et rigide observateur.

II. Prenons pour point de départ la situation financière des pavillons à l'époque où, par suite de la révolution de juillet 1830, M. Landré-Beauvais quitta le fauteuil du décanat. Sous l'administration de ce respectable doyen, il était rendu un compte exact du budget des pavillons de dissection, signé du chef des travaux anatomiques et du doyen. (On trouve aussi les signatures de MM. Amette et Anquetil, agens comptables, sur l'état du 2 janvier 1830.)

Au 1er mai 1831, il existait sur ce budget un *boni* de 5,047 fr. 99 c. L'état est signé de M. Amette et de M. Orfila, nouveau doyen, installé le 4 mai 1831.

III. Tout change malheureusement, les années suivantes, et ces fonds, pour me servir d'une expres-

sion qui n'est pas de moi, sont transformés en une sorte de fonds secrets.

Les états de 1832 et 1833 manquent dans le dossier que j'ai eu sous les yeux, et je n'ai pu bien savoir ce que sont devenus les 5,047 fr. 99 c. formant le *boni* signalé plus haut, non plus que les recettes de ces deux années. Toutefois, dans un état en date du 24 mai 1834, on lit qu'au 1er mai 1833, il ne restait plus en caisse que 1,130 fr. 30 c.

Il résulte de l'état de 1834, que le boni n'était que de 114 fr., dont l'agent comptable se reconnaissait dépositaire. L'état n'est pas signé.

Les états de 1835 et 1836 manquent dans le dossier que j'ai eu entre les mains. Il en est fait une simple mention dans celui de 1837, que voici :

Etat au 20 février 1837.

Recettes.	6,034 f. 99 c.	
Dépenses.	5,532 92 »	
Reste.	532 93 »	(1)

En examinant les pièces à l'appui des dépenses, on constate déjà que la plupart de celles-ci sont essentiellement étrangères au budget des pavillons, et qu'elles appartiennent à l'ordre de celles que le budget ordinaire (matériel) est destiné à solder (2).

(1) C'est 502 fr. 07 c. qu'il faudrait.

(2) Il serait curieux de mettre sous les yeux du public toutes les pièces relatives à ces dépenses, je n'en citerai que quatre :

1re — Reçu la somme de cent francs, montant de la souscription de M. Orfila, pour la veuve de l'ouvrier mort le jour de l'ouverture du Musée Dupuytren.

27 décembre 1835. *Signé :* R.....

2e et 3e — Donné à M. Rabassa sur les fonds Gocherand (*fonds Goche-*

IV. — A partir de 1837 jusqu'à 1848, les dépenses et les recettes des pavillons sont inscrites sur un registre particulier tenu par M. le secrétaire-agent comptable.

Il est impossible de croire à tous les genres d'irrégularités que présente ce budget, sans l'avoir bien examiné; et, même quand on l'a ainsi bien examiné, on a de la peine encore à croire à la plupart des faits qu'on y trouve consignés.

Malgré les crédits extraordinaires pour acquisition de pièces anatomiques (dont un seul de 40,000 fr.), malgré les 10,000 fr. pour l'article Collections, du budget ordinaire en 1846 et 1847 (crédit qui, à chacune de ces deux années, fut dépassé de 2,000 fr.), malgré toutes ces ressources, employées comme on a vu, M. Orfila puisait encore largement dans la caisse des pavillons, pour cette même acquisition de pièces et préparations anatomiques. En 1846, 1,343 f. 85 c., et en 1847, 2,244 fr. 30 c., d'après le registre des

---

rand est ici synonyme de *fonds des pavillons*), une somme de cent francs.
Signé : Orfila.

RECIBI CIEN FRANCOS. *Signé :* Guill. Rabassa.

M. A..... voudra bien payer au porteur, sur les fonds Gocherand, cinquante francs.
Signé : Orfila.

RECIBI CINQUENTA FRANCOS. *Signé :* Guill. Rabassa.

M. A....., après avoir porté ces 50 fr. sur l'état, ajoute :

JE NE SAIS POURQUOI.

4e — Bon à payer à M. R.... la somme de soixante-quinze francs.
Signé : Orfila.

— Faut-il payer sur les fonds de Gocherand? écrit M. A....

— Oui, seigneur, écrit en réponse, M. Orfila.

Ne voilà-t-il pas un emploi bien légitime d'un budget payé par les élèves?

Ai-je besoin d'ailleurs d'ajouter que, pour savoir quelle est la véritable valeur des pièces justificatives, il aurait fallu les soumettre à l'épreuve d'une enquête éclairée?

pavillons, auraient été en très grande partie, sinon en totalité, affectés à cet usage (1).

---

(1) Je vais citer quelques nouveaux exemples des dépenses et des recettes du budget des pavillons. Quant aux pièces justificatives qui pourraient être présentées à l'appui de ces dépenses et de ces recettes, pour les apprécier à leur véritable valeur, il serait nécessaire de les soumettre, elles aussi, à l'épreuve d'une enquête bien faite.

Dépenses.

1° (1843) Payé à M. L...... pour 1841.................. 240 fr. »» c.

(M. L...... est l'horloger de la Faculté, et il est payé sur le budget ordinaire de cette Faculté. En 1843, il n'est pas encore soldé de ce qu'on lui doit pour 1841, et l'on prend sur les fonds versés par les élèves pour les frais de leurs dissections, les 240 fr. qui lui sont dus!)

2° (1843) Payé à Baptiste les amendes pour défaut de balayage de la rue d'Enfer.............................. 68 »»

(Ainsi, voilà 68 fr. d'amendes que l'on prend sur le budget dont les élèves font les frais, et ces amendes ont été encourues pour un défaut de balayage, balayage qui compte parmi les dépenses auxquelles est destiné le budget ordinaire de la Faculté!)

3° (1843) Payé à M. C..... (pour M. Orfila)............ 54 50

4° (1845) A M. Ch.. 950 »»

(M. Ch....... est coutelier de la Faculté, et on lui paie 950 fr. avec un budget que les élèves s'imposent pour leurs dissections!)

5° (1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848) chaque année.. 260 »» pour étrennes ou gratifications aux surveillans.

Ainsi voilà une somme de 1,820 fr. qui a été prise sur les fonds fournis par les élèves, pour être données sous les noms de gratifications, d'indemnités, d'étrennes, aux surveillans de la Faculté! Ce n'est pas que je désapprouve, à Dieu ne plaise, la dépense dont il s'agit. Mais cette dépense est soldée au moyen d'une retenue sur le traitement des professeurs, ainsi que cela avait été décidé autrefois, comme il appert par l'extrait suivant du procès-verbal de l'assemblée des professeurs du 31 décembre 1824. « La » Faculté arrête : Une somme de dix francs par profes- » seur sera retenue, sur le prochain paiement, pour gratifi- » cation aux employés inférieurs de la Faculté. »

Aujourd'hui même, 5 février 1849, cette somme figure sur une retenue de 48 fr. que présente l'état de mes appointemens du 4e trimestre de 1848, qui m'est adressé par M. l'agent comptable de la Faculté.

6° (1847) Au concierge, ports de lettre (4e trimestre).. 170 »»

(Quoi! pour un trimestre 170 f. de ports de lettres que l'on solde avec de l'argent provenant de la contribution à laquelle sont soumis les élèves pour avoir le droit de disséquer dans les pavillons!)

7° (1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847) A divers personnes attachées à la Faculté, payé pour le bois.............. 1,520 »»

V. Peu de temps après mon installation comme doyen, M. Amette ayant continué à porter sur le budget des pavillons des dépenses qui lui étaient étrangères, j'écrivis sur le registre :

« Je prie M. Amette de ne porter sur le registre » que les dépenses et les recettes des pavillons.

» Bouillaud. »

Or, bien que j'eusse diminué d'un tiers la rétribu-

(1,520 fr., pris sur des fonds payés par des élèves, pour une dépense dont le budget ordinaire de la Faculté aurait pu d'ailleurs si facilement faire les frais !)

8° (1844, 21 juin, 1er juillet, 1er août) Payé à MM. L....., L........, B......., de G......., G...., F......, O..... L..., B......., qui sont les uns fournisseurs, un autre architecte, un autre libraire de la Faculté.. 2,835 06

(Près de 3,000 fr., en moins de deux mois, prélevés sur un budget payé par les élèves, pour solder des dépenses aussi essentiellement étrangères à celles que doit solder ce budget des pavillons !)

8° 6 décembre 1847. Payé l'éclairage au gaz jusqu'au 31 décembre. 1,756 50

En vérité, peut-on croire qu'on ait, d'un seul coup, pris sur sur un budget dont les élèves font les frais, l'énorme somme de 1,756 fr. 50 c., pour payer une dépense qui rentre si naturellement dans celles auxquelles est affecté le budget ordinaire de la Faculté !

Je pourrais ajouter que cette affaire de l'éclairage au gaz est une de celles qui réclamaient le plus impérieusement les lumières d'une enquête bien faite.

9° 1846 (5 février). Payé à madame B........ (2,318 95). . 160 »

Quel a été l'emploi de cette énorme somme de 2,318 fr. 95 c. dont les 160 fr. ci-dessus étaient apparemment un à-compte?

Combien d'autres exemples de dépenses pareilles ne pourrais-je pas mettre sous les yeux du public! mais je lui en ferai grâce, et je passe immédiatement à la partie des recettes, article qui sera très court, mais significatif.

Recettes.

Reçu des professeurs, depuis 1842 jusqu'à 1848 inclusivement 6,502 50

Je ne crois pas avoir besoin de faire remarquer que la recette de 1848 a eu lieu avant ma nomination (elle est inscrite sur le registre à la date du 1er février).

Cette recette me paraissait une énigme proposée par un sphynx d'un nouveau genre, et qu'un autre OEdipe aurait seul devinée ; mais M. le secrétaire-agent comptable eut la bonté de m'en donner le mot. Le

tion payée par les élèves pour disséquer dans les pavillons, cette rétribution a été plus que suffisante pour solder les dépenses qui, dans l'état actuel des choses, sont réellement et essentiellement applicables à ce budget, et qui, à mon avis, dans un meilleur ordre de choses, auraient cependant dû être portées sur le budget ordinaire de la Faculté.

VI. Dans mon extrait des pièces justificatives des dépenses soldées avec les fonds des pavillons de dissection, je trouve que plusieurs de ces dépenses ont été faites pour les Galeries de collections de l'Ecole, et spécialement pour le Musée que, par une singulière

---

voici : les droits de présence pour les concours dits d'intérieur n'étaient que de 5 fr., au lieu de 10 fr. comme pour les autres concours.

Les professeurs jugèrent convenable de porter à 10 fr. les droits de présence des juges de ces concours d'intérieur. Mais on objecta que le budget ordinaire de la Faculté ne pourrait faire les frais de cette augmentation. Il fut alors décidé qu'une somme de 37 fr. 50 c. serait prélevée sur le traitement de chaque professeur, pour être consacrée à cet objet. Eh bien ! c'est la retenue dont il s'agit qui était ainsi versée dans une caisse dont les fonds étaient, en partie, employés comme on l'a vu tout à l'heure !

Ajoutons que dans le procès-verbal du 9 avril 1840, on lit : *Le budget de la Faculté sera augmenté pour ce qui concerne les concours des prix et pour les* DROITS DE PRÉSENCE DES DIVERS CONCOURS D'INTÉRIEUR. Si cette augmentation a eu lieu, pourquoi la retenue dont il s'agit ?

Aujourd'hui même (5 février) 1849, la retenue dont il s'agit figure sur l'état de mes appointemens pour le 4e trimestre de 1848, tel qu'il m'est adressé par M. le secrétaire-agent comptable de la Faculté.

1842. Pour les cadavres.	517f. » c.
1843 (20 mai). Reçu de M. Goret (pour un mémoire du Musée).	401 75
1843 (1er septembre). Reçu un mémoire de R..... . . .	2,320 »
1843 (5 novembre).	3,250 »
	6,488 75

Quelle est la source où l'on a puisé cette somme de 6,488 fr. 75 c. ?

Elle est parfaitement connue pour les deux derniers mémoires. En effet. le sieur R....., préparateur de la Faculté, a déclaré qu'il avait touché le montant au trésor, au moyen de mémoires fictifs. Les 517 fr. pour les cadavres et les 401 fr. 75 c. pour un mémoire du Musée doivent, sans doute, être un peu surpris de figurer parmi les recettes du budget que nous examinons.

La lettre de M. G........, rapportée dans l'article 1er de la première partie de notre Mémoire, nous donne d'ailleurs des lumières suffisantes sur l'origine des 517 fr. pour cadavres.

anticipation, on désigne parfois sous le nom de *Musée Orfila* (1). Le chiffre spécial de celles de ces dépenses afférentes à l'année 1847, qui ont été inscrites, s'élève à . . . . 1,619 f. 10 c.
et rentre dans celui de 2,244 30
que j'ai posé un peu plus haut (2).

Avant d'en finir sur l'emploi des fonds des pavillons, produit de la rétribution des élèves, j'ajouterai qu'ils ont servi même au paiement d'un abonnement de journal. En effet, on lit dans le registre de ce budget :

1847 — (15 juillet.) — Six mois d'abonnement à l'*Union médicale*. . . 18 f. »

1848 — (Janvier.) — Six mois d'abonnement au même journal . . . 19 50

VII.— Terminons par le relevé général des recettes du budget des pavillons dans l'espace des dix-sept années du décanat de M. Orfila.

M. Gocherand, gardien des pavillons, m'a remis un état des versemens qu'il a faits à la Faculté, depuis

---

(1) Ce nom, comme nous l'avons vu, fut, en effet, donné plus tard par M. le minstre de l'instruction publique au Musée pour lequel il avait accordé ce crédit de 40,000 fr., voté par les Chambres, et dont le trésor, le lecteur ne l'a pas oublié, acquitta la majeure partie sur des mémoires fictifs ou exagérés.

(2) En voici le détail (j'ai cru devoir retrancher la signature mise au bas des reçus) :

1° Novembre 1847. Pour travail fait au Musée *Orfila* (*sic*).	98 fr.	95 c.
2° 1er décembre. (Pièce très curieuse). Demande de M. Th......, acquit de M. Ch......., au compte duquel des substances médicamenteuses avaient été passées.	145	75
4° 3 novembre 1847. Objets pour le cabinet de zoologie de la Faculté.	807	»
5° 3 novembre 1847. Dépense pour galerie d'histoire naturelle de la Faculté.	93	»
6° Novembre 1847. Pour le musée de l'école de médecine.	417	»
7° Avril 1847 (il y a aussi 1846). Menus frais pour le Musée *Orfila*.	41	75

le 1er janvier 1831 jusqu'au 31 décembre 1837. D'après cet état, le total des versemens est de. . . . . . . 11,377 f. 62 c.
l'excédant des dépenses de plusieurs mois est de. 114 70

Reste. 11,262 92 (1)

Je n'ai pas relevé, d'une manière exacte et précise, les recettes des années 1838, 1839, 1840 et 1841. Mais je l'ai fait pour les six années suivantes (1842, 1843, 1844, 1845, 1846 et 1847). Les recettes portées au registre des pavillons pour ces six années s'élèvent à. . . . . 51,905 f. 90 c. ce qui donne une moyenne de 8,500 francs environ par an.

Adoptons cette moyenne, diminuée, si l'on veut, de 500 fr. pour les quatre années 1838, 1839, 1840 et 1841, dont je ne connais pas positivement les recettes. Nous aurons un total de . . 32,000 f. »

Additionnons ce chiffre avec celui de 51,905 90
des années 1842 à 1847
et avec celui de 11,262 92
des années 1831 à 1837, et il en
résulte un total général de. . . 95,168 fr. 82 c.

(1) M. Gocherand m'a remis aussi l'état particulier des recettes et des dépenses du budget des pavillons, depuis le 1er octobre 1847 jusqu'au 29 février 1848.

Les recettes montent à.	7,931 fr.	» c.
Les dépenses ne sont que de.	2,004	69
Reste . . .	5,926	31

M. Gocherand note que, de cette somme, il faut retrancher le remboursement fait aux élèves de la première année de l'école pratique, lequel d'après les pièces justificatives, s'élève à. . . . . 300 »

Reste. . . .	5,626	31

Quel est maintenant le chiffre des dépenses régulières, légitimes, *normales*, du budget dont nous venons de calculer les diverses recettes ? Les dépenses vraiment inhérentes aux pavillons des dissections, en m'en rapportant moins encore à ma propre expérience qu'à celle des personnes sous la direction immédiate desquelles ces pavillons sont placés, ne s'élèvent pas, chaque année, en moyenne, à plus de 2,000 ou 2,500 fr. ; ce qui, pour les dix-sept années dont nous avons fait connaître les recettes, donnerait une somme d'environ. 40,000 fr. »

Resterait un boni de . . . . 55,168 82 c., dont il conviendrait toutefois de retrancher les recettes irrégulières que nous avons signalées précédemment, savoir, celles qui ne proviennent pas de la rétribution des élèves.

Quoi qu'il en soit, c'est donc avec autant de raison que de justice que j'ai diminué d'un tiers la rétribution payée par les élèves pour disséquer dans les pavillons (je l'ai réduite de 30 à 20 fr.). Bien que quelques uns m'aient fait un reproche de cet acte d'administration, je crois pouvoir le compter au nombre de ceux par lesquels j'étais heureux d'avoir, en quelque sorte, inauguré mon décanat. Cette diminution n'était pas, d'ailleurs, mon dernier mot. Je me proposais, en effet, après en avoir délibéré en conseil de la Faculté, et avoir consulté M. le ministre de l'instruction publique, de supprimer complétement une rétribution à laquelle, pour ma part, je n'avais jamais applaudi, et qui me répugnait de plus en plus, surtout depuis que j'avais entendu désigner sous la triste dénomination de *fonds secrets* le budget dont elle est la source.

Ma résolution de supprimer ainsi la rétribution in-

diquée était d'autant mieux arrêtée au moment où j'ai quitté l'École, qu'une expérience de dix mois, au milieu de difficultés de toute sorte, m'avait appris que, grâce à une sage et lumineuse distribution du budget ordinaire de la Faculté, on pouvait, sans faire éprouver à aucun service une notable souffrance, prendre sur ce budget les fonds nécessaires aux dépenses des pavillons de dissection.

Je ne suis pas, au reste, le seul ni le premier qui se soit prononcé contre la rétribution à laquelle sont soumis les élèves qui dissèquent dans les pavillons de l'École pratique. Parmi les adversaires de cette sorte de taxe surajoutée aux 1,100 fr. que la loi exige des jeunes gens qui aspirent au doctorat en médecine, je dois surtout citer M. le docteur Chassaignac, dont la compétence et l'autorité en pareille matière doivent être prises en sérieuse considération. En effet, en janvier 1844, cet honorable médecin, dans une lettre qu'il adresse à la Faculté, qualifie d'illégale et d'immorale la rétribution de 30 fr. payée par chaque élève pour ses dissections. Il écrivit à M. le ministre une lettre conçue dans le même sens.

VIII. Quoi qu'il en soit, et pour nous résumer, on est forcé de reconnaître :

1° Que, dans l'emploi des fonds des pavillons, M. Orfila, contrairement à ce principe de rigoureuse justice que nous avons posé au commencement de cet article, a détourné de sa destination naturelle, légitime et régulière, la majeure partie de ce tribut, pour ainsi dire sacré, que les élèves acquittent pour disséquer dans les pavillons.

2° Qu'il a mêlé aux recettes normales du budget des dissections, des recettes dont on ne saurait, en conscience, approuver l'origine, notamment celles prove-

nant d'une retenue faite sur le traitement des professeurs, ses collègues, et celles qu'il s'est procurées au moyen de mémoires *fictifs* soldés par le trésor de l'État, toutes recettes dont il n'a pas été d'ailleurs fait un emploi conforme aux principes qui doivent présider à une administration régulière, et à ces lois imprescriptibles que chacun de nous porte, pour ainsi dire, gravées dans le vivant évangile de sa conscience, ou du *for interieur*.

Aux graves observations qui précèdent nous en ajouterons, avant de terminer, une autre qui ne l'est pas moins, savoir que, parmi les dépenses du budget des pavillons, on en trouve qui paraissent relatives à des services qui ont été soldés par d'autres budgets, et c'est encore ici que l'enquête était indispensable. Voici de ce que j'avance un exemple palpable qui, au moment même où j'écris ceci, me tombe en quelque sorte sous les yeux :

Dans le registre des fonds des pavillons, à la date du 21 octobre 1847, on lit :

« *Payé pour le concours des aides* . . fr. 520 »

Eh bien ! dans le premier bordereau des dépenses de l'exercice 1847, portées au compte du budget ordinaire, on trouve ce qui suit :

« Juges du concours des aides d'anatomie	400 fr.	520 »
» Et des sages-femmes. . . .	120	

Après avoir bien apprécié tout ce précède, quel lecteur ne s'écriera pas :

« Est-ce donc ainsi que le chef d'un établissement, consacré à l'instruction de l'élite de la jeunesse française et à l'enseignement de la plus noble de toutes

les sciences, a donné l'exemple de cette probité sévère qui doit être la première qualité du médecin : *Vir probus, medendi peritus?* »

ARTICLE SEPTIÈME.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE ET CONCLUSION.

Voici dans quels termes nous pouvons résumer tout ce qui précède, et quelle est la conclusion qui en dérive d'elle-même pour ainsi dire, ou qui en découle comme de source.

I. RÉCAPITULATION.

1° Dans l'espace des trois dernières années seulement de son décanat (1), M. Orfila a ordonnancé pour plus de 40,000 fr. de mémoires fictifs, exagérés ou comprenant des objets appartenant à l'École dont il était le doyen. Plusieurs de ces mémoires ont été signalés, de la manière la plus expresse, dans le rapport de la commission de la Faculté de médecine sur la gestion de M. Orfila, rapport présenté à M. le ministre de l'instruction publique, après avoir été lu devant l'assemblée des professeurs et approuvé par elle.

2° La majeure partie d'un crédit de 40,000 fr. voté par les Chambres en 1847, a été détournée de sa destination spéciale, payée par le Trésor sur des mé-

---

(1) Nous ignorons complétement quel a été l'emploi des crédits accordés pendant les neuf années autres que 1846 et 1847, pour lesquelles M. Orfila s'est dispensé, contrairement à l'ordonnance de février 1823, de rendre ses comptes.

moires ou purement fictifs ou exagérés, et 9,000 fr. de ce même crédit, retenus par M. Orfila, contre toute espèce de droit, n'ont été restitués par lui que plusieurs semaines après qu'il avait été révoqué, et lorsqu'il avait déjà quitté l'établissement, fait d'une gravité inexprimable, également articulé dans le Mémoire de la commission de la Faculté de médecine présenté au ministre (1).

3° En 1835, la Faculté de médecine est mise en possession d'un legs de 200,000 fr. qui lui est fait par Dupuytren, pour la création d'une chaire d'anatomie pathologique. M. Orfila prétend que, dans un entretien qu'il eut avec M. Dupuytren peu de temps avant sa mort, il lui fit observer qu'il rendrait un plus grand service à l'enseignement, en affectant une partie du legs de 200,000 fr. à l'établissement d'un Muséum anatomique. Il ajoute que *cette proposition fut accueillie avec faveur par M. Dupuytren*, qui néanmoins ne crut pas devoir changer les termes de ses premières dispositions (2). Eh bien ! au mois de juillet 1835, par un arrêté du conseil royal de l'instruction publique, dont M. Orfila était membre, *il est établi que sur le legs de 200,000 fr., il sera prélevé la somme nécessaire pour acheter 7,000 fr. de rentes qui représentent les traitemens fixe et supplémentaire du professeur de la nouvelle chaire, et que le restant sera affecté à la construction du Muséum d'anatomie pathologique.*

---

(1) Le reçu de la somme de 9,000 fr., présenté à la commission par M. le secrétaire-agent comptable de la Faculté, est lui-même une pièce d'une irrégularité singulière. Ajoutons que le mode de restitution de ces 9,000 fr., n'est assurément pas lui-même un fait *régulier*.

(2) Voir le procès-verbal de la séance de l'assemblée des professeurs du 11 février 1835.

La lettre ministérielle dans laquelle était inclus cet arrêté portait que ce restant serait déposé dans la caisse de l'agent comptable de la Faculté.

Notons d'abord que le texte du testament n'a pas été respecté.

Mais voyons quel a été le restant du legs, après le prélèvement indiqué; voyons s'il a été réellement déposé dans la caisse de l'agent comptable, et quel en a été l'emploi?

I. Le restant du legs après le prélèvement de 7,000 fr. de rentes était de 47,160 fr.

II. D'après une déclaration verbale et écrite de M. l'agent comptable, cette somme de 47,160 fr. n'a pas été déposée dans sa caisse.

III. Enfin, rien n'est moins bien justifié que l'emploi de ces 47,160 fr., puisque 50,200 fr. (somme d'ailleurs supérieure au restant que nous connaissons) auraient été, d'après les registres des fondations, donnés à deux personnes qui n'avaient pas qualité pour les recevoir (1).

Pour compléter ce qui concerne cet acte de l'administration de M. Orfila, n'oublions pas de rappeler qu'au mépris de l'arrêté ministériel mentionné plus haut, qu'au mépris de ce qui est consigné dans le registre des fondations, on lit en tête de l'inscription placée à l'entrée de cette sorte de sanctuaire de la science, ces mots véritablement incroyables :

MUSÉE ÉRIGÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT...

Enfin, avant de terminer, notons aussi, pour mémoire seulement, si l'on veut, que nonobstant les

(1) En effet, une de ces personnes était l'architecte et l'autre le vérificateur ou l'inspecteur des travaux de construction du Musée, lesquels m'ont d'ailleurs déclaré qu'ils n'avaient pas touché les sommes pour lesquelles ils se trouvaient inscrits sur le registre des fondations.

7,000 fr. de rentes 5 0/0 achetés dès 1835 pour payer les 7,000 fr. de traitemens fixe et supplémentaire du nouveau professeur, si nous en croyons le procès-verbal de la séance des professeurs du 10 juin 1836, *le budget des dépenses pour* 1837 *présente une augmentation de* 3,000 *fr. sur le traitement fixe et de* 4,000 *fr. sur le traitement supplémentaire*, PAR SUITE DE LA CRÉATION DE LA CHAIRE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE !

4° Sur la somme d'environ 95,000 fr. qui, dans l'espace des dix-sept années de décanat de M. Orfila, a été versée dans la *caisse* dite *des pavillons de dissection*, par les élèves, au moyen d'une rétribution dont on pourrait, à la rigueur, contester la *légalité* ; sur cette somme, disons-nous, 55,000 fr. au moins n'ont pas été, conformément à ce que prescrivaient les plus impérieux devoirs d'un doyen vraiment digne de ce nom, c'est-à-dire profondément dévoué aux intérêts des élèves, employés aux dépenses essentiellement inhérentes à cette espèce de budget (1).

5° De plus, nous avons montré que l'on avait, suivant toute apparence, payé sur les fonds des pavillons les frais d'un concours, qui avaient été portés aussi au compte du budget ordinaire de la Faculté. Il serait peut-être permis d'ajouter qu'en cherchant bien on trouverait quelque autre exemple d'un aussi malheureux double emploi. C'est ainsi que les étrennes aux surveillans paraissent aussi avoir été payées,

(1) Je dois rappeler ici qu'en outre des sommes payées par les élèves, la caisse des pavaillons, qui devrait leur être exclusivement réservée, en a reçu quelques autres dont j'ai signalé, en temps et lieu, la fâcheuse origine.

et sur les fonds des pavillons et au moyen d'une retenue sur le traitement des professeurs.

II. *Conclusion.*

Elle se présente trop naturellement pour que nous ne laissions pas aux lecteurs le soin de la tirer, et de la formuler en des termes appropriés à son caractère et à sa nature.

Mais, je le demande à tout homme versé dans les affaires d'administration et de comptabilité, en présence des faits articulés dans ce Mémoire, pouvait-on, surtout sans une véritable enquête préalable, faire payer par le trésor obéré de l'Etat le déficit de plus de 50,000 fr. laissé par M. Orfila ?

Mais, j'en appelle à la conscience de tous les honnêtes gens, m'était-il permis de me compromettre, de la manière la plus grave, au sujet de la gestion d'un homme en faveur duquel on avait eu recours à tant de tristes moyens, et particulièrement à ce vil système d'intimidation signalé dans le commencement de ce Mémoire ?

Mais enfin, je le demande à tout le monde, était-il bien informé, et bien inspiré, le ministre qui, sans l'avoir même entendu, révoque subitement un doyen, dont le seul crime est de n'avoir pas voulu consacrer, en quelque sorte, par sa signature, un arrêté qui mettait à la charge de l'Etat un déficit de plus de 50,000 fr. contracté par M. Orfila, sous de si malheureux auspices? Et n'appartient-il pas à l'Assemblée nationale d'examiner sérieusement cet arrêté, à l'occasion du budget du ministère de l'instruction publique?

DEUXIÈME PARTIE.

EXPOSÉ DE MA CORRESPONDANCE OFFICIELLE, SOIT AU SUJET DE LA GESTION DE M. ORFILA, SOIT AU SUJET DE MA RÉVOCATION, ET RÉCIT DES ÉVÉNEMENS QUI S'Y RAPPORTENT.

I. Depuis la révolution de février, c'est-à-dire depuis moins d'une année, quatre ministres ont été successivement placés au département de l'instruction publique et des cultes, savoir : MM. Carnot, Vaulabelle, Freslon et de Falloux.

C'est à M. Carnot que fut présenté le rapport de la commission de la Faculté de médecine sur la gestion de M. Orfila, commission que j'avais présidée. Il avait étudié cette grave affaire avec l'attention consciencieuse qui le caractérise ; mais il n'eut pas le temps de la terminer avant d'abandonner un ministère qu'il avait si dignement occupé, et elle n'a été pour moi l'objet d'aucune correspondance avec lui (1).

---

(1) Que l'honorable M. Carnot me permette de lui dire ici deux mots d'une correspondance que j'eus avec lui concernant une épidémie de fièvre typhoïde au lycée d'Orléans, pour laquelle je dus lui faire un rapport, et de l'édifier, à cette occasion, sur l'exactitude avec laquelle les bureaux du ministère de l'instruction publique me répondaient.

Dans une lettre en date du 22 juin, M. Carnot m'écrivait ce qui suit :

« Monsieur le doyen,

» Je suis informé qu'un cas grave de fièvre typhoïde vient de se déclarer au lycée d'Orléans, et que plusieurs familles fort inquiètes ont retiré leurs enfans... Je vous prie de vous rendre immédiatement à

II. Il n'en fut pas ainsi avec son successeur, M. Vaulabelle, le seul des quatre ministres de l'instruction publique avec lequel il m'ait été donné de m'occuper à peu près à fond de la *fâcheuse* affaire de M. Orfila, pour me servir d'une expression presque officielle.

Toutefois, je suis obligé de dire qu'à différentes reprises j'écrivis à M. le ministre pour demander ce qui avait été décidé au sujet du rapport sur la gestion de M. Orfila, et que je ne reçus jamais aucune réponse. Un tel silence m'affligeait d'autant plus, que des fournisseurs dont les mémoires n'avaient pas été payés, venaient me harceler en quelque sorte, ne m'épargnant ni des plaintes ni des reproches qui, en toute justice, ne pouvaient s'adresser qu'à M. Orfila. Ajoutez à cela que, par je ne sais quelle négligence un peu

---

Orléans, d'examiner avec soin, de concert avec le médecin du lycée, les réformes qu'il serait possible de réaliser immédiatement et de me faire connaître votre avis sur les moyens de conjurer le mal qui menace un établissement si digne d'intérêt. Vous voudrez bien me faire connaître également s'il y a lieu de licencier provisoirement le lycée, et si les malades qui pourront être atteints loin de leurs familles recevront dans l'établissement tous les soins nécessaires. Je compte entièrement sur votre patriotisme et sur votre haute expérience pour l'accomplissement de cette mission.

» Recevez, etc. »*Signé :* Carnot. »

C'est le 22 au soir que je reçus la lettre de M. le ministre, et dès le lendemain, cette première journée de l'insurrection de juin, à 8 heures du matin, j'étais parti pour Orléans. Je consacrai près de quatre heures à l'examen dont j'avais été chargé.

Le 26 juin, lorsqu'à peine le dernier coup de canon d'une guerre, hélas ! si lamentable, avait été tiré, je rédigeai un rapport très circonstancié sur la mission que j'avais remplie, et il fut remis le même jour au ministère. Je terminais ainsi ma lettre à M. Carnot :

« Me sera-t-il permis d'ajouter qu'à mon retour à Paris, sur les 9 heures du soir, ce n'est pas sans quelques difficultés que j'ai pu parvenir jusqu'à l'Ecole de médecine, en passant par les quartiers Saint-Victor et Saint-Jacques, qui, paisibles le matin, étaient le soir hérissés de barricades ? »

Il y a sept mois que ce rapport a été envoyé, et je n'ai pas encore reçu, je ne dirai pas un mot de remerciement, mais un simple accusé de réception, et j'ai cependant acquis la certitude que mon rapport était parvenu dans les bureaux.

suspecte, on me faisait également attendre, pendant de longues semaines, les réponses dont j'avais besoin pour régler certaines affaires urgentes de mon administration. Cependant l'époque des vacances approchait. Je fis une nouvelle et pressante demande à M. le ministre, pour savoir ce qui avait été résolu relativement au rapport de la commission de la Faculté sur la gestion de M. Orfila. Comme les précédentes, cette demande resta sans réponse, bien que le conseil de l'Université eût, au mois de juillet, prononcé son jugement sur le rapport dont il s'agit (1).

Chose étrange! à peine les vacances étaient-elles venues, les bureaux de la Faculté fermés; à peine, comme les années précédentes, nous disposions-nous à partir, moi et ma famille, pour une campagne à 120 lieues de Paris, où m'appelaient des intérêts personnels assez sérieux, non moins qu'un grand besoin de prendre quelque repos; à peine, je le répète, l'ouverture des vacances avait-elle eu lieu, qu'il m'arriva des bureaux du ministère une foule d'affaires, presque toutes relatives à la gestion de M. Orfila. Il me fallut donc renoncer à mon départ pour la campagne. J'écrivis à M. le ministre pour lui faire observer combien il m'était difficile, pour ne pas dire impossible, lorsque les bureaux de la Faculté étaient fermés, et que M. le secrétaire-agent comptable était lui-même absent de Paris, de régler les affaires relatives à la gestion de M. Orfila. Néanmoins, comme M. le ministre in-

(1) On se tromperait étrangement si l'on pensait que mes plaintes s'adressent au ministre. Je n'ai qu'à remercier M. Vaulabelle des relations que j'ai eues avec lui. Et peut-être n'a-t-il pas lui-même tout à fait oublié la lettre dans laquelle je lui disais que l'auteur de l'*Histoire des deux Restaurations*, était bien digne de toutes les sympathies et du concours dévoué des vrais amis de la gloire, de la grandeur et des véritables libertés de notre France républicaine.

sistait, j'écrivis d'abord à M. le secrétaire-agent comptable pour lui demander des renseignemens que lui seul possédait sur la gestion de M. Orfila, et comme sa présence devenait de plus en plus indispensable, je le priai de revenir à Paris, bien disposé à ne rien épargner, sans toutefois faire violence à ma conscience, pour *arriver*, ainsi qu'on me l'écrivit plus tard des bureaux du ministère, *à une solution régulière de la fâcheuse affaire de M. Orfila*. Comme il s'agissait pour moi d'une très lourde responsabilité, je dus étudier, en quelque sorte à nouveau et en sous-œuvre, toutes les pièces du dossier, et je profitai de mon séjour à la Faculté, pendant les vacances, pour me procurer tous les documens que j'ai dû mettre à profit dans le cours de ce consciencieux Mémoire. Quel ne fut pas mon étonnement, en présence des faits que ces recherches indispensables, et en quelque sorte forcées, portèrent à ma connaissance! Mon étonnement ne fit que s'accroître par les déclarations des fournisseurs que j'avais fait appeler pour examiner leurs mémoires, et en ordonnancer un certain nombre, conformément au vœu de M. le ministre. Malgré toute ma bonne volonté, je ne pus me résoudre, en l'absence de la Faculté et de la plupart des membres de la commission qui avait fait le rapport sur la gestion de M. Orfila, je ne pus, dis-je, me résoudre à signer des mémoires qui *n'étaient pas en bonne forme* (je le pouvais d'autant moins que ma conscience commençait pour ainsi dire à se révolter, en dépit de moi, contre une foule d'actes d'administration de mon prédécesseur venus à ma connaissance).

III. Ce fut alors que j'écrivis à M. le ministre de l'instruction publique (M. Vaulabelle) la lettre suivante :

Paris, 20 septembre 1848.

Le doyen de la Faculté de médecine de Paris à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Monsieur le ministre,

Permettez à un fonctionnaire qui vous est dévoué, et dont l'unique intention est d'éclairer votre justice et votre religion, de vous adresser un dernier avis. J'avais espéré, monsieur le ministre, que, d'après le peu de paroles que je vous avais dites à votre dernière réception, et surtout d'après notre longue conférence de dimanche dernier, un plus *ample informé* vous paraîtrait *indispensable*, et que vous donneriez des ordres en conséquence. Je vois qu'il n'en est rien. Quel que soit donc le zèle qui m'anime pour la chose publique en général, et en particulier pour la noble et grande administration dont vous êtes le digne chef, je ne puis vous suivre plus long-temps dans la route où vous marchez, sans avoir préalablement recueilli les lumières du plus sérieux et du plus complet examen.

Veuillez, monsieur le ministre, me faire connaître sans retard les devoirs que m'impose la détermination que je prends formellement ici, de n'accepter aucune part de la responsabilité des faits et actes antérieurs à mon administration, et de ne rien faire, en ce qui concerne la gestion de mon prédécesseur, sans que la Faculté ait été officiellement informée du parti que M. le ministre aura cru devoir adopter, après avoir examiné, de la manière la plus approfondie, le rapport qu'une commission instituée par elle présenta, dans le cours du mois de mai dernier, à l'honorable M. Carnot, alors ministre.

Je suis, avec respect et toujours avec le même dévoûment, monsieur le ministre, votre obéissant serviteur.

BOUILLAUD.

IV. M. le ministre ne resta point insensible à la lettre que j'avais eu l'honneur de lui adresser, et les 21 et 23 septembre, je reçus de M. le chef de la première division deux lettres dans lesquelles il m'écrivait ce qui suit :

« Monsieur le doyen,

» Je suis chargé par M. le ministre d'avoir l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à une nouvelle conférence qui aura lieu chez lui dimanche prochain, à onze heures du matin.

» M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, rapporteur de l'affaire Orfila, y assistera, ainsi que M. Guigniaut, secrétaire-général du conseil. J'aurai soin d'apporter toutes les pièces, y compris le rapport de la Faculté.

» Je désire sincèrement qu'il soit possible d'arriver à une solution RÉGULIÈRE de cette fâcheuse affaire ; mais je comprends vos scrupules, et je ne demanderai jamais que ce que je ferais moi-même.

» Veuillez agréer, etc. »

« Monsieur le doyen,

» M. le ministre désire vivement que M. Thénard puisse assister à notre réunion de dimanche matin ; mais l'honorable chancelier a été atteint d'une grave indisposition qui le retient à sa campagne de *Fontenay-aux-Roses*. Il est cependant en état de recevoir ses amis et de soutenir une conversation sans trop de fatigue. M. le ministre a l'intention de se rendre demain, dimanche, à Fontenay, chez M. Thénard, qui est prévenu de cette visite. MM. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire et Guigniaut s'y rendront également. M. le ministre espère que vous voudrez bien vous joindre à lui et chercher, de concert avec notre digne chancelier, les moyens de régler définitivement la fâcheuse affaire de M. Orfila...

» Veuillez agréer, etc. »

Je m'empressai de me rendre à la conférence proposée par M. le ministre, et j'eus l'honneur de lui exposer, ainsi qu'à MM. Thénard, chancelier de l'Université, Guigniaut, secrétaire-général du Conseil, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire et Lesieur, les nombreuses raisons et les motifs impérieux qui ne m'avaient pas permis et ne me permettaient pas de signer les mémoires arriérés qui m'avaient été présentés, et à l'acquittement d'un certain nombre desquels M. le ministre avait cru devoir affecter un *reliquat* d'environ 16,000 fr., si j'ai bonne mémoire. Je n'ai point à faire le récit de tout ce qui se passa dans le cours de cette longue conférence. Qu'il me suffise de rapporter que, frappé des raisons et des motifs qui, malgré la peine profonde que j'éprouvais de ne pas me trouver en par-

fait accord avec M. le ministre et M. le chancelier, s'opposaient à ce que je signasse les mémoires relatifs au déficit laissé par M. Orfila, M. Vaulabelle leva la séance en disant : « Eh bien! M. Orfila paiera et il » sera engagé à donner sa démission de membre » du Conseil de l'Université ». Quant à moi, je déclarai que désormais, tout entier aux soins de mon administration, je voulais rester complétement étranger à l'affaire de M. Orfila. C'est pour me montrer fidèle à cette détermination, que, celui-ci m'ayant écrit pour me demander de vouloir bien signer de *nouveaux* mémoires, je lui répondis que je n'avais plus à m'occuper de son affaire, et que c'était à M. le ministre seul qu'il appartenait de parler et d'agir (1).

V. Je respirais enfin ; car je croyais bien que tout était terminé, et que la résolution prise par M. Vaulabelle était irrévocable. Appelé auprès de M. le ministre, le 26 septembre, je m'entretins encore avec lui et avec M. le chef de la première division, des faits dont il avait été question dans la conférence de Fontenay-aux-Roses; et, je l'avoue, après tout ce qui fut encore dit ce jour-là, j'ai quelque peine à comprendre les choses qui se sont passées depuis. Quoi qu'il en soit, j'exprimai de nouveau à M. le ministre ma ferme résolution de ne pas m'occuper de cette affaire, dont je n'entendis plus parler, en effet, jusqu'au moment où M. Vaulabelle fut remplacé par M. Freslon.

Ici commence une nouvelle phase, et sous les auspices du nouveau ministre, M. Orfila put espérer que son étoile ne continuerait plus à pâlir.

(1) J'ai conservé la lettre de M. Orfila, qu'il me paraît plus que superflu de publier ici.

Le 11 novembre 1848, M. Freslon me fit l'honneur de m'écrire la lettre suivante :

11 novembre 1848.

Monsieur le doyen,

J'ai l'honneur de vous annoncer que je viens d'instituer une commission à l'effet de liquider les dépenses de la Faculté de médecine de Paris afférentes à l'exercice 1847 et aux exercices antérieurs, et de fixer avec exactitude le montant des sommes dues aux fournisseurs dont les mémoires n'ont pas encore été soldés.

Cette commission, qui sera présidée par M. Thénard, chancelier de l'Université, se réunira dans une des salles de la Faculté de médecine ; elle prendra connaissance des réclamations des fournisseurs, en vérifiera scrupuleusement la sincérité ainsi que le montant, s'assurera par elle-même de la réalité des fournitures faites et des travaux exécutés.

La commission est autorisée à recueillir tous les renseignemens et à réclamer tous les documens qui lui seront nécessaires pour l'accomplissement de son mandat.

Je vous prie, monsieur le doyen, de faire disposer un local pour les séances de la commission, de faire rechercher dans les archives de la Faculté et de mettre à sa disposition les registres, documens et pièces de toute nature dont elle pourra avoir besoin, et d'inviter M. le secrétaire-agent comptable à donner toutes les explications verbales qui pourront lui être demandées.

Recevez, monsieur le doyen, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Signé : Freslon.

Voici l'arrêté qui était joint à la précédente lettre :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Considérant qu'il importe de liquider le plus promptement possible les dépenses de la Faculté de médecine de Paris afférentes à l'exercice 1847 et exercices antérieurs, et de fixer avec certitude le montant des sommes réclamées par les fournisseurs dont les mémoires n'ont pas encore été soldés ;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner la gestion de

M. Orfila, ancien doyen de la Faculté de médecine de Paris, lu à ladite Faculté dans la séance du 11 mai 1848;

Vu la délibération du conseil de l'Université, en date du 14 juillet 1848;

ARRÊTE :

ART. 1er. Une commission est instituée à l'effet de liquider les dépenses de la Faculté de médecine de Paris afférentes à l'exercice 1847 et exercices antérieurs.

Cette commission se réunira dans une des salles de la Faculté de médecine de Paris; elle prendra connaissance des réclamations des fournisseurs dont les mémoires n'ont pas encore été soldés, en vérifiera scrupuleusement la sincérité et le montant, s'assurera par elle-même de la réalité des fournitures faites et des travaux exécutés.

Elle est autorisée à recueillir tous les renseignemens et à réclamer tous les documens qui lui paraîtront nécessaires à l'accomplisement de son mandat.

ART. 2. Ladite commission est composée de la manière suivante:

M. Thénard, chancelier de l'Université, président;

M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, inspecteur-général et conseiller ordinaire de l'Université;

M. Guigniaut, secrétaire-général du conseil de l'Université;

M. Trousseau, professeur à l'École de médecine de Paris, représentant du peuple;

M. Denonvilliers, professeur à l'École de médecine de Paris;

M. Adelon, professeur à l'École de médecine de Paris;

M. Lesieur, chef de la première division du ministère de l'instruction publique;

M. Danet, sous-chef du bureau des Facultés, remplira les fonctions de secrétaire.

Fait à Paris, le 8 novembre 1848.

Signé : A. FRESLON.

Pour ampliation :

Le chef du secrétariat,

Signé : P. COLLIN.

VI. Le 16 novembre 1848, je reçus de M. le président de la commission, chancelier de l'Université, la lettre suivante :

Monsieur le doyen,

La commission que j'ai l'honneur de présider vient d'arrêter, dans sa première séance, que vous seriez prié de vouloir bien lui transmettre, pour la séance prochaine, qui aura lieu mardi, 21 courant :

1° Un état exact des dettes de la Faculté, en indiquant l'époque précise où elles ont été contractées ;

2° Les observations que vous croiriez avoir à faire sur le rapport de la commission de la Faculté, concernant la gestion de votre prédécesseur.

Agréez, je vous prie, monsieur le doyen, l'assurance de ma haute considération.

Le chancelier de l'Université, président de la commission.

Signé : THÉNARD.

P.-S. Veuillez m'adresser les pièces à la Faculté même, mardi, à huit heures du soir.

Je m'empressai de faire rédiger, par M. le secrétaire-agent comptable, l'état demandé par M. le président, état portant que le déficit de M. Orfila s'élevait, au moment de sa révocation, à 50,919 fr. 51 c.

En lui transmettant cet état, je répondis à M. le président que je ne croyais pas avoir d'observations à faire sur le rapport de la commission de la Faculté.

Le 25 novembre, M. le président m'écrivit une nouvelle lettre que voici :

Monsieur le doyen,

J'ai eu l'honneur de communiquer à M. Orfila la lettre et les pièces que vous avez bien voulu m'adresser, d'après la prière que je vous en avais faite.

M. Orfila m'a adressé la réponse dont j'ai l'honneur de vous donner copie. Ayez la bonté de prendre connaissance de ses observations et de me transmettre pour mardi prochain celles que vous auriez à faire.

Agréez, je vous prie, monsieur le doyen, l'assurance de ma haute considération.

Signé : THÉNARD, *président*.

Il ne fallait pas être doué d'une bien grande pénétration pour comprendre où l'on en voulait venir.

Pour moi, fidèle à la ferme résolution de ne prendre, ainsi qu'on l'a vu plus haut, aucune part active à rien de ce qui concernait la gestion de M. Orfila, je me contentai d'adresser à M. le président la réponse suivante :

Paris, le 28 novembre 1848.

Le doyen de la Faculté de médecine de Paris, à M. le chancelier du conseil de l'Université, président de la commission de liquidation.

Monsieur le président,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 25 de ce mois, ainsi que la copie de la réponse que M. Orfila avait adressée à la commission. Suivant le désir que vous m'en avez exprimé, monsieur le président, j'ai pris connaissance de cette réponse, *qui ne doit être de ma part l'objet d'aucune observation.* Je n'en suis pas moins profondément sensible aux égards que la commission veut bien avoir pour moi, et je l'en remercie de toute mon âme.

Quant à vous en particulier, monsieur le président et très illustre maître, vous connaissez les sentimens que depuis bien long-temps je me suis fait gloire de professer pour votre personne; mais je saisis toujours avec un vrai bonheur l'occasion de vous en renouveler la vive et sincère expression.

J. Bouillaud.

P.-S. Je joins à cette lettre la copie de la réponse de M. Orfila, dont la commission pourrait avoir besoin ce soir.

VII. Le 18 décembre 1848, je reçus de M. le ministre la lettre et l'arrêté suivans :

Paris, le 18 décembre 1848.

Monsieur le doyen,

Je vous transmets ci-joint l'ampliation d'un arrêté que j'ai pris le 16 décembre courant, sur le rapport de la commission instituée pour liquider les dépenses arriérées de la Faculté de médecine, afférentes aux exercices 1847 et antérieurs. Par cet arrêté, j'ai accordé à la Faculté de médecine, conformément à la proposition de la commission, une allocation extraordinaire de 25,000 fr., savoir :

Sur le reliquat disponible de l'exercice 1847. .	10,000 f.
Sur les fonds libres de 1848.	15,000
	25,000 f.

qui serviront à acquitter une partie de ces dépenses. Le surplus sera imputé sur les ressources ordinaires du budget de la Faculté pour l'exercice 1848.

Vous voudrez bien, monsieur le doyen, m'adresser, dans le délai de huit jours, des mémoires en bonne forme récapitulés dans des bordereaux dûment arrêtés, pour les dépenses à faire payer, tant sur le reliquat disponible de l'exercice 1847 que sur les fonds libres de 1848 et sur le budget ordinaire de la Faculté.

Je vous prie, monsieur le doyen, de vous conformer aux dispositions du présent arrêté et d'en faire parvenir une copie certifiée à M. Orfila.

Recevez, monsieur le doyen, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Signé: A. Freslon.

Voici l'arrêté dont il est question dans la précédente lettre :

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes :

Vu l'arrêté du 8 novembre dernier, par lequel une commission a été instituée à l'effet de liquider les dépenses de la Faculté de médecine de Paris afférentes à l'exercice 1847 et aux exercices antérieurs ;

Vu le rapport de cette commission en date du 7 décembre suivant ;

Vu le rapport de la commission de la Faculté de médecine chargée d'examiner la gestion de M. Orfila, ancien doyen, lu à la Faculté le 11 mai 1848 ;

Vu la délibération du conseil de l'Université, en date du 14 juillet, sur la gestion de M. Orfila ;

Considérant qu'au mois de mars 1848, époque où a cessé l'administration de l'ancien doyen, il restait à solder des dépenses arriérées afférentes aux exercices 1847 et antérieurs, pour fournitures et travaux, montant à 50,060 fr. 61 c. ;

Que ces fournitures ont été faites pour le matériel ordinaire de la Faculté ;

Que les travaux ont eu pour objet l'appropriation de la galerie d'Apollon, suite et complément de la galerie d'Anatomie comparée, ainsi que diverses réparations et améliorations dans les bâtimens ;

Que ces dépenses faites sans autorisation et sans que des crédits aient été ouverts, contrairement aux règles de la comptabilité et aux principes fondamentaux de toute bonne administration, constituent de très graves irrégularités et doivent être sévèrement blâmées;

Que néanmoins les investigations de la commission de liquidation ont constaté la sincérité et l'exactitude de tous les mémoires, ainsi que l'utilité des dépenses pour le service de la Faculté;

Que dans cet état de choses il ne serait pas équitable de laisser les dépenses dont il s'agit à la charge de l'administration qui les a irrégulièrement ordonnées;

Que la commission de liquidation a constaté en outre que sur les

les		50,060 f. 61 c.
Il a déjà été acquitté,		
D'une part.	8,356 f. 45 c.	17,363 20
De l'autre.	9,006 75	
Et qu'il reste encore à solder.		32,697 30;

Que la commission a proposé 1° d'accorder à la Faculté de médecine une allocation extraordinaire de 25,000 fr., dont 10,000 fr. seraient imputés sur le reliquat disponible que présentent les crédits du chapitre VI (exercice 1847) et 15,000 fr. sur les crédits disponibles de l'exercice 1848; 2° de faire acquitter le reste de la somme sur les crédits affectés au service ordinaire de la Faculté;

ARRÊTONS :

ART. 1er. Une allocation extraordinaire de 25,000 fr. est accordée à la Faculté de médecine de Paris sur les fonds libres des exercices de 1847 et 1848, chapitre VI du budget, pour le paiement des dépenses ci-après, savoir :

Exercice 1847.

Travaux de la galerie d'Apollon.	8,756 f. 40 c.
Rousseau, fourniture de produits chimiques. . .	1,243 60
Total.	10,000 »

Exercice 1848.

Mémoires de travaux réglés par l'architecte.	9,362 f. 92 c.	14,997 01
Complément des travaux de la galerie d'Apollon.	5,430 19	
Ravisé, fournitures de produits chimiques.	133 90	
Soleil, 2 prismes.	70 »	
		24,997 01

Art. 2. Les 7,700 fr. 30 c. formant le complément des dépenses restant à acquitter, seront imputés sur le budget ordinaire de la Faculté. (Exercice 1848.)

Art. 3. Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la Faculté de médecine.

Art. 4. Le doyen de la Faculté de médecine de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1848.

Signé: A. Freslon.

Pour ampliation :

Le chef du secrétariat,

Signé : Collin.

VIII. Le 22 décembre, j'eus l'honneur d'adresser la lettre suivante à M. de Falloux, qui venait de succéder à M. Freslon :

Paris, le 22 décembre 1848.

Le doyen de la Faculté de médecine de Paris à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Monsieur le ministre,

Je viens appeler toute votre attention sur une affaire à laquelle il importe de donner, le plus prochainement possible, une solution conforme aux inviolables principes de l'équité et aux règles de la saine administration.

Voici, monsieur le ministre, le rapide exposé de cette affaire, relative à la gestion de mon prédécesseur.

Dans une lettre, en date du 18 de ce mois, M. le ministre auquel vous succédez m'a transmis l'ampliation d'un arrêté qu'il a pris le 16 décembre courant, sur le rapport de la commission instituée pour liquider les dépenses arriérées de la Faculté de médecine, afférentes aux exercices 1847 et antérieurs. Par cet arrêté, M. votre prédéceseur a accordé à la Faculté de médecine « une allocation extraordinaire de 25,000 fr., qui serviront à acquitter une partie de ces dépenses. Le reste sera imputé sur les ressources ordinaires du budget de la Faculté pour l'exercice 1848. »

Le reste monte, monsieur le ministre, à 7,700 f. 30 c. Si l'on ajoute cette somme à celle de 9,006 fr. 05 c., qui a été également employée à solder des dépenses antérieures à l'exercice 1848, on obtient un total de 16,707 fr. 05 c. Or, le budget qui se trouverait ainsi grevé d'une somme de 16,707 fr. 05 c., pour acquitter des

dépenses arriérées, ne s'élève qu'au chiffre de 45,740 fr. Il suffit évidemment de mettre ces chiffres sous les yeux de monsieur le ministre, pour qu'il devine aussitôt que l'arrangement proposé entraînerait nécessairement un déficit plus ou moins considérable dans le budget de 1848.

Quel que soit mon respect pour l'arrêté dont l'ampliation m'a été transmise, il m'a semblé que prélever ainsi 16,707 fr. 05 c., c'est-à-dire plus du tiers du budget alloué à la Faculté pour l'exercice 1848 (Service du matériel), afin de solder des dépenses antérieures à cet exercice, constituait une mesure assez insolite pour que je dusse, monsieur le ministre, la soumettre à votre examen le plus sérieux. Quant à moi, je ne pourrais accepter l'arrangement proposé sans encourir une grave responsabilité, et sans laisser encore ouvert ce gouffre du déficit qu'il s'agit précisément de fermer. Or, la seule idée d'un déficit dans le budget dont j'ai été chargé de régler les dépenses, ne me laisserait aucun repos.

Grâce au ciel, monsieur le ministre, je n'ai pas à redouter un déficit pour les dépenses que j'ai autorisées. Au contraire, j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à monsieur le ministre que les dépenses de l'exercice 1848, loin d'avoir excédé le crédit alloué à la Faculté, resteront au dessous de ce crédit. Mais le *boni* dont je ne puis encore connaître le chiffre précis, serait bien insuffisant pour couvrir les 16,707 fr. 05 c. dont il a été question plus haut.

Je me plais à espérer, monsieur le ministre, que vous trouverez le moyen de solder les dépenses arriérées de la Faculté, sans porter au budget de 1848 une atteinte qui ne lui permettrait pas de couvrir des dépenses *déjà effectuées.* Ce sera rendre à notre Faculté un de ces services signalés dont on garde long-temps le souvenir (1).

Je suis, avec respect, etc.

BOUILLAUD.

J'écrivis la lettre qu'on vient de lire à la suite d'une séance de l'assemblée des professeurs, dans laquelle il avait été question de l'arrêté de M. Freslon. J'avais annoncé que je ne pouvais assumer la

(1) On voit, par ce passage, si je ne m'efforçais pas d'arranger, autant que ma conscience me le permettait, l'affaire de M. Orfila. On verra tout à l'heure comment on répondit à ma longanimité.

responsabilité d'un pareil arrêté, ni par conséquent apposer ma signature sur des mémoires arriérés que j'avais déjà refusé de signer, sous le ministère de M. Vaulabelle. J'ajoutais que, si quelqu'un de mes collègues voulait accepter cette responsabilité, j'étais prêt à lui céder mes fonctions de doyen, et que j'étais, d'ailleurs, prêt aussi, en tant que professeur, à partager avec mes collègues une responsabilité que je déclinais comme doyen. Qui le croirait? nul ne se présenta pour me remplacer. Je consentis néanmoins à causer le lendemain avec M. Thénard, président de la commission, qui devait signer les mémoires, et dont la signature, avait-on dit, pouvait dispenser de la mienne.

M. Denonvilliers devait se réunir à M. le chancelier et à moi. La réunion eut lieu, en effet, le lendemain soir, et je motivai mon refus de signer les mémoires arriérés. J'annonçai alors que j'attendais une réponse à une lettre que j'avais écrite au nouveau ministre (celle du 22 décembre), lequel n'accepterait pas, peut-être, la responsabilité de l'arrêté de son prédécesseur. M. le chancelier me répondit de manière à me persuader que l'affaire était terminée, et que M. de Falloux ne refuserait pas de ratifier l'acte de son prédécesseur.

IX. Le moment est venu de rapporter un fait des plus graves, qui se rattache, de la manière la plus intime, à ceux qui précèdent, et sans la connaissance duquel tout serait inexplicable dans les événemens vraiment inouïs qui me restent à raconter. Déjà, dans l'article 1er de la première partie de ce Mémoire, j'ai parlé ainsi qu'il suit du fait dont il est maintenant question : « Quelques jours avant la séance de l'assemblée, à la suite de laquelle je fus si mystérieusement révoqué, quelqu'un, bien connu de M. Orfila,

à ma sortie d'un examen que j'avais présidé (MM. Marjolin et Richet étaient d'acte avec moi), ne vint-il pas me *sommer de donner le soir même ma démission*, sans quoi, dans la séance suivante de l'assemblée, ce quelqu'un-là fulminerait contre moi un acte d'accusation vraiment terrible (1)? »

C'est le 23 décembre dernier que me fut adressée cette sommation, dont l'auteur (l'expression est bien douce) n'était autre, on le devine aisément, que M. Orfila lui-même, auquel on avait annoncé ce qui s'était passé dans mon entrevue avec M. Thénard et mon refus de signer les mémoires. Quoi! s'écrieront, sans doute, bien des lecteurs, un membre du conseil de l'Université, un professeur de la Faculté de médecine, dont il a été le doyen pendant plus de dix-sept ans, un commandeur de la Légion-d'Honneur, un homme, dont un ministre, M. de Falloux, a célébré la *moralité* du haut de la tribune nationale, aurait ainsi, dans un endroit où il croyait n'être pas entendu, *sommé* un doyen, son supérieur, de donner sa démission! Non, un tel acte est impossible. Je vous comprends, hommes de cœur, qui parlez en ces termes. Oui, la chose est impossible, *mais elle est* (2).

Je fis de cette sommation le cas qu'elle méritait. Je ne donnai point ma démission, et je ne manquai pas de présider la séance où devait être portée contre

(1) J'ai pris une note exacte des divers chefs dont cette curieuse accusation devait se composer, et je la tiens à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance.

(2) On a remis entre mes mains une déclaration signée, de laquelle il résulte que deux élèves en médecine, qui avaient assisté à l'examen, ont entendu cette sommation. (L'examen eut lieu dans l'amphithéâtre de la Charité, où M. Orfila vint s'asseoir parmi les élèves, un quart d'heure environ avant la sortie des examinateurs.)

moi cette formidable, ou plutôt cette folle accusation, dont le bruit courait déjà parmi les élèves. Mais, comme j'étais ainsi prévenu qu'on préparait un nouveau scandale pour cette séance, j'avisai, mon code de juridiction universitaire à la main, au moyen légal d'épargner à l'assemblée une scène qui n'eût pas manqué de compromettre sa dignité.

La séance eut lieu le 28 décembre. Lorsque les objets à l'ordre du jour eurent été épuisés, j'accordai la parole à l'un de mes collègues, qui la demandait à l'occasion des affaires relatives à la gestion de M. Orfila.

Or, comme il annonça formellement, et à deux reprises, qu'il voulait *m'accuser d'avoir manqué à mes devoirs*, après l'avoir prié confraternellement de se modérer, je lui déclarai que les décrets et réglemens universitaires ne me permettant pas de lui accorder la parole pour un tel objet, je me voyais forcé de la lui retirer.

Alors, pour justifier cette mesure, je lus à l'assemblée, au milieu du plus grand silence, la note suivante, que j'avais préparée à l'avance, et dont je demandai l'insertion textuelle au procès-verbal.

«Vu les articles suivans du décret du 15 novembre 1811 (1) :

» En conséquence du décret du 17 mars 1808, l'Université aura juridiction sur ses membres en tout ce qui touche l'observation de ses statuts et réglemens, l'accomplissement des devoirs et des obligations de chacun, les plaintes et les réclamations contre ses membres relativement à l'exercice de leurs fonctions, les injures, diffamations et scandales entre

(1) Art. 41, 42, 84 et 85.

les membres, et l'application des peines encourues par les délinquans.

» Cette juridiction sera exercée par le grand-maître et par le conseil de l'Université, conformément aux statuts et réglemens.

» Ces plaintes auront lieu pour les contraventions aux devoirs et pour les délits mentionnés au titre précédent (1).

» Les réclamations et les plaintes contre les membres de l'Université seront portées devant le recteur de l'Académie dans le ressort de laquelle le membre inculpé exerce ses fonctions.

» Vu, dis-je, les articles précédens, je ne puis continuer la parole à mon collègue, M. *** (2), sur le sujet pour lequel il vient de la demander, et comme il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée. »

---

(1) Ce titre est celui *des contraventions, des délits et des peines.*

(2) Ici se trouvait écrit le nom de M Orfila, lequel, comme je l'ai rapporté plus haut, m'avait, en effet, menacé d'une accusation dont il m'avait, par anticipation, fait connaître les divers élémens, le jour où je lui refusai la démission qu'il était venu me sommer de donner, *dès le soir même,* tant, à ce qu'il paraît, la nomination d'un nouveau doyen devenait urgente pour lui. Mais il ne demanda point la parole pour développer cette accusation, dont le but et le motif n'échapperont certainement à aucun de ceux qui auront bien lu ce Mémoire.

Quant au collègue qui, à deux fois, répéta qu'*il m'accusait d'avoir manqué à mes devoirs*, ah! je l'avoue, cela n'aurait pas manqué de m'étonner, si la longue expérience que j'ai des hommes ne m'avait appris à ne m'étonner de rien. J'en appelle, en effet, à sa justice et à sa bonne foi : comme collègues depuis tant d'années, n'avions-nous pas toujours eu ensemble les meilleures relations ? Pendant le court espace de temps qu'a duré mon décanat, ne lui avais-je pas donné des témoignages particuliers de mon plus vif intérêt, et pour lui-même, et pour l'établissement qui se rattache à l'objet de son enseignement ? Ne lui avais-je pas accordé, avec l'empressement le plus confraternel, ce qu'il m'avait demandé dans une lettre du 12 septembre dernier, où bien loin de m'accuser alors de manquer à mes devoirs, il avait l'obligeance de m'écrire : « Le zèle et l'empressement que vous avez mis jusqu'à présent à améliorer les diverses parties du grand établissement confié à vos soins éclairés, me font espérer que ma demande sera favorablement accueillie par vous » ?

Alors, je me levai, et en me retirant, dans le plus grand calme, je répétai ces mots : *La séance est levée!*

Aussitôt que je fus rentré dans mon cabinet, j'écrivis à monsieur le ministre de l'instruction publique la lettre suivante, que je lus à quelques amis, et que je fis ensuite porter, par une personne dont j'étais sûr, au secrétariat du ministère de l'instruction publique :

Paris, 28 décembre 1848.

Le doyen de la Faculté de médecine de Paris à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Monsieur le ministre,

Je m'empresse de vous informer qu'à la fin de la séance de l'assemblée des professeurs, tenue aujourd'hui, lorsque toutes les affaires à l'ordre du jour avaient été soumises à sa délibération, un des professeurs, ayant demandé la parole pour accuser le doyen actuel d'avoir manqué à ses devoirs, je me suis vu obligé, afin d'éviter une discussion fâcheuse, de lever la séance. Je ne l'ai fait, toutefois, qu'après avoir lu à l'assemblée les articles 41, 42, 84 et 85 du décret du 15 novembre 1811. Cet incident s'est produit à l'occasion d'une démarche qui doit être faite auprès de M. le chancelier Thénard, président de la commission de liquidation des dépenses arriérées de la Faculté, antérieures à mon administration, et s'élevant à la somme de 50,060 fr. 61 c.

Je n'ai d'ailleurs eu connaissance d'aucun désordre survenu soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la Faculté.

Je prie monsieur le ministre de répondre le plus promptement possible à la présente lettre et à celle que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 22 décembre courant, au sujet de l'ampliation d'un arrêté que son prédécesseur a pris le 16 du même mois, sur le rapport de la commission instituée par lui pour liquider les dépenses arriérées de la Faculté de médecine, afférentes aux exercices 1847 et antérieurs, sous la gestion de M. Orfila.

Si monsieur le ministre veut m'honorer d'une audience particulière, je me tiens à sa disposition.

Je suis, avec respect, etc.

BOUILLAUD.

Je ne reçus point de réponse à cette lettre, non

plus qu'à celle du 22 décembre, lesquelles réclamaient cependant, l'une et l'autre, une réponse d'urgence. Cela commençait à me préoccuper d'autant plus, que mes collègues, MM. les professeurs, au lieu de se séparer, lorsque, usant de mon droit, j'avais levé la séance du 28 décembre, s'étaient, venait-on me dire, constitués en permanence, sous la présidence de l'un d'entre eux, et, sans rien me faire savoir, s'étaient rendus le lendemain chez M. le ministre. (Plus loin, quand je ferai le récit de la discussion qui eut lieu à l'Assemblée nationale au sujet de ma révocation, on apprendra par le discours de M. de Falloux quel était l'objet de ce rendez-vous chez M. le ministre.)

Cependant le bruit courait vaguement qu'un nouveau doyen, à mon insu, venait d'être nommé, en sorte que, si la chose était bien vraie, quoique fort peu *vraisemblable*, je me trouvais déposé comme on déposait autrefois quelque roi fainéant. Ce qui se passait depuis le 28 décembre à l'Ecole de médecine, quoique fort extraordinaire, l'était moins encore peut-être que les événemens ultérieurs dont je vais entretenir le lecteur, événemens plus dignes du roman que de l'histoire.

X. Le 30 décembre dernier, à deux heures de l'après-midi, se présente dans mon cabinet mon collègue, M. le professeur C........, le visage triste, profondément altéré, véritablement décomposé. « Mon cher ami, me dit-il, en me serrant la main, je viens vous conseiller, *pour votre honneur*, de donner votre démission ; » et faisant sans doute allusion à ce que j'avais dit, dans une séance mémorable de la Faculté, il ajouta : « Vous êtes un homme consciencieux, mais vous vous êtes trompé. » — Donner ma

démission pour mon honneur ! lui répondis-je, ah ! certes, si l'honneur de quelqu'un est compromis, ce n'est pas le mien, et si quelqu'un se trompe ou est trompé, ce n'est pas moi. J'ai tout prévu de la part de celui dont la gestion est en cause depuis huit mois passés, mais j'ai résolu de ne point céder, et vous avez trouvé en moi le *justum et tenacem propositi virum...* » Je ferai grâce au lecteur de quelques autres points de ma réponse que je terminai ainsi : « Je ne donnerai point une démission que l'on voudrait m'imposer aujourd'hui, et que l'on a refusée, lorsque, comme vous le savez, je l'ai, à diverses reprises, et tout récemment encore, librement offerte, mais on peut être assuré que je la recevrai avec autant de plaisir que de fierté, et je l'attends (1). »

Là-dessus, mon collègue se retira. Je ne fis connaître à personne, pas même à ma famille, la démarche *officieuse*, tentée auprès de moi par un de mes collègues, et j'en fus si peu affligé, que j'assistai, avec ma famille et deux amis, à un spectacle, où, par parenthèse, je rencontrai l'honorable M. Garnier-Pagès auquel je recommandai l'affaire de ma révocation et de la gestion de M. Orfila, lorsqu'elle serait portée, ainsi qu'on me l'avait annoncé, à l'Assemblée nationale.

A ma rentrée, sur les onze heures du soir, je trouvai chez moi la lettre suivante :

Monsieur,

M. le ministre de l'instruction publique, pour mettre fin aux dissentimens qui se sont élevés entre vous et MM. les professeurs de la Faculté de médecine, *a cru devoir nommer un nouveau doyen*,

---

(1) Le collègue auquel je parlais ainsi m'avait dit plus d'une fois, lorsque je lui exprimais le désir de donner ma démission, qu'il ne fallait pas le faire, et que, dans les circonstances actuelles, j'étais, pour me servir de ses propres expressions, *l'homme nécessaire*.

et m'a chargé de présider à l'installation de M. Bérard en cette qualité.

J'espère, monsieur, que la mission que je vais remplir n'altèrera en rien les excellens rapports qui existent entre nous, *et ne me privera pas de l'estime d'un homme qui a rendu tant de services aux sciences médicales.*

Agréez, je vous prie, l'assurance de ma haute considération.

Signé : THÉNARD,
chancelier de l'Université.

Enfin, me dis-je, *le voilà donc connu ce secret plein...* de singularités et de bizarreries ! Mais ce qu'il faut ajouter, c'est que, par un simple effet du hasard, sans doute, cette lettre avait été apportée précisément un peu après notre départ pour le spectacle, et qu'elle ne faisait aucunement mention ni du jour ni de l'heure de l'installation du nouveau doyen. Il faut savoir aussi que je n'avais reçu aucune convocation pour assister à cette installation, à laquelle il semble pourtant que personne plus que moi, doyen révoqué, n'avait droit d'être convoqué, ne fût-ce que pour apprendre le secret de ma révocation, et pour protester, s'il y avait lieu, contre tout ce qui s'était passé, depuis que j'avais régulièrement levé la séance du 28 décembre. Cette protestation eût été d'autant plus légitime, que le doyen seul ayant le droit de convoquer la Faculté, toute réunion antérieure à ma révocation était illégale et de nul effet.

Mais ce n'est pas tout, et comme pour nous faire marcher nous aussi, de surprise en surprise, le concierge de l'École, en me remettant une carte de visite de M. Thénard, chancelier de l'Université, m'apprit que de huit à neuf heures du soir, heure à laquelle j'étais, comme on le sait, absent de la Faculté, M. le chancelier était venu présider à l'installation du nouveau doyen.

En vérité, cette lettre de M. le chancelier, m'annonçant que M. le ministre de l'instruction publique avait cru devoir nommer un nouveau doyen, sans m'en avoir jamais dit un seul mot, et qu'il était chargé par ce même ministre, de procéder à l'installation de M. Bérard en cette qualité ; cette installation précipitée et nocturne d'un doyen, installation à laquelle je n'avais pas été convoqué ; tout cela paraissait fabuleux, et ressemblait, il est permis de le dire, à un conte des *Mille et une Nuits*. Je me demandais si j'étais bien éveillé, et si la lettre que j'avais sous les yeux était réellement de M. Thénard, chancelier de l'Université, lettre dont la fin en particulier a dû frapper l'attention de tous les lecteurs, et mérite bien d'être rappelée :

« J'espère, monsieur, que la mission qne je vais remplir n'altérera en rien les excellens rapports qui existent entre nons, ET NE ME PRIVERA PAS DE L'ESTIME D'UN HOMME QUI A RENDU TANT DE SERVICES AUX SCIENCES MÉDICALES. »

XI. Les choses en étaient là, et je ne recevais aucune réponse aux lettres que j'avais écrites à M. de Falloux, nouveau ministre de l'instruction publique, aucune notification ministérielle de ma révocation, que je cherchais vainement chaque matin dans le *Moniteur*.

Le 31 décembre, jour de la visite officielle du jour de l'an à M. le ministre, je m'étais rendu chez lui pour lui demander quelques explications avant la réception, mais on me dit que je ne pouvais lui parler. Et comme M. Bérard, que j'avais rencontré dans les salons, m'apprit qu'il était chargé de présenter la Faculté à M. le ministre, je sortis avec un ami qui avait bien voulu m'accompagner, pour nous rendre de là chez M. le président du conseil, lequel, quoique très

occupé, eut la bonté de nous accorder quelques instans d'une audience, dont l'unique but était de l'informer de ce qu'il y avait de grave dans les circonstances qui avaient amené ma révocation. Il me promit d'en parler à M. de Falloux et je me retirai.

Le 3 janvier, je me décidai à écrire à M. le ministre de l'instruction publique une nouvelle lettre que voici :

Paris, 3 janvier 1849.

Monsieur le ministre,

Comme doyen de la Faculté de médecine de Paris, j'ai eu l'honneur de vous adresser deux importantes lettres : l'une en date du 22 décembre dernier, l'autre en date du 28 du même mois.

Dans la lettre du 22 décembre, il était question de l'arrêté ministériel du 16 du même mois, d'après lequel, pour solder le déficit de 50,060 francs laissé par M. Orfila, une somme de 16,707 fr. 05 c. aurait été prélevée sur le budget de 1848 (service du matériel), lequel est de 45,740 fr.

J'avais l'honneur de vous informer que cet arrangement entraînerait un déficit dans le budget qui m'était alloué, et je vous priais de trouver un moyen de solder le déficit de 50,060 fr. sans porter ainsi au budget de 1848, une atteinte qui ne lui permettrait pas de couvrir *des dépenses déjà effectuées.*

Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le ministre, qu'en mon âme et conscience je ne puis comprendre pourquoi vous ne m'avez honoré d'aucune réponse. Je crois en quelque sorte rêver, en réfléchissant à tout ce qui s'est passé dans cette École depuis jeudi dernier. Ce jour-là, ainsi que je m'empressai de vous l'écrire, un incident grave m'imposa la pénible obligation de lever la séance, les affaires à l'ordre du jour ayant d'ailleurs été auparavant soumises à la délibération de l'assemblée.

Au lieu de se séparer, MM. les professeurs se seraient, a-t-on dit, constitués en permanence, et se seraient, le lendemain vendredi, rendus chez M. le ministre.

Tout cela s'est passé sans que j'en aie été régulièrement informé, et n'a point de précédent, que je sache, dans les fastes de l'École de médecine de Paris.

Le samedi, à deux heures, un de mes collègues se présenta dans mon cabinet pour m'inviter à donner ma démission (un autre que je ne veux pas nommer était venu, quelques jours auparavant, le 23 décembre,

me *sommer* de donner ce jour-là même ma démission). Je n'aurais pu le faire sans commettre un acte de faiblesse, pour ne pas dire d'indignité. Aussi n'obtint-on de moi que le refus le plus formel. Alors on m'annonça que je ne tarderais pas à recevoir ma révocation. Je répondis que je l'attendrais fort tranquillement.

Cependant, monsieur le ministre, vous ne m'avez point encore notifié cette révocation, bien que plusieurs journaux aient annoncé que vous aviez nommé un nouveau doyen, nomination qui n'a pas, à ma connaissance, été insérée au *Moniteur*. Il est vrai que le 30 décembre, en rentrant chez moi, sur les onze heures du soir, on me remit une lettre signée de M. Thénard, chancelier de l'Université, datée du même jour et ainsi conçue:

« Monsieur,

« M. le ministre de l'instruction publique, pour mettre fin aux dissentimens qui se sont élevés entre vous et MM. les professeurs de la Faculté de médecine, a cru devoir nommer un nouveau doyen et m'a chargé de présider à l'installation de M. Bérard en cette qualité.

» J'espère, monsieur, que la mission que je vais remplir n'altérera en rien les excellens rapports qui existent entre nous, et ne me privera pas de l'estime d'un homme qui a rendu tant de services aux sciences médicales. »

Je vous avouerai, monsieur le ministre, que cette lettre me causa quelque surprise. J'en éprouvai une seconde, quand j'appris, d'une manière peu officielle, que le même jour, 30 décembre, à huit heures et demie du soir, un nouveau doyen avait été installé, sans que j'eusse reçu aucune espèce de convocation pour assister, au moins comme professeur, à cette installation, sans que M. le ministre eût répondu aux deux lettres pressantes que j'avais eu l'honneur de lui écrire, et sans qu'il m'eût accordé aucune audience.

En vérité, monsieur le ministre, il est bien temps que je sache officiellement ce qui a eu lieu depuis bientôt huit jours, et que l'on mette un terme à un état de choses qui, si je ne me trompe, semble toucher de très près à l'arbitraire et presque à l'anarchie. Pour moi, monsieur le ministre, il m'est doux de penser que j'ai fait tous mes efforts pour prévenir le scandale, le scandale qui porte toujours malheur à ceux qui le provoquent.

Je suis avec respect, etc. BOUILLAUD,

Professeur à la Faculté de médecine, ancien député, ancien membre du conseil de l'Université, etc.

A M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Point de réponse encore à cette nouvelle lettre. Ce silence finissait par me fatiguer un peu, et je ne pouvais guère, non plus que mes amis, l'interpréter d'une manière bien favorable, soit à M. le ministre, soit du moins aux bureaux, soit à d'autres encore. Toutefois, comme je ne pensais pas qu'il me fût décemment permis de quitter l'École avant d'avoir reçu, de M. le ministre lui-même, notification de ma révocation, et que j'étais néanmoins fort impatient de partir, j'écrivis de nouveau à M. le ministre dans les termes suivans :

Paris, 6 janvier 1849.

Monsieur le ministre,

Puisque vous persistez à ne pas répondre *aux lettres* que j'ai l'honneur de vous adresser, il ne me reste plus qu'une seule chose à vous demander : c'est de vouloir bien me notifier la révocation dont il est question dans les journaux et dans la lettre de M. Thénard, chancelier de l'Université. Jusque-là, monsieur le ministre, *je ne me crois pas suffisamment et assez officiellement informé pour abandonner l'établissement dont un ministre m'avait nommé le chef.*

Je suis avec respect, etc,

BOUILLAUD,
Ancien député, etc. (1)

---

(1) Je crus devoir écrire en même temps à M. le président du conseil une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le président du conseil,

» Dans une audience que vous m'avez fait l'honneur de m'accorder le 31 décembre dernier, vous avez bien voulu me promettre que vous parleriez à M. de Falloux des faits relatifs à ma révocation. J'avais pris soin de vous déclarer que s'il ne s'agissait que de ma personne et de mes intérêts, je n'étais pas homme à importuner un président du conseil pour si peu de chose. Je m'efforçais de vous faire comprendre, monsieur le ministre, que sous l'acte de ma révocation se cachait pour ainsi dire la consommation d'une œuvre d'iniquité, faite pour porter malheur à tout ministère assez mal inspiré pour ne pas l'empêcher. Non, il n'est pas possible que, sous un ministère dont M. Odilon Barrot est le président, on fasse éprouver à la justice, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a au monde de plus sacré, un des plus indignes outrages qu'elle ait jamais reçus !

» Faites-vous mettre sous les yeux, monsieur le président du conseil,

XII. Enfin, le 9 janvier, M. le ministre de l'instruction publique daigna m'adresser la lettre qu'on va lire :

« Monsieur,

» J'ai chargé M. le chancelier de l'Université de l'exécution de l'arrêté du 30 décembre 1848, par lequel je vous ai donné un suc-

---

le rapport d'une commission de la Faculté de médecine sur la gestion de M. Orfila, mon prédécesseur, et vous resterez convaincu que je ne pouvais, en conscience, souscrire à un arrangement qui, mettant à la charge de l'Etat le *déficit* de plus de 50,000 fr. laissé par M. Orfila, grevait d'une somme de plus de 16,000 fr. le budget de 45,740 fr. qui m'était alloué pour 1848.

» Vainement j'ai écrit à M. de Falloux, ministre actuel de l'instruction publique, pour lui déclarer que je ne pouvais accepter la grave responsabilité qu'aurait fait peser sur moi l'exécution de l'arrêté en date du 16 décembre, pris par M. Freslon, alors ministre de l'instruction publique ; vainement j'ai écrit à M. de Falloux pour lui faire connaître les fâcheux événemens qui ont eu lieu à la Faculté de médecine par suite de cet arrêté, je n'ai reçu aucune réponse et aucune audience ne m'a été accordée. C'est alors que je me suis vu réduit à invoquer le secours de la publicité, cette suprême puissance à laquelle rien ne résiste, quand elle le veut bien. Cependant, je l'avoue, M. le ministre de l'instruction publique a résisté, et il persiste à ne m'honorer d'aucune réponse. Quoi! pas de réponse, même à ma dernière lettre (du 6 de ce mois), où je ne lui demande plus que de vouloir bien me notifier une révocation qui n'a pas été insérée au *Moniteur*, et qu'il doit s'empresser de me faire connaître, si elle est réellement son ouvrage! Qui jamais aurait pu croire que M. de Falloux eût ainsi traité un doyen qui, pendant les dix mois qu'il a été chargé d'administrer la Faculté de médecine de Paris, peut se rendre ce témoignage, qu'il n'a rien négligé pour se montrer digne d'une haute position qu'il n'avait point recherchée, mais qu'il regrette de perdre sous un ministère dont le président était autrefois son ami politique? Heureux toutefois d'avoir cherché à prévenir un scandale dont les véritables auteurs auront quelque jour à rendre un compte sévère!

» Je termine, monsieur le président du conseil, en vous priant d'inviter M. le ministre de l'instruction publique à m'adresser enfin une notification de ma révocation, notification sans laquelle je ne puis, ce me semble, quitter l'établissement dont un ministre m'avait nommé le chef.

» Je suis avec respect, etc.

» **Bouillaud.**

» 9 janvier 1849. »

M. Chambolle, représentant du peuple, voulut bien se charger de remettre lui même ma lettre à M. le président du conseil, lequel m'adressa sur-le-champ une réponse qui fut publiée dans le journal le *Siècle*, et que je crois devoir reproduire ici :

« Mon cher ami,

» J'ai parlé à M. Falloux de l'affaire dont vous m'entretenez dans votre lettre du 9 janvier; il *m'a paru*, d'après ses explications, qu'il n'avait fait que suivre le vœu de la Faculté de médecine elle-même, et

cesseur comme doyen de la Faculté de médecine. *J'ai l'assurance que M. le chancelier s'est acquitté de cette mission avec tous les égards qui sont dus à votre haute position scientifique.* Cependant, puisque vous désirez recevoir communication directe de mon arrêté, j'ai l'honneur de vous en transmettre ci-jointe une ampliation (1).

« Recevez, etc.

» Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

» *Signé :* FALLOUX. »

---

confirmer une résolution déjà arrêtée par son prédécesseur. Si l'acte ne s'était pas trouvé ainsi consommé, j'aurais eu à cœur, non de faire prévaloir notre ancienne amitié sur la justice et les nécessités du service, mais de vous donner du moins les garanties d'un nouvel examen approfondi. Vous n'aviez pas besoin, du reste, des explications détaillées dans lesquelles vous voulez bien entrer, pour me convaincre que, dans ce qui s'est passé, il n'y a rien qui puisse le moins du monde altérer la juste considération qui vous entoure, ni diminuer les titres que vous avez à la haute estime de tous ceux qui vous connaissent. Permettez-moi de garder vis-à-vis de vous ce titre d'ami auquel j'attacherai toujours un grand prix.

» *Signé :* ODILON BARROT.

» 9 janvier. »

Voilà, sans doute, une lettre très flatteuse pour moi, très amicale, mais, hélas! bien différente de celle que je me plaisais à espérer. Cette réponse prouve que M. le président du conseil, comme tant d'autres personnes, d'ailleurs, ne m'a point compris, puisqu'il me parle de l'affaire grave sur laquelle j'appelle son attention de *ministre de la justice*, et de président du conseil, comme d'une affaire personnelle. Une affaire personnelle! mais j'avais commencé par déclarer, de la manière la plus explicite, *que s'il ne s'agissait que de ma personne et de mes intérêts, je n'étais pas homme à importuner un président du conseil pour si peu de chose;* mais je disais à M. le *ministre de la justice* que je m'efforçais d'épargner à son ministère la consommation d'une œuvre d'iniquité faite pour lui porter malheur! Quoi! M. le président du conseil me connaît un peu, et il s'imagine que je lui parlerais ainsi, s'il n'était question que de moi, que d'une révocation dont j'avais lieu de m'honorer! Il ne voyait pas que je voulais lui fournir une belle occasion de signaler son ministère par un acte éclatant de justice, et il ne le verra peut-être pas encore aujourd'hui même, malgré la publication de ce Mémoire! Ah! qu'il est difficile de faire parvenir la vérité jusqu'aux ministres, accablés qu'ils sont d'affaires qu'ils ne peuvent étudier! Aussi, c'est bien à eux surtout qu'il faut souvent dire : *Oculos habent et non vident, aures habent et non audiunt.*

Au nom du ciel, monsieur le président du conseil, et vous aussi, monsieur le ministre de l'instruction publique, daignez vous éclairer, ouvrez les yeux et les oreilles, et que, dans l'affaire de M. Orfila, ce ne soit pas ma révocation qui vous occupe, mais bien les faits si graves auxquels elle se rattache, et que la *justice* ne soit pas un vain mot!

(1) Cet arrêté est ainsi conçu :

Grâce à cette lettre, je ne pouvais plus douter que M. Falloux lui-même fût bien décidément l'auteur de ma révocation ; M. Falloux qui n'avait répondu à aucune de mes lettres, M. Falloux qui ne m'avait accordé aucune audience, avec lequel je n'avais jamais eu aucun entretien ! M. Falloux m'avait tout simplement et sans la moindre formalité, condamné sans m'entendre !

Quoi qu'il en soit, dès le lendemain du jour dont M. le ministre a daté sa lettre, j'écrivis en ces termes à M. le doyen de la Faculté de médecine :

Monsieur le doyen,

Hier au soir, j'ai reçu de M. Falloux, ministre de l'instruction publique et des cultes, la notification de mon remplacement. En conséquence, je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez écrite hier, en vous annonçant que sous trois jours, au plus tard, les appartemens de la Faculté de médecine, réservés au doyen, seront à votre disposition.

Agréez, etc. BOUILLAUD.

XIII. Là se termine le récit de ma correspondance officielle au sujet de la gestion de M. Orfila, et des événemens qui ont provoqué ma révocation. Il me serait trop pénible de commenter, d'interpréter ces événemens, et je laisse à d'autres le soin de les apprécier et de les juger. Je souhaite que tous ceux

---

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

ARRÊTONS :

ART. 1er. M. Bérard, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris, est nommé doyen de cette Faculté, en remplacement de M. Bouillaud.

ART. 2. M. Thénard, chancelier de l'Université, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 1848.

Signé : FALLOUX.

Pour ampliation :
Le chef du secrétariat,
P. COLLIN.

qui peuvent y avoir pris une part plus ou moins active, n'aient jamais à s'en repentir. Pour moi, plus j'interroge le fond de ma conscience, avec le calme que j'ai toujours conservé au milieu des événemens dont il s'agit, plus sa voix me rassure, et plus elle me répète que je n'ai point failli à cette devise de l'homme de bien : *Fais ce que dois, arrive que pourra.*

Et si mes longs travaux, malgré leur faible mérite, me permettaient d'espérer que je ne mourrai pas tout entier ; si l'histoire devait conserver quelque souvenir d'un homme né dans l'obscurité la plus profonde, j'ose croire que ma mémoire n'aura point à souffrir de tout ce que j'ai fait pendant les dix mois qu'a duré mon décanat, et particulièrement pendant les dernières semaines qui viennent de s'écouler. Oui, je suis fier de la lutte que j'ai soutenue et que je soutiens encore ; oui, je me félicite d'avoir été révoqué pour n'avoir point voulu sanctionner en quelque sorte un arrêté ministériel qui, quelque jour, bientôt peut-être, sera jugé plus sévèrement que je ne l'ai jugé moi-même.

Si j'avais à regretter quelque chose, ce serait d'avoir si long-temps ménagé celui dont j'ai tracé, à grands traits, dans ce Mémoire, la vie administrative. Mais je n'éprouve point même un pareil regret, et je dois répéter au contraire ici, qu'il n'a rien moins fallu que la dure loi de la nécessité la plus impérieuse et l'irrésistible cri de la conscience indignée, pour me déterminer à porter au tribunal de l'opinion publique, des actes et des faits que je connaissais déjà depuis plusieurs mois, et que j'aurais voulu pouvoir couvrir du voile d'un secret éternel.

XIV. Le moment est venu de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les principaux moyens dont on s'est

servi, en ce qui me concerne, pour arriver à ce dénouement aussi édifiant qu'imprévu, savoir : le paiement par le trésor de l'Etat du déficit de plus de 50,000 fr. laissé par M. Orfila, et ma révocation de doyen, pour n'avoir pas voulu donner la signature qu'on me demandait à ce triste sujet.

1° Lettres, billets anonymes d'intimidation, avec accompagnement de sommations, fort peu respectueuses.

2° Depuis la première quinzaine de mai que le rapport de la commission de la Faculté, sur la gestion de M. Orfila, fut remis à l'un des quatre ministres qui ont tenu le portefeuille de l'instruction publique, jusqu'aux vacances, malgré mes instances réitérées, on ne m'adresse aucune réponse à cette pièce importante, et on ne me fait même pas connaître le rapport dont elle a été l'objet dans le conseil supérieur de l'instruction publique ! Mais à peine les vacances ont-elles commencé et les bureaux de la Faculté sont-ils clos, ce qui permet au doyen comme à tous les autres fonctionnaires et employés de la Faculté de prendre quelque repos ; à peine, dis-je, les vacances sont-elles ouvertes que les affaires pleuvent, en quelque sorte, sur moi, sur moi qui suis seul, et qu'on m'invite, de cette manière *pressante* qui n'a point échappé à l'attention des lecteurs, à signer des pièces dont je ne pouvais avoir une connaissance suffisante, et relatives à la gestion de M. Orfila. C'est alors que je commence, s'il m'est permis de parler ainsi, à voir plus clair sur mon échiquier, et à mieux comprendre la tactique contre laquelle je dois me tenir en garde. C'est alors aussi que j'examine les dossiers, que j'étudie les pièces, que je cherche partout des lumières, que je m'entretiens avec les fournisseurs, et que je

me vois contraint de refuser ma signature, sous l'administration d'un ministre auquel j'avais cependant donné, j'en appelle à lui-même, des preuves de dévouement et de sympathie. On approuve mes motifs. Je déclare dès ce moment que je ne veux plus m'occuper de la gestion de M. Orfila.

3° Je commençais à respirer lorsqu'un nouveau ministre succède à M. Vaulabelle. Que fait-on alors? on nomme une commission de liquidation. Le président de cette commission, dont je ne faisais point partie, m'écrit pour me demander si je n'ai pas des observations à présenter, d'abord sur le rapport de la commission de la Faculté, *commission que j'avais présidée et dont j'avais signé le rapport*, en second lieu, sur une pièce qui avait été adressée à la commission par M. Orfila, comme si je n'avais pas formellement déclaré que je ne voulais point m'immiscer dans les affaires de M. Orfila, comme si, d'ailleurs, d'après les rapports qui existaient entre nous deux, depuis la conférence de Fontenay-aux-Roses et d'après ce qui s'était passé dans une des séances du mois de novembre de la Faculté, je ne devais pas, plus que jamais, persister dans ma résolution. La commission ne dut pas, par conséquent, être surprise de mon refus d'*observations*.

Cependant la commisson de liquidation fait son rapport, et le nouveau ministre de l'instruction publique, qui ne m'a jamais fait l'honneur de s'entretenir un seul instant avec moi, d'une affaire si grave, rend cet arrêté dont l'exécution, sous certains rapports, m'imposait une telle responsabilité, que je me vis forcé de résister encore, résistance d'autant plus facile à prévoir, au reste, qu'il s'agissait précisément d'obtenir de moi une signature que j'avais déjà re-

fusée à l'honorable M. Vaulabelle. Alors, je devius l'objet d'une sorte de redoublement de ces attaques par l'injure, le mensonge et la calomnie dont j'ai déjà dû parler précédemment.

4° Mais voilà que M. Freslon, auteur de l'arrêté dont il s'agit, quitte à son tour le ministère, au moment même où la *fâcheuse affaire* (1) de M. Orfila n'attendait plus, en quelque sorte, que ma signature, pour être terminée à la plus grande gloire de cet ancien doyen, ainsi qu'il l'a dit lui-même, ou quelque chose approchant, dans une note apologétique écrite de sa main, qu'il a fait consigner au procès-verbal. L'avénement de ce quatrième ministre me permet de respirer encore, et je m'empresse de lui écrire pour lui exposer les raisons d'après lesquelles je n'ai pu me conformer à l'arrêté de son prédécesseur, le priant instamment, au nom de la Faculté, plus encore qu'au mien, de trouver un autre moyen de payer le déficit laissé par M. Orfila. C'est ici le moment de la crise. On veut que le nouveau ministre sanctionne, en quelque sorte, de confiance, l'œuvre de son prédécesseur, et comme je persiste à refuser ma signature, on ose me sommer de donner ma démission, sous peine de cette accusation extravagante sur laquelle je ne dois pas revenir. Ainsi qu'on aurait dû le prévoir, on n'obtient point une démission, demandée d'une manière si noble et si loyale. Alors, on prépare cette fameuse séance de la Faculté où toutes les affaires à l'ordre du jour ayant été terminées, pour éviter un scandale prémédité, je déclare, la loi pour ainsi dire à la main, et avec le plus grand calme, que la séance est levée, et je me retire pour écrire sur-le-champ à M. le ministre

(1) On n'a pas oublié que l'expression *fâcheuse* n'est pas de moi.

ce qui vient de se passer. Cependant, que fait la Faculté ? elle ne se retire point avec son doyen ; elle se constitue, a-t-on dit, en permanence, et là commence cette incroyable série d'événemens qui ont précédé, accompagné et suivi ma révocation.

Voilà, très brièvement, un fidèle exposé des moyens dont on s'est servi à mon égard, mais bien vainement, pour me faire participer à la solution connue de la *fâcheuse* affaire de M. Orfila. N'avais-je pas bien raison de dire, dans l'avant-propos de ce Mémoire, que le génie même de la ruse, de la violence et de l'hypocrisie avait en quelque sorte présidé au système suivi contre moi, au sujet de la gestion de M. Orfila ?

Que si l'on me demande maintenant quel système a été mis en œuvre auprès de la Faculté, du conseil supérieur de l'Université et des ministres de l'instruction publique, je répondrai que je l'ignore, et que ce n'est pas mon affaire.

TROISIÈME PARTIE.

INTERPELLATIONS ADRESSÉES PAR M. LAUSSEDAT, DANS LA SÉANCE DU 10 JANVIER DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, AU SUJET DE LA RÉVOCATION DE M. BOUILLAUD DES FONCTIONS DE DOYEN.

(*Extrait textuel du Moniteur du 11 janvier.*)

NOTES ET RÉFLEXIONS SUR LES DISCOURS DE MM. DE FALLOUX ET FRESLON.

---

§ I. *Interpellations de M. Laussedat; discours de MM. de Falloux et Freslon, avec des notes rectificatives de l'Auteur de ce Mémoire.*

LE CITOYEN LAUSSEDAT. Citoyens représentans, je viens vous demander la permission d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique, ainsi que j'ai eu soin de l'en prévenir, quelques questions sur un fait grave qui émane de son administration. Je déclare à l'Assemblée que je suis bien loin d'avoir eu la pensée de détourner son attention des importans travaux auxquels elle doit tout son temps, et que je suis bien loin de vouloir provoquer dans son sein des débats irritans.

J'arrive de suite au sujet de mes interpellations. Il s'agit de la révocation de M. le professeur Bouillaud des fonctions de doyen de la Faculté de médecine de Paris. (Bruit.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Je dois faire observer à l'Assemblée que les explications demandées par M. Laussedat et qui avaient été ajournées depuis plusieurs jours, sont demandées par les amis mêmes de

la personne intéressée aux débats. On a insisté beaucoup pour que des explications publiques eussent lieu.

LE CITOYEN LAUSSEDAT. La conscience de M. le ministre, j'en ai par avance la conviction, n'a rien à se reprocher dans la révocation de M. Bouillaud ; et je le crois d'autant plus volontiers, que M. le ministre paraît être, chose vraiment bizarre, en quelque sorte étranger à cette affaire. Pourtant, la révocation ayant été faite en son nom, je ne puis m'adresser à nul autre qu'au ministre responsable pour éclairer la religion de l'Assemblée et celle du pays, sur un acte qui a profondément ému l'opinion publique, et qui est devenu depuis quelques jours l'objet d'interprétations et de discussions animées dans la presse politique et dans la presse médicale...

M. Bouillaud, professeur, ancien député, membre démissionnaire du conseil de l'Université, fut nommé, le 2 mars, doyen de la Faculté de médecine de Paris. Il succédait à M. Orfila qui, depuis 1831, avait occupé ces fonctions.

La réputation scientifique de M. Bouillaud, la bienveillance de son esprit, l'indépendance et la fermeté de son caractère, la popularité dont il jouissait parmi les élèves, tout justifiait le choix et rendait le nouveau doyen propre à donner une bonne direction à l'Ecole de médecine et à faire face aux éventualités de toute nature que pouvaient produire les circonstances graves où se trouvait le pays.

M. Orfila présenta son compte de gestion ; une commission fut nommée dans le sein de la Faculté de médecine pour l'examiner.

Cette commission fit son rapport et déclina sa compétence pour toute la gestion antérieure à 1846. Elle présenta un rapport dont le travail était divisé en deux parties : l'une concernant les crédits ordinaires appartenant à l'Ecole, qui a, je crois, un crédit de 45,000 fr., et l'autre concernant un crédit extraordinaire et spécial ouvert par la chambre des députés en 1847 ; ce crédit spécial avait pour destination l'enrichissement du Musée anatomique, c'est-à-dire, expressément, l'achat de pièces d'anatomie pathologique. En examinant ces comptes de M. le doyen Orfila, la commission arriva à cette conclusion, que, sur ces 40,000 fr., dont l'allocation était toute spéciale, 3,000 fr. seulement avaient été employés à la destination qui avait été indiquée par la chambre des députés elle-même (mouvement), et que, cependant, on avait fait approuver par la Cour des comptes la dépense de 40,000 fr., en présentant des mémoires fictifs. C'est écrit dans le rapport.

Voilà donc une administration financière, dépendant de la Faculté de médecine de Paris, qui reçoit de la libéralité des chambres une somme de 40,000 fr., et qui ne dépense que 3,000 fr. à cette destination, et 37,000 fr. à toute autre chose, et présente des mémoires fictifs de la somme de 40,000 fr., qui semblerait employée à l'acquisition de ces pièces anatomiques. Indépendamment de cette irrégularité, pour ne pas l'appeler autrement, la commission signale encore qu'il y a dans la caisse de l'École un déficit général de plus de 40,000 fr. Évidemment, le nouveau doyen ne pouvait pas accepter une gestion, une caisse dans cet état.

Il y eut des pourparlers nombreux entre le ministre de l'instruction publique d'alors et certains membres du conseil supérieur de l'Université, pour régler cette affaire. Il fut reconnu que la gestion de l'ancien doyen, M. Orfila, avait été d'une nature telle, qu'une somme de 28,000 à 29,000 fr. devait être à sa charge. Cette somme, M. Orfila paraissait consentir à la payer.

Depuis lors, l'administration du ministère de l'instruction publique, comme celle des autres ministères, a vu souvent changer son personnel; depuis lors est arrivé un autre ministre, l'honorable M. Freslon, si je ne me trompe. (Si ce n'est pas lui, il me rectifiera.) Il nomma une commission de liquidation.

LE CITOYEN FRESLON. Je demande la parole.

LE CITOYEN LAUSSEDAT. Cette commission vit alors le déficit s'élever non plus à 40,000 fr., mais dépasser le chiffre énorme de 50,000 fr.; et, depuis lors, de nouveaux mémoires, antérieurs à 1847 et à 1846 même, sont venus se produire, en sorte que le déficit de l'École dépasse aujourd'hui le chiffre de 55,000 fr.

LE CITOYEN TROUSSEAU. C'est une erreur.

LE CITOYEN LAUSSEDAT. Maintenant, qu'est-il arrivé? C'est que l'on a demandé au nouveau doyen d'homologuer les pièces nécessaires pour faire payer les divers créanciers.

Or, que devait faire le nouveau doyen, administrateur des finances de la Faculté? Devait-il faire payer sur le budget de la Faculté les sommes qui avaient été dépensées illégalement? devait-il grever, lui, le budget de la République de ces dettes qui avaient été contractées sous un administrateur de la monarchie... (Bruit.—Exclamations.) en dehors de la loi? Oui, certes, la République accepte les dettes de la monarchie, mais celles qu'elle lui lègue légalement; mais quant à celles qu'on voudrait lui imposer irrégulièrement, son

budget est assez pauvre pour qu'elle ne veuille pas le grever de celles-là !

Quels expédiens a-t-on employés ? Sur quelle somme devait être payée cette somme de 50,000 fr. ? Probablement sur le crédit ouvert par l'assemblée nationale à l'École ? Or, on vient de vous dire que son budget normal était de 45,000 fr. Je viens d'établir, ou plutôt d'avancer (je l'établirai plus tard, si l'on veut), que le déficit est de plus de 50,000 fr. Comment, encore une fois, pourra-t-on combler ce déficit ? Sera-ce sur les crédits à venir ? Mais une administration honnête ne peut pas, avec les crédits à venir, payer des dettes qui sont à la charge de l'administrateur qui a si mal géré. Voici l'expédient qu'on employa.

Le ministre de l'instruction publique, M. Freslon, je crois, ordonnança une somme de 25,000 fr. sur les fonds disponibles des Facultés, et écrivit le 12 décembre à M. Bouillaud, pour qu'il régularisât des mémoires pour cette somme de 25,000 fr. si libéralement allouée au doyen, sur les fonds disponibles des Facultés, par M. le ministre Freslon. Il y a deux choses : les fonds disponibles des Facultés de France appartiennent à toutes les Facultés, apparemment aussi bien aux Facultés de médecine de Strasbourg, de Montpellier qu'à celle de Paris, et en outre à toutes les Facultés de droit. Eh bien ! de quel droit un ministre de l'instruction publique viendra-t-il distraire, de son propre chef, une somme de 25,000 fr., disponible pour toutes les Facultés de France, pour, encore une fois, payer les dettes d'une mauvaise administration tombée le 24 février ? Mais il y a mieux : c'est que cette somme de 25,000 fr. donnée par M. le ministre de l'instruction publique ne pouvait être touchée au trésor que sur la signature de M. Bouillaud ; or, ç'a été là la grande difficulté ; c'est que jamais M. Bouillaud, doyen de la Faculté et tuteur de ses intérêts, n'a voulu signer des pièces irrégulières ; il n'a pas voulu qu'on procédât illégalement.

M. le ministre ordonnança, vous dis-je, cette somme le 12 décembre. Je vous ai dit sur quels fonds il puisait. Il n'y a qu'un malheur ; c'est que le 12 décembre il ordonnançait cette somme sur un exercice qui était clos le 30 septembre ! Vous voyez combien d'irrégularités dans vos finances ! Et parce qu'il s'est trouvé un homme d'honneur qui a compris son devoir rigoureusement, qui n'a pas voulu signer des mémoires fictifs, qui n'a pas voulu couvrir avec les fonds des autres Facultés, ou de la Faculté actuelle, les fraudes ou les déficits d'une ancienne administration, on le persécute, on le

destitue ; car je ne sache pas qu'on mette en cause sa probité, son caractère ; je n'ai pas à faire son éloge ; on m'a dit qu'il ne fallait pas faire de panégyrique. Je n'ai pas besoin de faire de panégyrique : il y a ici une foule d'hommes qui ont pu voir, à leurs côtés, M. Bouillaud, député ; d'autres qui l'ont vu dans les sociétés savantes, et tous connaissent l'honorabilité de son caractère. J'ai donc cru remplir un devoir public en appelant sur cette question l'attention de l'Assemblée, car il n'est pas possible que l'Assemblée permette que, sur le budget de la République, on prenne, en vertu de telle ou telle camaraderie particulière, une somme de 25,000 fr. pour payer des dettes contractées illégalement par une administration qui devait, en rendant ses comptes, couvrir ses dépenses.

J'ai d'autres faits encore à signaler à l'Assemblée, si la discussion m'y amène.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

LE CITOYEN DE FALLOUX, *ministre de l'instruction publique.* Je ne suis ici responsable que de ma signature apposée pour légaliser des faits antérieurs.

Je ne comprends même pas comment l'Assemblée voudrait ici faire discuter les mémoires de MM. Orfila et Bouillaud, qui ont été discutés devant trois commissions compétentes, et jugés par tous les degrés de juridiction (1).

Quant à ce qui me concerne, j'ai trouvé la Faculté de médecine, à l'unanimité, déclarant qu'elle ne pouvait plus agir d'accord avec le doyen, et le doyen déclarant qu'il ne pouvait plus rester en harmonie avec la Faculté de médecine (2). A l'unanimité, la Faculté de

---

(1) Comment M. le ministre peut-il ici parler des mémoires de M. Bouillaud, à propos de ceux de M. Orfila ? Quoi ! il est tellement étranger à cette affaire, qu'il va parler de mes mémoires, quand il s'agit uniquement de la gestion de M. Orfila !

(2) M. le ministre me permettra de lui dire que voilà de sa part une assertion bien extraordinaire. Il a, dit-il, *trouvé le doyen déclarant qu'il ne pouvait plus rester en harmonie avec la Faculté de médecine*. Où donc m'a-t-il trouvé faisant cette déclaration, lui qui, à l'époque où il s'exprimait ainsi, n'avait pas daigné m'accorder une audience particulière, ni répondre aux lettres que je lui avais écrites ? Il est vrai que, plus tard, M. le ministre affirma qu'il n'avait pas reçu les importantes lettres que je lui avais écrites. C'est encore là quelque chose de fort singulier, car j'avais pris soin de faire remettre par des mains sûres les lettres dont il s'agit, écrites tout entières de ma main, en présence de quelques amis dévoués.

médecine, c'est-à-dire la réunion, l'élite des principaux médecins de Paris, est venue me déclarer, chez moi, qu'au 1er de l'an elle refuserait d'accompagner le doyen, s'il se présentait à la visite officielle du jour de l'an ; la Faculté, à l'unanimité, a refusé d'imprimer, comme c'est l'usage, le discours de M. le doyen (1).

LE CITOYEN GERDY. A l'unanimité, moins une voix, car je n'y étais pas. (Mouvement.)

LE CITOYEN TROUSSEAU. Ni moi non plus. (Nouveau mouvement.) Ni M. Royer-Collard, qui était malade. Ainsi, à l'unanimité, moins trois voix.

LE CITOYEN MINISTRE. Voilà quels étaient depuis long-temps les

---

(1) Je suis enchanté, vraiment, d'apprendre par M. le ministre, chose tout à fait nouvelle pour moi, qu'au premier jour de l'an la Faculté, à laquelle, pendant mes dix mois de décanat, j'avais bien rendu quelques petits services, refuserait de m'accompagner, si je me présentais à la visite officielle du jour de l'an! Je ne regrette qu'une chose, c'est que M. le ministre n'ait pas exposé les motifs, qui avaient fait prendre à la Faculté de médecine une détermination aussi insolite, pour ne rien dire de plus. N'ai-je pas aussi quelque droit de me plaindre de M. de Falloux, qui ne me fit pas l'honneur de m'informer de cette détermination, laquelle, je le répète, m'était absolument inconnue?

Vous dites aussi, monsieur le ministre, que la Faculté a refusé d'imprimer, *comme c'est l'usage,* le discours de M. le doyen. Permettez-moi quelques explications sur ce point.

Si mon discours n'a pas été imprimé, monsieur le ministre, c'est uniquement, d'après la déclaration même de l'assemblée des professeurs que j'avais priés de s'expliquer à ce sujet, parce qu'il n'avait pas été communiqué à la commission permanente avant d'être prononcé (cela est consigné au procès-verbal).

Je vous l'avouerai, monsieur le ministre, j'ai éprouvé quelque surprise en vous voyant alléguer, au nombre des raisons qui vous ont déterminé à me révoquer, la décision de l'assemblée des professeurs relativement à la publication de mon discours. Est-ce que par hasard j'aurais, dans ce discours, offensé mes collègues pour avoir dit : « Avant d'accepter l'insigne honneur du décanat, je voulus m'assurer » que le choix du ministre obtiendrait l'assentiment de mes collègues, » et qu'il serait pour ainsi dire sanctionné par les suffrages de ce pou- » voir populaire dont les élèves sont les représentans ? » Est-ce que j'aurais offensé messieurs les professeurs, mes collègues, pour avoir dit que j'étais « heureux et fier de n'avoir trouvé aucune opposi- » tion parmi des collègues, dont j'étais devenu le chef sans cesser de » rester leur égal, et qu'ils trouveraient toujours en moi les sentimens » de la plus cordiale et de la plus sincère confraternité ? »

Non, monsieur le ministre, je ne pourrai jamais croire que vous m'ayez révoqué pour des motifs aussi futiles. Ayez le courage et la franchise de reconnaître qu'il vous fallait absolument un doyen qui

rapports de la Faculté de médecine de Paris et de son doyen (1) ; cela ne prouve pas qui a tort ou qui a raison, mais cela prouve la nécessité de prendre un parti (2).

Quant à l'affaire elle-même, elle a été soumise à trois commissions d'enquête : une première, qui était présidée par M. Bouillaud lui-même, et elle ne lui a pas donné raison (3) ; une seconde, qui était le conseil supérieur de l'Université, qu'on appelait autrefois conseil royal de l'Université : le conseil n'a pas donné raison à M. Bouillaud (4). On a créé une troisième commission d'enquête, qui a été appelée commission de liquidation. Cette commission était composée de M. Thénard, chancelier de l'Université, de M. Geoffroy Saint-Hilaire, de M. Guigniaut, de M. Trousseau, notre collègue, de M. Denonvilliers, professeur de la Faculté, de M. Adelon et de M. Lesieur, chef de division du ministère de l'instruction publique. Cette commission de liquidation, à l'unanimité, si je ne me trompe, ou du moins à une très grande majorité...

LE CITOYEN TROUSSEAU. A l'unanimité.

LE CITOYEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. A l'unani-

---

ne fît pas acte de la résistance que vous me reprochez plus loin, résistance dont je crois, monsieur le ministre, pouvoir m'honorer, et que vous cesserez, peut-être, vous-même de blâmer aujourd'hui, si vous avez bien voulu lire ce Mémoire, d'un esprit dégagé de toute prévention.

(1) Cette assertion, je suis désolé de le dire, n'est pas exacte. Les rapports dont il s'agit dataient seulement de l'époque où j'avais refusé de régulariser par ma signature certaines pièces relatives à une gestion dont M. de Falloux ne connaissait pas, j'aime à le croire, les déplorables actes.

(2) M. le ministre déclare ne pas savoir qui a tort ou raison, et sans m'avoir fait l'honneur de m'accorder un seul instant d'entretien, sans m'avoir écrit un seul mot, il me révoque ! En vérité, rien n'est plus expéditif ; mais n'est-il rien de plus juste et de plus courtois ?

(3) Ainsi qu'il a été démontré plus haut, la commission dont parle ici M. le ministre n'était point un jury d'enquête (elle l'a formellement déclaré elle-même). « Elle ne m'a pas donné raison, » dit M. le ministre. Quoi ! M. le ministre ignore donc qu'il ne s'agissait nullement de moi, mais bien de la gestion de M. Orfila, et que, par conséquent, la commission ne pouvait me donner et ne m'a donné, en effet, ni tort ni raison ? N'est-il pas désolant, je le répète, de voir ainsi un ministre avancer des faits erronés ?

(4) Encore une assertion tout à fait semblable à la précédente ! Ce conseil, qui n'était point non plus une commission d'enquête, et dont M. Orfila faisait partie, ce conseil ne m'a donné ni tort ni raison, et le rapport qu'il a fait ne m'a même jamais été communiqué. Encore une fois, dans tout cela, il s'agissait uniquement de la gestion de M. Orfila, et non de moi.

mité, n'a pas donné raison à M. Bouilland, et je me sers avec intention des mots *donné raison* (1) ; je pourrais me servir d'un terme tout à fait différent (2); je dois le dire cependant pour que ma réserve parlementaire ne soit pas non plus un avantage injuste pour celui qui n'a pas raison (3) ; on a dit ici, à la tribune, que M. Bouillaud s'était refusé à signer des mémoires fictifs, et que c'était là la grande question entre la Faculté de médecine, le conseil de l'Université et les professeurs que j'ai cités ; que c'était là la grande difficulté. Eh bien, je dois déclarer que, dans les pièces qui ont été mises sous mes yeux, je crois que M. Bouillaud n'a pas toujours refusé de signer des pièces fictives (4).

LE CITOYEN LAUSSEDAT. C'est ce que l'enquête apprendra.

Plusieurs voix. L'enquête alors !

LE CITOYEN MINISTRE. Et remarquez qu'en disant cela, je suis parfaitement loin de vouloir dire que M. Orfila en ait signé (5). Je déclare seulement que le débat a été porté sur un terrain qui véritablement ne doit pas être agrandi, qui ne doit pas être envenimé ; je déclare que l'affaire a été plus que suffisamment, plus que mûrement, plus qu'équitablement conduite ; qu'aujourd'hui l'assemblée ne pourrait faire qu'une chose, si elle le veut, c'est d'ordonner une enquête.

---

(1) Mais, monsieur le ministre, votre religion a donc été singulièrement trompée, pour que vous parliez ainsi de moi, dont il ne s'agit nullement, et que vous répétiez, sans cesse, qu'on ne m'a pas *donné raison*, quand je n'étais nullement en cause !

(2) De quel terme différent, s'il vous plaît, monsieur le ministre, pourriez-vous vous servir ? Après ce que j'ai dit, je laisse au lecteur le soin d'apprécier votre réticence.

(3) Quoi ! pour la troisième ou quatrième fois, M. le ministre répète la même assertion erronée! Ah ! cela n'est réellement pas permis, même à un ministre !

(4) Dans le cours de la discussion, M. le ministre a rétracté cette assertion qu'il me serait bien pénible de qualifier. En effet, l'honorable M. Deslongrais, dont le patriotique et honnête discours a fait une si vive impression sur l'Assemblée, ayant dit : « Mais lorsque j'ai entendu M. le ministre de l'instruction publique dire : Mais M. Bouillaud a lui-même signé des mémoires fictifs... » le ministre de l'instruction publique s'est écrié : « Je n'ai pas dit cela ! »

Mais puisqu'il s'était ainsi rétracté, pourquoi donc M. le ministre a-t-il laissé insérer au *Moniteur* l'assertion que j'ai signalée plus haut? Il me semble que c'est aller encore un peu au delà de ce qui est permis.

(5) Quoi ! monsieur le ministre, vous êtes bien loin de vouloir dire que M. Orfila ait signé des mémoires fictifs ! Mais c'est pourtant une chose aussi claire que le jour, et M. Orfila lui-même ne saurait le nier !

LE CITOYEN LAUSSEDAT. C'est précisément ce que je demande.

LE CITOYEN MINISTRE. Mais alors il faudrait bien qu'elle sût ce qu'elle ferait, elle intervertirait tous les usages et tous les droits; elle ordonnerait, non pas une enquête contre le pouvoir ministériel, mais une enquête contre l'enquête de la Faculté de médecine, contre l'enquête du conseil supérieur de l'Université, et contre l'enquête dont quelques-uns de ses membres ont fait partie. Voilà ce qu'elle ferait, car, quant au pouvoir ministériel, il est resté intact et impartial dans tout cela. Par une enquête, on intervertirait aussi les recours que chacun a en matière financière, recours qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée (1).

Il n'y a donc, au fond de tout cela, que ces deux choses : une chose qui serait véritablement sans exemple, une enquête ordonnée par l'assemblée contre trois enquêtes équitables (2), ou bien un débat de personnes entre M. Orfila et M. Bouillaud (3) ; un débat de personnes dans lequel toutes les autorités compétentes et la Faculté de médecine tout entière auraient pris très publiquement, très contradictoirement parti contre M. Bouillaud (4).

LE CITOYEN LAUSSEDAT. C'est une erreur ; les rapports sont là.

---

(1) Ainsi, M. le ministre reconnaît d'abord que l'Assemblée pourrait ordonner une enquête, et quand on lui répond que c'est là précisément ce que l'on demande, il réplique que par une enquête on intervertirait les recours que chacun a en matière financière, recours qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée; et il persiste à désigner sous le nom *d'enquête*, le *rapport* de la commission de la Faculté de médecine sur la gestion de M. Orfila, le *rapport* du conseil supérieur de l'Université, le *rapport* de la commission de liquidation, bien que nul de ces trois rapports ne soit une véritable enquête! Un ministre bien inspiré et bien éclairé n'aurait pas, j'ose le dire, refusé l'enquête demandée par l'honorable M. Laussedat.

(2) Trois *enquêtes* équitables! Mais, monsieur le ministre, on ne saurait trop vous le répéter, les trois *rapports* dont la gestion de M. Orfila a été l'objet, ne doivent pas, ne peuvent pas être considérés comme des *enquêtes*.

(3) Non, monsieur le ministre, il n'est nullement ici question d'un débat de personnes entre M. Orfila et M. Bouillaud; il s'agit toujours uniquement de la gestion de M. Orfila.

(4) Avec quelle complaisance inconcevable, M. le ministre persiste à me mettre en cause, quand, je le répète encore, la seule personne en cause est M. Orfila. Comment un ministre vient-il ainsi déclarer que toutes les autorités compétentes et la Faculté de médecine tout entière ont pris parti contre moi, dans un débat où ma personne n'était nullement engagée, puisqu'il s'agit toujours de la gestion de M. Orfila !

LE CITOYEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Par conséquent, un débat de personnes dans lequel, je le répète, l'assemblée ne peut, selon moi, entrer avec dignité, dans lequel je ne suis nullement intéressé, dans lequel M. Vaulabelle et M. Freslon, seuls, auraient à répondre, et dans lequel, selon moi, ils ne doivent pas être entendus, je me hâte de le dire (1). Vous êtes donc en présence d'une enquête insolite, ou d'un débat de personnes dans lequel il n'y a pas d'issue; vous n'aurez que des affirmations et des dénégations contraires, et rien de plus (2). (Bruit.)

Quelques membres. Et la révocation de M. Bouillaud!

LE CITOYEN DESLONGRAIS. Je reconnais que la nomination, comme la révocation du doyen, est essentiellement dans le droit du ministre de l'instruction publique, sous sa responsabilité; ce qui doit vous préoccuper, ce sont les faits qu'on vous apporte, c'est le gaspillage de nos finances.

Voix nombreuses. C'est cela! très bien! très bien!

LE CITOYEN DESLONGRAIS. Je n'avais certes pas l'intention de demander la parole dans ce débat, qui me paraît devoir se passionner sur deux personnes; mais, lorsque j'ai entendu M. le ministre de l'instruction publique dire: « Mais M. Bouillaud a lui-même signé des mémoires fictifs... »

LE CITOYEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je n'ai pas dit cela...

A gauche. Si! si!

Une voix à gauche. Non, il n'a pas dit cela. (Si! si!)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. M. le ministre a dit seulement: « M. Orfila n'est pas le seul qui ait signé des mémoires fictifs (3). »

---

(1) Sans doute, il n'eût pas été de la dignité de l'Assemblée de s'occuper d'un débat de personnes; mais il n'était pas indigne d'elle d'examiner quel avait été l'emploi d'un crédit de 40,000 fr., accordés en 1847 par les Chambres, emploi sur lequel notre Mémoire et le rapport de la commission de la Faculté de médecine ont fourni des documens d'une si déplorable nature. Ah! si M. Vaulabelle eût, en effet, pris la parole et dit tout ce qu'il savait, il lui eût été bien facile de répondre aux malheureuses assertions de M. de Falloux!

(2) J'oserai croire que tous ceux qui liront attentivement ce Mémoire, ne penseront pas comme M. de Falloux; ils y trouveront des faits auxquels on ne peut opposer aucune dénégation sérieuse.

(3) Je me suis suffisamment expliqué plus haut sur ce point. J'ajouterai néanmoins ici que si, à la connaissance de M. le ministre, j'avais signé des mémoires fictifs, il serait de son devoir de me poursuivre, et il peut être assuré que je ne lui demanderais pas grâce.

LE CITOYEN DESLONGRAIS. C'est ce mot de mémoires fictifs, prononcé par M. le ministre, qui m'a fait demander la parole ; et, en effet, des mémoires fictifs, savez-vous comment cela s'appelle en langage ordinaire? cela s'appelle des faux ! (Très bien ! très bien !)

Une voix. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler, à proprement parler, un faux !

LE CITOYEN DESLONGRAIS. On me dit que ce n'est pas un faux. Comment ! j'emploierai une somme donnée pour les dépenses matérielles d'une école, sur des états présentés à une commission du budget, à des dépenses de collection qui ne seront accordées par le ministre que deux ans après, et ce n'est pas là un faux.

A droite. Non ! non ! ce n'est qu'une irrégularité.

LE CITOYEN DENJOY. Faites-en souvent de ces faux-là, et le pays vous en remerciera. (Exclamations.)

LE CITOYEN DESLONGRAIS. Monsieur Denjoy, je vous engage à n'en faire jamais, car vous seriez coupable...

LE CITOYEN DENJOY. J'aurais rendu service à mon pays, et je m'en glorifierais. (Nouvelles exclamations.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. De pareils actes peuvent être excusés ; ils ne peuvent être justifiables. (Très bien ! très bien !)

LE CITOYEN DESLONGRAIS. Je n'ai pas prétendu dire que dans le cas particulier, le faux eût le caractère d'une culpabilité ordinaire ; j'ai prétendu dire que c'était une chose très irrégulière. (Rires.)

Une voix. A la bonne heure.

LE CITOYEN DESLONGRAIS. Mais ce n'en est pas moins un faux.

Comment pouvez-vous espérer de l'ordre dans nos finances, si vous passez sur des faits semblables sans les examiner? J'ai écouté avec la plus sérieuse attention les explications données par M. Trousseau ; je les admets tout entières, et je reconnais qu'on a pu faire un emploi plus ou moins bon des fonds de l'État. Mais qu'est-ce qui existe à la Cour des comptes en présence de tout cela ? Des mémoires faux, que la Cour des comptes a acceptés comme s'ils étaient vrais. On vient de faire un reproche à la Cour des comptes de ne pas avoir signalé ces faits-là ; qu'en me permette de répondre à l'assemblée qu'elle ne le pouvait pas.

Plusieurs voix. Nous le savons.

LE CITOYEN DESLONGRAIS. Je dis que la Cour des comptes ne pouvait pas relever cette erreur-là ; et, en effet, on a présenté des mémoires revêtus de toutes les formalités voulues par la loi et par les instructions ; elle ne pouvait que les approuver ; mais au fond

de tout cela, une enquête est faite, on reconnaît que des mémoires fictifs ont été donnés.

M. le ministre de l'instruction publique appelle cela rien, mais cela me paraît très grave, messieurs. Je crois qu'il faut qu'un fait semblable soit éclairci, non pas pour accuser M. Orfila, pour lui donner un bill d'indemnité si vous voulez, mais pour qu'on ne laisse pas passer des faits de cette nature qui sont contraires à tous les principes.

Je passe à un autre fait qui vient d'être révélé par M. Trousseau lui-même.

Comment, c'est en toute sûreté de conscience que les Facultés font ce qu'elles appellent des reliquats !

Il y a des changemens de professeurs; un professeur meurt dans le cours de l'année, et l'on garde son traitement en reliquat, comme s'il avait exercé. On n'en avait pas le droit. (Très bien !)

LE CITOYEN TROUSSEAU. C'est la même chose au ministère de l'intérieur pour les préfets.

LE CITOYEN DESLONGRAIS. M. Trousseau me dit qu'au ministère de l'intérieur c'est la même chose pour les préfectures. C'est encore irrégulier, c'est encore de l'argent qui ne devrait pas être dépensé ; M. le ministre des finances est là, qu'il veuille bien prendre note de tout ce qu'on dit, et lui, qui sans doute se trouve un peu à l'étroit dans les recettes de l'Etat, qu'il trouve le moyen de les améliorer, non en prenant ce qui ne lui est pas dû, mais en faisant respecter la loi, en maintenant les règles de la comptabilité, qui sont notre seule sauve-garde. (Très bien !)

Messieurs, pour me résumer, je ne veux pas fatiguer l'attention de l'assemblée, je demande que les divers rapports qui ont été faits sur cette affaire soient déposés sur le bureau de M. le président pour qu'on puisse en prendre connaissance, et on verra ensuite ce qu'il y a à ordonner (Très bien ! très bien !) (1).

LE CITOYEN FALLOUX, ministre de l'instruction publique. Messieurs, l'assemblée sait parfaitement que je n'ai ni aucun intérêt ni aucun parti pris dans cette question. (Interruption.) Il ne s'agissait

---

(1) Voilà certainement ce que M. le ministre n'aurait pas dû combattre. L'honorable M. Deslongrais, l'une des lumières de l'assemblée en matière de finances et de comptabilité, trouvera, je l'espère, dans ce Mémoire, les faits et les renseignemens qu'il demandait, et je ne doute pas qu'il n'en fasse un usage digne de lui et de l'Assemblée nationale.

point de remettre M. Orfila à la place de M. Bouillaud; c'est un troisième doyen qui a été nommé; c'est M. Bérard qui a été accueilli par une acclamation unanime. Il ne s'agissait point non plus de punir dans M. Bouillaud la résistance que je vous ai fait connaître (1). Il y avait entre M. Bouillaud et la Faculté de médecine, pour ce motif et pour d'autres, des rapports tels... (Interruption.) des rapports tels, que le *statu quo* n'était plus possible. Ce n'est donc pas là la question. Il ne s'agit pas non plus de nier qu'il y ait dans les trois enquêtes qui ont précédé cette discussion, enquêtes dont j'ai cité la gravité, l'importance et les auteurs; il ne s'agit pas non plus de nier que dans ces trois enquêtes il y ait eu des avis profitables au point de vue des finances, des avis dont on profite et dont on profitera (2).

Je ne remonte à cette tribune que pour dire que des efforts aussi méritoires, aussi courageux que ceux de M. Orfila, pour dire que son dévouement à la science... (Rumeurs à gauche.)

Un membre. Insistez là-dessus, c'est important.

LE CITOYEN MINISTRE de l'instruction publique. Comme ministre de l'instruction publique, je n'ai qu'un intérêt, et cet intérêt, je dois le défendre et je le défendrai... (Nouvelle interruption.) Comme ministre de l'instruction publique, je n'ai aucun intérêt financier à défendre, je n'en défends pas, mais j'ai un intérêt moral...

Un membre à gauche. Réformez les abus!

LE CITOYEN MINISTRE de l'instruction publique. J'ai dit que le ministère avait profité et qu'il profiterait des trois enquêtes qui avaient eu lieu : au point de vue financier, ceci est acquis; mais je dis que j'ai un autre intérêt, un intérêt que je dois défendre et que je défendrai, c'est celui de l'honneur, de la science, c'est celui de la moralité de M. Orfila (3). (Interruption à gauche.) Oui, il est impos-

(1) Quelle indulgence, quelle générosité de n'avoir point puni ma résistance! M. le ministre ne considère pas, à ce qu'il paraît, ma révocation comme une punition, et certes il a bien raison. Mais il me semble qu'il n'a pas suffisamment *fait connaître* les motifs de ma résistance, et il est fâcheux qu'il n'ait pas été plus explicite à cet égard.

(2) Jusqu'ici, je ne sache pas trop quel profit on a tiré des *enquêtes* (M. le ministre tient à ce mot qui, nous tenons aussi à le répéter, n'est pourtant pas juste) dont il s'agit, et qui n'ont malheureusement abouti qu'à mettre à la charge de l'Etat un déficit de plus de 50,000 fr., laissé par un doyen dont la gestion, on en conviendra, n'était rien moins que digne d'une telle faveur.

(3) Ah! monsieur le ministre, j'avais bien raison de dire que votre religion avait été surprise!

sible qu'une vie dévouée tout entière à la science, il est impossible que les dotations dont notre pays s'est enrichi, dont la Faculté de médecine s'est enrichie, soient payées de ce qui ressemblerait à une ingratitude de la part du ministre de l'instruction publique et de tous ceux qui, dans cette enceinte, et ils sont nombreux, ont à cœur les intérêts de la science. (Très bien ! très bien !) (1)

Je demande donc qu'en tout état de cause, et quelle que soit la résolution à laquelle l'assemblée s'arrête, les intentions de M. Orfila, le dévouement de M. Orfila (Réclamations à gauche.), son dévouement à la science, reste complétement en dehors du débat.

A droite. Très bien ! — L'ordre du jour !

LE CITOYEN PRÉSIDENT. On a demandé l'ordre du jour déjà plusieurs fois... (Non ! non ! Il faut entendre M. Freslon !)

LE CITOYEN FRESLON. Citoyens représentans, mon nom a été mêlé à ce débat; je commence par déclarer que je ne décline en aucune façon la responsabilité de ceux des actes auxquels on a fait allusion et auxquels j'ai pris part. Dans l'affaire de M. Orfila, il y a eu des irrégularités financières; oui, mais, dans cette affaire, il a été prouvé clair comme le jour, comme deux et deux font quatre, que tous les fonds qui ont été alloués pour payer des dépenses, ont tourné au profit de l'utilité publique de la Faculté de médecine de Paris et de la science (2). (Très bien ! c'est cela !)

Voilà comment se pose le débat et voilà comment j'en accepte toute la responsabilité. (Très bien ! — Parlez !)

Je ne ferai pas comme M. Laussedat, je n'alléguerai pas, je citerai des pièces officielles.

M. Orfila a cessé d'être doyen de la Faculté de médecine de Paris en mars 1848 ; il a été remplacé par M. Bouillaud : de là, nécessité de connaître l'état dans lequel M. Orfila laissait les finances de la

(1) En vérité, monsieur le ministre, si vous vous fussiez exprimé ainsi en toute connaissance de cause, une pareille apologie ne permettrait aucune réponse; en la lisant, la plume me tomberait des mains ! *O miseras hominum mentes, ô pectora cœca !*

(2) Ah ! monsieur le ministre, que penseront de votre assertion ceux qui auront lu ce Mémoire ? Que diront-ils en vous entendant affirmer ainsi : *Qu'il est prouvé, comme deux et deux font quatre, que tous les fonds alloués pour payer des dépenses, ont tourné au profit de l'utilité publique de la Faculté de médecine de Paris !* sans en excepter, sans doute, les 9,000 fr. dont M. Orfila était encore détenteur quand il a quitté l'Ecole de médecine. De quel fatal aveuglement les ministres ne sont-ils pas quelquefois frappés !

Faculté après sa gestion. La Faculté entend l'exposé de M. Orfila, un premier rapport est fait, et voici la suite donnée à ce rapport.

L'affaire est portée devant le Conseil de l'université ; M. Vaulabelle présidait le Conseil, je lis les conclusions de la délibération :

« Le Conseil,

» Sur le rapport de la section de comptabilité, estime qu'il y a lieu de mettre à la charge de l'ancien doyen la somme de 28,056 fr. 43 c., à laquelle s'élève le déficit réel. »

Ainsi, le déficit réel, les dettes ne s'élèvent pas à 50 ou 55,000 fr., comme le disait tout à l'heure M. Laussedat, mais seulement à 28,056 fr. 43 c. Vous deviez, en montant à cette tribune, ne pas citer des faits erronés (1).

LE CITOYEN LAUSSEDAT. J'ai cité les pièces en main.

LE CITOYEN FRESLON. Mais il fallait connaître tout le dossier.

LE CITOYEN BABAUD-LARIBIÈRE. Qu'est-ce que ça fait pour la moralité, 28 ou 50,000 fr.?

LE CITOYEN FRESLON. «Toutefois, considérant, en équité, que l'ancien doyen n'eût point fait, en dehors des crédits régulièrement alloués, des dépenses aussi considérables, s'il n'avait eu lieu de compter, pour leur acquittement, sur une nouvelle allocation extraordinaire dont il s'est trouvé privé par les circonstances;

» Et, d'autre part, prenant aussi en considération les services éminents rendus par l'ancien doyen à la Faculté dans une administration de dix-sept années, l'incontestable utilité de la création du Musée anatomique, le zèle et l'activité incessante qui en ont enrichi les galeries et assuré ainsi aux élèves de puissants moyens d'étude ;

» Le Conseil déclare que, si la Faculté de médecine de Paris eût possédé une caisse contenant des fonds en réserve, comme en ont les lycées, il eût été d'avis de prélever sur ces fonds la majeure partie du déficit, et, en conséquence, il émet le vœu qu'il soit possible à M. le ministre d'acquitter, cette année ou l'année prochaine, une partie de la somme laissée à la charge de l'ancien doyen sur les fonds généraux des Facultés, ou sur tous autres qu'il se procurerait à cet effet (2). »

---

(1) Mais, monsieur le ministre, dans votre propre arrêté, le déficit *réel* est porté à plus de 50,000 fr. !

(2) Voilà donc la conclusion de ce rapport du conseil de l'Université que j'avais plus d'une fois vainement demandé à MM. les ministres de l'instruction publique! Je ne m'étonne plus qu'on ne me l'ait pas com

Voilà la situation dans laquelle se trouvait cette affaire au moment où je suis devenu ministre de l'instruction publique. Je ne sais pas si les renseignemens que je vais donner seront contredits; mais il m'a été assuré verbalement, lorsque j'examinai l'affaire, que l'intention de mon prédécesseur était, et qu'il l'avait manifestée, de trouver un moyen de couvrir tout le déficit, parce qu'il était certain que les fonds avaient été effectivement employés au profit de l'État. Une condition, qu'on rappellera, si l'on veut, était mise à ce paiement, condition qui se rattachait à une démission que l'on aurait demandée. (Mouvement.)

Ce n'était plus une question de finances, c'était la question de savoir si l'homme dont on exonérait la bourse donnerait ou non sa démission.

Voilà où en étaient les choses quand je suis entré au ministère.

---

muniqué. Maintenant que j'en connais la conclusion, il ne ne me reste plus qu'à prier les lecteurs de la mettre en présence des faits graves que j'ai consignés dans ce Mémoire, et de m'en rapporter à leur justice. Ah! grand Dieu! qu'il est quelquefois triste de voir quelles sont les erreurs des jugemens des hommes!

Si les honorables auteurs de ce rapport avaient connu les faits d'une manière plus exacte et plus approfondie, ils auraient su que, déjà, en 1846, malgré les crédits ordinaires et extraordinaires si largement accordés à M. Orfila, il existait un déficit d'environ 60,000 fr. et ils auraient assurément bien embarrassé M. Orfila en lui demandant la justification de cet énorme déficit. Cependant, chose à peine croyable! dans la séance de l'assemblée des professeurs du 2 juillet 1846, en présence d'un tel déficit, M. le doyen, après avoir annoncé que le budget annuel des dépenses venait d'être augmenté de 4,000 fr. applicables au service des collections, saisissait cette occasion pour *entretenir la Faculté de l'état prospère de ses ressources, qui, ajoutait il, n'avaient fait que s'accroître depuis qu'il était à la tête de l'administration!!*

Pour couvrir ce déficit, il n'eût pas suffi du crédit extraordinaire de 40,000 fr. voté par les Chambres en 1847. Que le lecteur remarque bien d'ailleurs tout ce qu'il y a d'étrange dans la demande d'un crédit extraordinaire spécial pour l'acquisition de pièces anatomiques, quand il reste sur le budget ordinaire des dépenses (il est de 45,740 fr.), un déficit d'environ 60,000 fr. Le moment était-il bien choisi de demander un crédit de 40,000 fr. pour des dépenses extraordinaires, quand il en aurait fallu un beaucoup plus considérable pour combler le déficit du budget des dépenses ordinaires? Il est peut-être bon d'ajouter que, d'après un devis dont on m'a délivré une copie, à la même session (1847), où fut obtenu le crédit extraordinaire de 40,000 fr., on en aurait demandé un autre de plus de 66,000 fr. pour travaux à exécuter à la Bibliothèque de l'Ecole de médecine! Mais fort heureusement que ce nouveau crédit extraordinaire ne fut point discuté dans la session indiquée.

LE CITOYEN VAULABELLE, de sa place. Ce que vient de dire M. Freslon est parfaitement exact. (Sensation.) (1)

LE CITOYEN FRESLON. Je suis bien aise que mon honorable prédécesseur confirme l'exactitude de mon récit, je n'attendais pas moins de sa mémoire et de sa loyauté.

LE CITOYEN DESLONGRAIS. C'est une aggravation (2). (Mouvemens divers.)

LE CITOYEN FRESLON. A côté de ces faits officiels, il y avait une foule de gens qui venaient nous faire des confidences mystérieuses, confidences desquelles il résultait que, s'il y avait un examen attentif des mémoires qui étaient produits (je ne parle pas des mémoires de 1846, qui sont à la cour des comptes et étrangers aux résolutions que j'ai prises, ils ne sont pas compris dans l'affaire, mais des mémoires qui m'étaient produits), on disait : Ces mémoires ne correspondent pas à des dépenses réelles. On n'osait pas sans doute affirmer, mais on insinuait que M. Orfila avait manqué aux lois de l'honneur... (3).

Voix nombreuses. C'est cela ! c'est cela !

LE CITOYEN FRESLON. Ce n'était pas la question d'irrégularité fi-

---

(1) Si l'honorable M. Vaulabelle conserve un souvenir bien fidèle de ce qui s'est passé et de ce qui avait été décidé dans la réunion qui eut lieu, sous sa présidence, à Fontenay, chez M. le chancelier de l'Université, il ne me démentira pas quand j'affirmerai que, d'après cette décision, on ne devait point *exonérer la bourse de l'homme auquel on aurait demandé sa démission.* M. Vaulabelle sait aussi qu'à cette époque, je lui offris ma démission, s'il en avait besoin pour terminer la *fâcheuse* (je me sers ici de l'expression contenue dans la lettre de convocation que je reçus pour me rendre chez M. le chancelier de l'Université), pour terminer, dis-je, la *fâcheuse* affaire de M. Orfila, démission qu'il me fit l'honneur de ne vouloir point accepter. Il sait enfin qu'après avoir longuement exposé les raisons qui ne me permettaient pas de signer les mémoires qu'on m'avait présentés, je déclarai, de la manière la plus formelle, que je ne voulais désormais me mêler en aucune façon de la gestion de M. Orfila.

(2) La remarque de l'honorable M. Deslongrais est d'une justesse parfaite.

(3) Nous laissons à M. Freslon le soin de qualifier un grand nombre des actes que nous avons fidèlement rapportés daus ce Mémoire, et de nous dire ensuite jusqu'à quel point il aurait pu tirer parti des confidences mystérieuses qu'une foule de gens venaient lui faire. (Je dois déclarer ici que, pendant le ministère de M. Freslon, je n'ai eu avec lui aucune entrevue, aucun entretien particulier.)

Quels sont donc ces mémoires dont M. Freslon ne parle pas et qui sont

nancière qu'on mettait en avant, c'était un homme qu'on voulait déshonorer... (Oui ! oui !)

LE CITOYEN TROUSSEAU. Et ruiner.

LE CITOYEN FRESLON. Qu'on voulait déshonorer et ruiner (1). (Oui ! oui ! c'est cela !) Dans cet état de choses, j'ai recherché quels pouvaient être dans l'Université, dans la Faculté de médecine de Paris, les hommes sur le caractère et la probité desquels je pouvais m'appuyer complétement pour vérifier avec exactitude, dans les plus minutieux détails, chacun des mémoires, chaque dépense, en l'appliquant à l'objet même qui avait été acheté ou édifié. Je choisis alors, non pas les amis de M. Orfila, comme l'a dit un journal ; il a fallu, en effet, une préface à cette affaire, on a voulu commencer par des insinuations auxquelles je ne pouvais pas répondre ; on a cherché à me constituer en quelque sorte plus ou moins complice d'une fraude en m'accusant d'avoir choisi des amis de M. Orfila pour examiner sa gestion. Or cela n'était pas vrai ; voici le composition de la commission : MM. Thénard, Geoffroy Saint-Hilaire, Guigniaut, Trousseau, Denonvilliers, Adelon, Lesieur (2).

LE CITOYEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je les ai déjà lus à l'assemblée.

à la Cour des comptes? Pourquoi n'en pas parler ! La date de 1846 que leur donne M. Freslon est-elle bien la véritable date ! S'il s'agissait, par hasard, des mémoires *fictifs*, dont il a été déjà tant de fois question, pourquoi M. Freslon ne *les a-t-il pas compris dans l'affaire*, puisqu'ils étaient si formellement articulés dans le rapport de la commission de la Faculté de médecine ?

(1) Déshonorer et ruiner M. Orfila ! C'est M. Freslon, ancien ministre de l'instruction publique, qui le déclare. Mais pourquoi M. le ministre et M. Orfila n'ont-ils pas poursuivi, devant les tribunaux compétens, ceux qui voulaient ainsi déshonorer et ruiner M. Orfila ?

(2) J'ignorais qu'on eût cherché à *constituer*, *en quelque sorte*, M. Freslon *plus ou moins complice d'une fraude, en l'accusant d'avoir choisi des amis de M. Orfila pour examiner sa gestion*. Je ne me permettrai qu'une seule observation au sujet de la commission, dite de liquidation, dont j'honore, autant que qui que ce soit, les membres ; c'est qu'il n'était pas dans sa mission d'examiner tout ce qui se rapportait à la gestion de M. Orfila, et qu'elle n'a point, en effet, procédé à cet examen général. Si elle eût été chargée de le faire, au titre de véritable commission d'*enquête*, elle aurait constaté les actes consignés dans ce Mémoire, et quand M. le ministre en aurait été informé par elle, j'ai quelque peine à croire qu'il eût pris le parti de mettre à la charge de l'Etat le déficit de 50,000 fr. et plus, laissé par M. Orfila !

LE CITOYEN CHARLES DUPIN. Ces noms-là ont l'estime de toute l'Europe. (Très bien!)

Un membre. Ils peuvent très bien se passer de la vôtre!

LE CITOYEN FRESLON. Cette commission nommée me fit un rapport, le voici : il est beaucoup trop long pour que je veuille le lire en entier, mais voici comme elle comprit sa mission : «La commission a reconnu qu'elle n'avait pas à revenir sur des comptes définitivement jugés, ni à passer en revue l'administration de l'ancien doyen de la Faculté ; qu'elle avait seulemenl pour mission de vérifier toutes les dettes de la Faculté, sous le triple rapport de l'exactitude, de la sincérité et de l'utilité de la dépense, en un mot, d'établir tous les élémens d'une liquidation complète et motivée, et d'en indiquer les moyens (1). »

Voilà ce que je lui ai demandé, et comment elle a caractérisé sa mission. Sept séances ont été consacrées à l'examen contradictoire des mémoires... (2).

LE CITOYEN TROUSSEAU. Onze!

LE CITOYEN FRESLON. Permettez, j'y viendrai tout à l'heure... et là les mémoires ont été vérifiés, les fournisseurs appelés, les registres de la Faculté et les livres des fournisseurs apportés et comparés ; enfin M. Orfila a donné une note contenant des explications écrites sur sa gestion. M. Bouillaud, qui était placé à côté de la commission, ne voulait pas cependant venir dans son sein, où se trouvait M. Orfila. Comme il paraissait mieux informé et plus au courant que personne de ce qu'il pouvait y avoir de caché dans la gestion de l'ancien doyen, il fut mis en demeure de répondre par écrit aux assertions, aux observations de M. Orfila.

---

(1) Cette déclaration de la commission de liquidation elle-même confirme pleinement ce que j'ai dit tout à l'heure sur la mission *incomplète* qui lui avait été confiée.

(2) M. le ministre n'avait pas, à mon avis, assez demandé à la commission s'il s'agissait de le mettre en mesure de juger la gestion de M. Orfila, ce qu'elle ne pouvait faire assurément dans le nombre de séances qui vient d'être indiqué; et s'il ne s'agissait pas de juger cette gestion, mais uniquement de liquider les dettes de la Faculté, il est de toute évidence, d'après les faits graves contenus dans ce Mémoire, particulièrement ceux relatifs à l'emploi des 40,000 fr. votés en 1847 par les Chambres, il est évident, dis-je, que l'Assemblée nationale a droit de demander compte à M. l'ancien ministre lui-même de sa conduite dans une affaire, dont il revendique d'ailleurs avec courage toute la responsabilité.

Qu'a fait M. Bouillaud ? Il a gardé le silence. (Exclamations.) (1)

LE CITOYEN LAUSSEDAT. Il est le premier à réclamer la publicité !

LE CITOYEN TROUSSEAU. Il avait fait auparavant une déclaration importante ; cette déclaration est publique, la voici :

« Le doyen de la Faculté de médecine, M. Bouillaud, déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de faire supposer que, pendant son décanat, M. Orfila ait distrait un centime à son profit. » (Séance du 18 novembre 1848.) (2)

LE CITOYEN LAUSSEDAT. La question n'est pas là ; elle est tout entière dans les 50,000 fr. Je ne la laisserai pas déplacer.

---

(1) Ceux qui ont dit à M. Freslon que je ne voulais pas venir dans le sein de la commission où se trouvait M. Orfila, ne lui ont pas dit la vérité. J'affirme que je n'ai jamais été appelé au sein de la commission, et que je m'y serais, au contraire, très volontiers rendu, si j'y avais été appelé. J'affirme aussi que j'ignorais complétement que M. Orfila s'était trouvé au sein de la commission.

J'affirme enfin que j'ai répondu aux deux lettres que M. le président m'a fait l'honneur de m'écrire. Il est vrai que je n'ai pas voulu répondre aux observations de M. Orfila. J'avais, en effet, déclaré à M. le ministre Vaulabelle et à M. Orfila lui-même, qui m'écrivit de Passy après la conférence de Fontenay, que ce n'était point à moi de juger sa gestion, et que je ne voulais plus m'en mêler. J'espère que les lecteurs de ce Mémoire ne seront pas étonnés de ma résolution, et de la répugnance que m'inspirait une affaire qui, comme je l'ai déjà dit, était appelée la *fâcheuse affaire* de M. Orfila, dans la lettre de convocation que je reçus pour la conférence tenue chez M. le chancelier de l'Université.

(2) Dans le premier article de la première partie de ce Mémoire, j'ai signalé, parmi les moyens d'intimidation dont on s'était servi, le factum (pardon de l'expression, mais je n'en trouve réellement pas de plus convenable), le factum donc que M. Orfila était venu lire dans l'une des séances du mois de novembre, à l'occasion de ce que j'avais dit dans une précédente séance à laquelle il n'assistait pas, pour justifier, comme je l'avais fait à Fontenay chez M. le chancelier de l'Université, mon refus de signature. Je voulais que ce factum fût consigné tout entier au procès-verbal ; on aima mieux s'en tenir à la simple déclaration dont il est ici question. Je ne pouvais, en conscience, refuser cette innocente satisfaction, car elle ne changeait absolument rien au fond des choses. Ce que j'ai dit, c'est ce qui se trouve consigné dans ce Mémoire, et je l'ai maintenu, après le factum de M. Orfila comme je le maintiens aujourd'hui. Remarquez bien, d'ailleurs, que cette déclaration, sur l'effet de laquelle il paraît que M. Orfila comptait beaucoup, ne se rapportait nullement aux actes contenus dans le rapport de la commission, auxquels il faut bien toujours en venir, mais à d'autres actes, et que, partant, comme l'a très bien fait observer l'honorable M. Laussedat, *la question n'est pas là.*

Une enquête, une enquête, et point de vains subterfuges!

LE CITOYEN FRESLON. Les mémoires vérifiés, la commission donne son opinion, et elle dit que les fonds dont il s'agit dans ces mémoires ont été employés aux travaux exécutés dans la galerie d'anatomie, dans la galerie d'Apollon (elle les a vérifiés deux fois), aux travaux compris sous la dénomination de *travaux d'entretien*, et enfin à payer un ou deux mémoires concernant des dépenses spéciales, telles que l'achat des substances nécessaires pour les travaux de chimie. Ainsi les mémoires, non seulement sont exacts, et les fournitures ont été faites, mais ces fonds ont tous été appliqués à l'édification de la galerie d'Anatomie et d'Apollon, et à l'achat de quelques substances; voilà l'emploi de ces 28,000 et quelques cents francs (1).

La commission que j'avais choisie pour établir le compte de liquidation le pose ainsi...

Voix nombreuses. Ne lisez pas! ne lisez pas! c'est inutile!

LE CITOYEN FRESLON. C'est alors que je pris un arrêté dans lequel je crois avoir usé de mon droit, et je l'ai fait avec sévérité contre l'homme qui avait violé les règles de la comptabilité dans son administration.

Mais, je l'avoue, mon respect du droit et de l'équité m'ont fait décider que l'État ne s'enrichirait pas aux dépens de M. Orfila. (Très bien!) J'ai ordonné que cet arrêté fût transcrit sur le registre de la Faculté pour qu'il restât là comme un monument attestant l'irrégularité de l'administration de M. Orfila, et le *blâme sévère et rigoureux* qui l'avait suivi (2). Si je l'ai exonéré au point de vue fi-

---

(1) Mais pourquoi M. Freslon, pas plus que M. Falloux, ne disent-ils pas un mot de ces 40,000 fr., votés par les chambres, en 1847, pour l'acquisition de pièces anatomiques, et dont une très grande partie fut acquittée par le trésor sur des mémoires fictifs? Pourquoi aussi ce silence obstiné sur l'affaire des 9,000 fr. que retint M. Orfila, et qui, à son départ de la Faculté, n'avaient pas encore été rendus à l'agent comptable, lequel les lui aurait *avancés*, après en avoir obtenu le singulier reçu sur lequel nous nous sommes précédemment expliqué. Est-ce que ces 9,000 fr. avaient aussi reçu l'emploi dont nous parle ici M. Freslon?

Je ne m'étonne pas, d'ailleurs, qu'on ait toujours cherché à éluder cette question des 40,000 fr. : elle est, en effet, bien grave, et sa solution bien embarrassante.

(2) M. Freslon connaît-il la note apologétique que M. Orfila n'a pas hésité à faire insérer à la suite de cet arrêté monumental, *attestant l'irrégularité de l'administration de M. Orfila, et le blâme sévère et rigoureux qui l'avait suivi?* Dans le cas où il ne la connaîtrait pas, il me saura quelque gré de la lui mettre sous les yeux. La voici donc :

« Messieurs,

» Je m'applaudis du résultat final de l'examen de ma gestion. Le seul

nancier, c'est parce qu'il était prouvé qu'en agissant autrement, j'eusse fait payer avec les deniers d'un citoyen les galeries d'Anatomie et d'Apollon, qui demeurent propriété de l'État. Je n'ai pas voulu que, victime de cette injustice, M. Orfila pût, en passant près de ces monumens de la science, se plaindre, avec justice, d'une administration qui se serait ainsi signalée au mépris du monde savant en France et en Europe (1). (Très bien! très bien! — Vive

---

blâme qui soit articulé dans l'arrêté du 16 décembre porte sur des dépenses faites sans autorisation. Je me félicite et m'honore d'avoir encouru ce blâme, parce qu'en agissant comme je l'ai fait, j'ai doté la Faculté d'établissemens magnifiques, d'une grande utilité pour l'enseignement et pour les études; établissemens que vous avez loués sans réserve, ainsi que le constatent les procès-verbaux de vos séances et que je n'aurais jamais pu créer si je m'étais timidement restreint à n'employer que les fonds qui m'étaient alloués. Vous savez d'ailleurs, messieurs, qu'inopinément frappé par la révolution de février, lors que je venais d'être réélu doyen pour cinq ans, j'ai été tout à coup privé de la ressource des crédits extraordinaires sur lesquels le passé m'autorisait à compter. Je préfère de beaucoup le blâme avec toutes mes créations, à l'éloge qu'aurait pu m'attirer un mode d'administration parfaitement régulier, mais stérile pour la Faculté et sans aucun éclat! »

On ne saurait trop engager M. Freslon à méditer cette note apologétique, note dans laquelle, par une espèce de reconnaissance qui n'appartient qu'à lui, M. Orfila répond au ministre qui le décharge d'un déficit de plus de 50,000 fr., qu'il « *se félicite et s'honore du blâme articulé dans l'arrêté de ce ministre*, et dans laquelle il vante l'*éclat de son administration!* »

Il a bien raison, d'ailleurs, M. Orfila, de *s'applaudir du résultat final de l'examen de sa gestion*. Qui croirait, en effet, après avoir lu les faits si graves fidèlement consignés dans ce Mémoire, que l'examen de la gestion de M. Orfila aurait pour *résultat final* l'acquittement aux dépens du trésor obéré de l'Etat d'un déficit de plus de 50,000 fr., laissé par un fonctionnaire qui a fait des immenses crédits mis à sa disposition l'usage que nous avons précédemment signalé? Non, non, l'Assemblée nationale, mieux informée, ne permettra pas que tel soit le résultat final de l'examen de la gestion de M. Orfila, et M. Freslon, lui-même, reconnaîtra que je n'aurais pu me conformer à ce que me prescrivait son arrêté, sans encourir la plus grave responsabilité. Je ne puis, d'ailleurs, comme je l'ai dit plus haut, qu'admirer le courage, malheureux, peut-être, dont il a fait preuve en ne reculant pas devant la responsabilité de son arrêté.

(1) Par quel inconcevable prestige a-t-on pu parvenir à tromper ainsi, je ne saurais trop le redire, la religion et la bonne foi d'un ministre? c'est le *respect du droit et de l'équité qui fait décider que l'Etat ne s'enrichira pas aux dépens de M. Orfila!* Or, comme nous l'avons montré, M. Orfila, pour ne parler que des dépenses de ce musée, dont on a su tirer un si grand parti, dans l'espace d'environ trois ans (1845, 1846, 1847), a touché du trésor de l'Etat, en crédits ordinaires et extraordinaires, plus de 55,000 fr. pour des collections anatomiques, et quand on cherche ensuite où sont les collections que le trésor aurait dû légitimement payer, c'est à peine si l'on en trouve quelque trace! Que l'on nous montre

approbation. — Plusieurs collègues s'empressent autour du citoyen Freslon pour le féliciter.)

De toutes parts. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

§ II. *Réflexions.*

Ainsi, grâce aux efforts d'éloquence de deux ministres, plus zélés défenseurs peut-être de M. Orfila que de la morale outragée et du trésor de la République, l'Assemblée, dont la conscience et la religion, comme celles de MM. Freslon et de Falloux, ont été, j'oserai le dire, profondément surprises, passe à l'ordre du jour.

Ah ! messieurs les ministres présent et passé de l'*instruction publique et des cultes*, dites-nous, après

---

également que les travaux de restauration de la galerie anatomique (y compris ceux de la galerie d'Apollon) ont absorbé les 45,000 fr. et plus qui, dans l'espace de trois ans aussi, ont été touchés pour ces travaux. Et M. le ministre *exonère M. Orfila au point de vue financier, parce que,* dit-il, *en agissant autrement, il eût fait payer avec les deniers d'un citoyen les galeries d'anatomie et d'Apollon, qui demeurent propriété de l'Etat !* Ne croirait-on pas, en vérité, que *les galeries d'anatomie et d'Apollon,* au lieu d'avoir été simplement restaurées, constitueraient une acquisition faite par M. Orfila au profit de l'Etat? Il est vrai qu'en songeant à ces sommes énormes qui ont été obtenues, on peut être porté à croire qu'il s'agit d'une véritable acquisition plutôt que d'une restauration pure et simple, restauration dont une enquête *réelle* aurait pu seule fixer exactement les dépenses

Enfin, M. Freslon termine en disant qu'il n'a pas voulu que « *victime d'une injustice, M. Orfila pût, en passant près de ces monumens de la science, se plaindre, avec justice, d'une administration* qui se serait ainsi signalée au mépris du monde savant en France et en Europe. »

Après avoir lu le présent Mémoire, ne croit-on pas rêver en entendant cette pompeuse péroraison, ou plutôt ne croit-on pas assister à une représentation de ce chef-d'œuvre si connu de Molière?

Le pauvre homme ! On sait comment notre immortel comique, pour plaire à Louis XIV, et l'intéresser à une pièce dont la représentation fut si laborieuse, on sait, dis-je, comment l'auteur de cette admirable pièce en a imaginé le dénouement. Quand donc quelque Louis XIV républicain nous enverra-t-il un *exempt* qui nous dise :

Remettez-vous, messieurs, d'une alarme si chaude,
Nous vivons sous un prince, etc.

Ah ! si l'Assemblée nationale daignait être notre Louis XIV ?

la lecture de ce Mémoire, si vous avez là remporté une belle victoire, et si vous avez réellement bien mérité de cette instruction publique et de cette religion dont les sacrés intérêts vous sont confiés, en faisant une sorte d'apothéose à M. Orfila; à ce généreux créateur du Musée d'anatomie comparée, pour lequel il a signé tant de mémoires *fictifs*; à un doyen dont les soins pieux ont érigé, *aux frais de l'Etat*, ce Musée Dupuytren, pour la fondation duquel 47,160 fr. au moins avaient été pris sur un legs de 200,000 fr. fait à la Faculté par cet illustre professeur, lesquels, 200,000 fr., d'après la lettre du testament, devaient être consacrés à la création d'une chaire d'anatomie pathologique; à ce doyen enfin, qui employait, avec tant d'ordre, avec tant de scrupule, et avec tant de respect des devoirs qui lui étaient imposés, cette rétribution de 30 fr. que paie chacun des élèves admis à disséquer dans les pavillons de l'Ecole pratique ! Oui, encore une fois, dites-nous, en toute conscience, si vous devez vous applaudir, messieurs les ministres, d'un tel triomphe! Et vous, prédécesseurs de MM. Freslon et de Falloux, vous, messieurs Carnot et Vaulabelle, qui m'aviez honoré de quelque confiance; vous qui connaissiez, du moins en partie, la gestion de M. Orfila, que pensez-vous de la justice et de la reconnaissance dont vos successeurs ont donné un si mémorable témoignage, en révoquant, sans l'entendre, un doyen qui avait bien peut-être montré quelque zèle pour la chose publique, en acceptant, de l'un de vous, le décanat tel qu'il lui était légué par M. Orfila, un doyen sous lequel, pendant neuf mois, sur dix qu'a duré son exercice, l'Ecole de médecine, malgré les temps orageux au milieu desquels nous avons vécu, a poursuivi, de la manière la plus calme et la plus régulière, le cours

de ses actes et de ses études de tout genre? Si, pendant le dernier mois de mon décanat, quelque agitation a parfois éclaté au sein de l'assemblée des professeurs, c'est à la présence de M. Orfila, qui s'était abstenu d'y assister jusque-là, qu'il faut uniquement en attribuer la cause. Heureuse la Faculté si cet ancien doyen, se faisant justice lui-même, n'était pas venu la troubler et la compromettre !

Et tandis qu'on révoque ainsi un homme qui, certes, ne s'en plaint pas, mais auquel on ne peut sérieusement rien reprocher; rien, dis-je, si ce n'est d'avoir refusé une signature qui l'associait en quelque sorte à une décision par laquelle on mettait à la charge du trésor de l'Etat le malheureux déficit tant de fois signalé; tandis qu'on révoque ce doyen, si profondément dévoué à son glorieux pays, on a conservé à M. Orfila ses places de professeur et de membre du conseil de l'Université, avec la présidence de la section de la police des écoles! que dis-je? on lui a permis de présider le conseil de l'Université, et c'est lui qui marchait à sa tête, le jour solennel où la Constitution de la République française a été proclamée!

Ah! ce n'est pas assez : qu'on rappelle cet heureux favori de la fortune au fauteuil du décanat! ou plutôt qu'on lui cède le portefeuille de ministre de l'instruction publique et des cultes! La jeunesse française s'enorgueillira, sans doute, de voir à la tête de l'Université ce personnage éminent, dont MM. de Falloux et Freslon ont fait un si brillant panégyrique à la tribune nationale, et dont la haute moralité, le dévouement patriotique et les signalés services, grâce aux discours de ces deux ministres, ne seront désormais guère moins éclatans que la lumière du soleil!

Seuls entre tous, peut-être, l'auteur de ce Mé-

moire et quelques amis qui lui prêtent si généreusement le secours de leur courageux dévouement, ne s'inclineront point devant les vains jugemens de pouvoirs mal informés, et, dans le calme imperturbable d'hommes qui ont la conscience d'avoir fait une bonne action, ils s'écrieront avec le poète :

Discite justitiam moniti et non temnere divos !

Qu'on me pardonne une péroraison peut-être trop chaleureuse, mais qui l'aurait été moins, si la péroraison du discours de M. Freslon ne m'en eût donné, pour ainsi dire, le contagieux exemple.

Ah ! certes, je le déclare bien hautement, je n'ai pas eu l'intention d'offenser ou de désobliger en quoi que ce soit MM. de Falloux et Freslon. Qu'ils me permettent de le leur dire : j'ai cru qu'ils avaient besoin d'être *mieux informés*, mieux instruits, des faits relatifs à la gestion de mon prédécesseur, et j'ai rédigé ce Mémoire, car il ne saurait y avoir de *prescription contre le droit et la justice*, ces premiers fondemens de l'édifice social, cette loi suprême de l'humanité. Oui, je n'en saurais douter, la religion et la bonne foi de MM. Freslon et de Falloux, je le répète encore une fois, ont été surprises. Hélas ! n'ai-je pas eu moi-même le sort de ces deux ministres, moi qui, le lecteur ne l'a pas oublié, étais à peine assis dans le fauteuil du décanat, que je fis voter à M. Orfila, mon prédécesseur, des remercîmens et des éloges. Mais après le rapport de la commission de la Faculté sur la gestion de M. Orfila, je fis insérer au procès-verbal que je les considérais comme non avenus. Après la lecture de ce Mémoire, MM. Freslon et de Falloux croiront-ils, eux aussi, devoir retirer les éloges qu'ils ont, du

haut de la tribune nationale, adressés à M. Orfila ?

Par quelle fatalité, par quel mauvais génie, qu'il me soit permis de parler ainsi, les ministres de ce gouvernement de la République, auquel j'ai donné de si bon cœur tous les témoignages de dévoûment dont j'étais capable, ont-ils été empêchés de me seconder dans l'œuvre de justice que je poursuivais, sans m'écarter jamais, d'ailleurs, de ces principes de modération et de charité vraiment chrétienne, profondément gravés dans le cœur de tout honnête homme ? Que de scandales, en effet, auraient été prévenus, si j'eusse été secondé par eux !

Quant à moi, je l'ai déjà dit, mais je ne veux pas terminer sans le dire de nouveau : Non, je n'ai fait appel à la publicité que sous l'empire des circonstances les plus irrésistibles, et pour obéir enfin à la plus sainte de toutes les lois, celle du devoir et de la conscience. Que si j'avais publié ce Mémoire sous l'inspiration d'un sentiment de haine, et dans un but de vengeance ou de persécution, je me considérerais, je le proclame bien hautement, comme le dernier des hommes.

POST-SCRIPTUM.

Si le Mémoire que l'on vient de lire n'eût pas été aussi long, j'aurais mis sous les yeux des représentans du peuple à l'assemblée nationale et de M. le ministre de l'instruction publique, auxquels j'ai l'honneur de l'adresser, j'aurais, dis-je, mis sous leurs yeux, à titre de complément, un résumé de l'emploi que j'ai fait de la portion du crédit de 45,740 fr. (*service du matériel*), à laquelle j'avais droit pour les dix mois de l'exercice 1848, pendant lesquels j'ai

rempli les fonctions de doyen. Qu'il me suffise de déclarer que, tout en ayant fait face aux dépenses des divers services, dont plusieurs, par l'effet inévitable du déficit de longue date contracté par mon prédécesseur, se trouvaient en grande souffrance, j'ai le bonheur de me retirer en laissant un *boni* de neuf à dix mille francs environ.

Si je n'avais pas été révoqué aussi brusquement, j'aurais proposé à la Faculté de consacrer ce *boni*, avec l'approbation de M. le ministre de l'instruction publique, à la réparation et au renouvellement du mobilier de la bibliothèque, que j'ai trouvé dans un état de dégradation vraiment affligeant. Cela valait mieux, à mon avis, que de l'employer à solder une partie du déficit de mon prédécesseur.